



**UNIL** | Université de Lausanne

Faculté des sciences sociales et politiques  
Institut d'études politiques (IEP)  
Session d'automne 2024

# **L'INSTITUTIONNALISATION DU HANDICAP EN SUISSE**

**Le cas valaisan de l'Institut de Géronde / du Bouveret « pour  
enfants sourds-muets et anormaux » entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et  
la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle**

Mémoire de master en science politique

Présenté par : Marion Wagnières

Directeur : Dr. François Allisson, (IEP)

Experte : Emilie Martini, (ISS)



## AVANT-PROPOS

Le langage participe au maintien de systèmes de domination.<sup>1</sup> Il donne un cadre à une réalité, véhicule des représentations, visibilise des individus et en efface d'autres. En tant qu'instrument de pouvoir, le langage peut également être utilisé afin de questionner un ordre social hiérarchisé. Dans ce but, ce travail ne mobilise pas de masculin générique et tente de s'éloigner de la binarité de genre. Ainsi, les locutions épiciènes sont privilégiées. Dans ce cadre certains termes ont été dégenrés, notamment auteurice ou travailleuse. Si une formulation doit être genrée, elle l'est de la sorte :

[racine du mot]·[suffixe masculin]·[x]·[suffixe féminin]·[marqueur du pluriel].

---

<sup>1</sup> FOUCAULT Michel, *L'ordre du discours: leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris : Gallimard, 1989 [1971], 81 p.

## REMERCIEMENTS

En feuilletant des mémoires, j'ai découvert que certain·x·es introduisaient les remerciements en comparant leur travail à une performance physique. Je n'ai pas construit de château, ni traversé l'océan à la nage, ni même couru de Marathon.

Mais peut être qu'un jour je participerai à un triathlon. Et alors, en sautant dans l'eau gelée, je penserai à la manière dont il a fallu plonger dans les sources et la littérature, afin de trouver un fonds passionnant et ne pas se perdre dans l'océan des thématiques possibles. Je me rappellerai que pour ne pas nager sans repères, il faut se situer dans un courant et imaginer un cadre théorique. En montant sur mon vélo, je me rappellerai que l'on avance toujours, même si parfois on croit pédaler dans le vide. Et durant le dernier effort avant la ligne d'arrivée je penserai à toutes les personnes qui ont été indispensables à la réalisation de ce travail et que je tiens à remercier du fond du cœur ici :

Pour commencer, je tiens à exprimer une immense gratitude à mon directeur de mémoire, François Allisson. Vous avez été disponible du début à la fin. Votre rôle est déterminant dans l'achèvement de ce mémoire, merci !

Je remercie également le personnel des Archives de l'État du Valais, toujours agréable, même lorsqu'il s'agissait de me rappeler qu'un chariot de dossier m'attendait.

Merci à Emmanuel Gaillard de m'avoir parlé de cet institut et donné envie de découvrir son histoire.

Je tiens à remercier Margaux Lang, Anouk Essyad et Clara Almeida Lozar pour vos mêmes et vos conseils avisés qui ont si souvent transformé ma confusion mentale en des moments de clarté.

Selma Cadot, tu es un remède contre le syndrome de l'imposteur ! Merci pour ton intérêt sincère et nos discussions qui sont une source inestimable de motivation.

Merci à Amaranta Fontcuberra et Elise Epiney, votre présence à la bibliothèque, ainsi que les innombrables cafés m'ont permis de garder mon équilibre mental tout au long de ce processus.

Céline von Gunten, je t'ai demandé de l'aide pour la relecture d'un chapitre, tu as lu l'intégralité de ce travail, merci pour ton investissement si précieux !

Martine Roth, merci infiniment pour tes relectures minutieuses et tes commentaires qui m'ont permis de rendre mon travail plus clair.

Merci à Sarah Studer, Léa Boldo, Amaya Viret et Rosa Hafter, d'avoir accepté que la table de la cuisine devienne un bureau personnel pendant plusieurs mois.

Odile Magnenat, je te remercie pour tes encouragements continus et ton soutien inconditionnel. Merci d'avoir mis mes monologues sur ce mémoire sur un pied d'égalité avec la diffusion de match de waterpolo.

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	1
Remerciements .....	2
Table des matières .....	3
Liste des encadrés.....	6
Liste des abréviations .....	7
Abréviations.....	7
Locutions, abréviations et signes mobilisés dans le référencement des sources et de la littérature scientifique .....	7
Préambule.....	9
Introduction .....	10
Chapitre 1. Le gouvernement* étatique du social .....	10
1.1. Émergence récente de l'État social suisse .....	10
1.2. Gouverner les questions sociales : enjeux de savoir et de pouvoir.....	12
1.3. Cadrage institutionnel du savoir .....	14
Chapitre 2. Catégoriser hors de la norme .....	16
2.1. Origines des terminologies handicap et invalidité.....	17
2.2. Les catégories étatiques du handicap.....	17
Chapitre 3. Problématique .....	19
3.1. Quelle littérature pour le handicap et son institutionnalisation étatique ?..	19
3.2. Échelles spatiales et temporelles de cette analyse .....	23
3.3. Question de recherche et structure du travail .....	24
Méthodologie .....	26
Chapitre 4. Approche méthodologique.....	26
Chapitre 5. Démarche de récolte et d'analyse des données.....	27
5.1. Constitution du Corpus de sources .....	27
5.2. Méthode d'analyse des données .....	31
Première Partie – Prémices de la création de l'Institut .....	33
Chapitre 6. Bouleversements du XIX <sup>e</sup> siècle et émergence de nouveaux problèmes sociaux.....	33

6.1. Cadrage institutionnel de la pauvreté .....	34
6.2. Instruction publique et enfance « anormale ».....	35
6.3. L'alcoolisme : entre problème social et aubaine pour les cantons .....	36
Chapitre 7. D'un cadrage du social au discours sur les enfants « sourds-muets »	38
Deuxième partie – L'Institut de Géronde au tournant du XX <sup>e</sup> siècle.....	41
Chapitre 8. Organisation et gouvernance de l'Institut.....	41
8.1. Fondation de l'Institut de Géronde : Gouverner l'infirmité aux moindres frais .....	41
8.2. Tensions au sein d'une infrastructure publique tributaire des aides privées .....	44
Chapitre 9. Entrer et vivre à Géronde au tournant du XX <sup>e</sup> siècle .....	53
9.1. Conditions d'entrée à l'Institut de Géronde.....	53
9.2. La vie à Géronde : organisation de l'année scolaire.....	57
9.3. La vie à Géronde : cursus scolaire et professionnel .....	60
9.4. Construction d'un idéal-type à travers les valeurs de la vie quotidienne ...	65
Chapitre 10. Production et cadrage du discours sur le handicap au sein de l'Institut de Géronde.....	69
10.1. La diffusion d'un discours, une question de pouvoir .....	70
10.2. Récurrence d'un discours négatifs sur les enfants hors de la norme valide .....	70
10.3. L'infirmité comme un maintien dans un état de nature .....	74
10.4. La famille : une instance biopolitique reconfigurée .....	79
Troisième partie : De Géronde au Bouveret.....	83
Chapitre 11. La fin de Géronde .....	83
11.1. Géronde au centre d'un drame sanitaire et écologique.....	84
11.2. Pressions des religieuses sur le Gouvernement valaisan .....	86
11.3. Long processus vers un déménagement .....	88
Chapitre 12. L'Institut du Bouveret durant les années 1950 et 1960 .....	91
12.1. Tableau de l'Institut du Bouveret au milieu du XX <sup>e</sup> siècle .....	91
12.2. Développement de l'État social à différents échelons .....	92
12.3. Ingérence de nouvelles actrices dans le processus .....	93

12.4. Les dossiers des élèves : un réseau de discours sur les pensionnaires de l'Institut durant les années 1960 .....	99
12.5. Transformations dans la gestion de l'Institut au tournant des années 1960 .....	107
Conclusion.....	113
résumé .....	113
Quelques réflexions critiques sur cette analyse .....	115
Bibliographie .....	117
Sources Primaires .....	117
Archives de l'État du Valais .....	117
Sources de l'État valaisan (Grand Conseil, Conseil d'État et textes législatifs) .....	122
Sources de l'État fédéral .....	124
Sources provenant de la presse valaisanne .....	124
Bases de données et dictionnaires .....	128
Définition et étymologie des mots .....	128
Statistiques, données économiques .....	128
Sources :Inventaires d'archives, répertoires des fonds, archives numérisée ...	129
Références bibliographiques .....	129
Annexes .....	135
Annexe I. Glossaire .....	135
Annexe II. Tableau de planification du mémoire .....	140
Annexe III. Constitution du corpus : Sélection de documents .....	142
Annexe IV. Description du fonds de l'institut du Bouveret .....	143
Annexe V. Extraits du tableau d'analyse des données .....	145

## LISTE DES ENCADRÉS

Encadré n° 1 : Les registres des élèves sourds et entendants, un monitoring des personnes infirmes.....	29
Encadré n° 2 : Loi sur l'école primaire et placement des « anormaux ».....	48
Encadré n° 3 : La fin de l'année scolaire à Géronde .....	60
Encadré n° 4 : L'Institut de Géronde / du Bouveret au prisme de discours et de pratiques eugénistes.....	63
Encadré n° 5 : Infériorisation des corps sourds : le paroxysme des années 1930 .....	73
Encadré n° 6 : Ancrage de l'oralisation dans la mythologie biblique .....	77
Encadré n° 7 : l'Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft à Chippis .....	84
Encadré n° 8 : Du service social d'un établissement psychiatrique à un <i>Service Médico-Pédagogique</i> cantonal.....	95

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

### Abréviations

A.I.A.G	Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft
AC	Assurance Chômage
AEV	Archives de l'État du Valais
AI	Assurance Invalidité
AVS	Assurance Vieillesse et survivants
BNS	Bibliothèque Nationale Suisse
DHS	Dictionnaire historique de la Suisse
IPC	Indice des Prix à la Consommation
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
VS	Canton du Valais

### Locutions, abréviations et signes mobilisés dans le référencement des sources et de la littérature scientifique

- [ ] Lorsqu'un élément n'est pas spécifié dans la source/référence, mais qu'il est connu, il est référencé entre crochets. Par exemple : [1905] ou [nom de l'auteurice]. Ces crochets sont également employés lorsque le signataire d'une source ne permet pas de savoir qui en est l'auteurice, par exemple : [Le Comité du fonds de l'Institut cantonal des sourds-muets] ou [Jean-Jacques (signataire)]

[ sic ]	Ainsi ; cité textuellement (par exemple s'il y a une erreur dans un mot)
°	Indique qu'il s'agit d'un nom ou prénom d'emprunt. Étant donné la nature sensible de certaines sources, nous les avons anonymisées en changeant les noms et prénoms dans le texte. Exemple : °Jeanne
art.	Article
cf.	<i>Confer</i> ; comparer avec
[ d.s ]	Donnée sensible. Étant donné la nature sensible de certaines sources, nous avons anonymisées les éléments sensibles de leur référencement en indiquant [d.s] à la place du titre, du nom de l'auteurice, ou du de la destinataire. Le fonds d'archive reste indiqué correctement, ainsi que la place du document dans ce dernier
éd.	Édition(s)
etc.	<i>Et cætera</i>
<i>Ibid.</i>	Même référence que celle qui précède
n°	Numéro
<i>Op. cit.</i>	<i>Opere citato</i> , renvoie à une référence qui déjà été citée précédemment.
p.	Page à laquelle l'on se réfère
s.d.	<i>Sine date</i> ; date inconnue (par exemple source non datée)
s.l.	<i>Sine loco</i> ; lieu inconnu
S.N.	<i>Sine nomine</i> ; sans nom ou nom inconnu, par exemple document sans titre ou source dont l'auteurice est inconnu·x·e
vol.	Volume

## PRÉAMBULE

---

Durant mon cursus académique, j'ai été marquée par la manière dont la discipline de l'histoire permet de mieux comprendre le monde qui m'entoure. En me penchant sur des processus sociaux et historiques, je suis souvent frappée par la manière dont la réalité sociale est paradoxalement si stable et si vacillante. D'un côté, le quotidien est figé par de multiples institutions qui organisent le temps, conditionnent la réalité matérielle de chacun·x·es, structurent les relations avec autrui, ancrent des croyances et des comportements, jusque dans la manière de penser et de vivre les corps comme valides ou handicapés. D'un autre côté, ces institutions qui paraissent si immuables sont le fruit de processus sociaux et historiques : elles se transforment en permanence et tout aurait pu être autrement.

J'ai eu envie, pour ce mémoire, d'aborder l'histoire du handicap et celle de l'État social – en tant qu'institution particulièrement structurante – avec une perspective locale. Désirant comprendre comment les normes institutionnelles conditionnent la réalité de personnes concernées par la question du handicap, j'ai préféré enquêter non pas sur une procédure législative ou une administration, mais sur un établissement internant des enfants considéré·x·es comme « sourds-muets et anormaux ». Cette institution est fondée par l'État du Valais en 1894 à Géronde Près Sierre (VS). Elle s'appelle alors « Institut de Géronde » ou « Institut des sourds-muets » ou « Institut des sourds-muets de Géronde ».<sup>2</sup> Elle devient « Institut du Bouveret » en 1929, suite à un déménagement dans le village éponyme (VS). Elle le reste jusqu'à sa fermeture par l'État valaisan en 1986.

Nous reviendrons plus tard sur cette institution, après avoir introduit une base théorique concernant l'État social et le handicap.

---

<sup>2</sup> Dans ce travail, institut est écrit avec une majuscule lorsque nous mentionnons le nom de l'Institut de Géronde / du Bouveret, parfois abrégé en Institut (nom propre). La minuscule est par ailleurs mobilisée pour parler de son rôle institutionnel, de sa fonction d'institut.

## INTRODUCTION

---

### Chapitre 1. LE GOUVERNEMENT\* ÉTATIQUE DU SOCIAL

#### 1.1. Émergence récente de l'État social suisse

« Jusqu'au milieu du siècle dernier, la plupart des personnes concernées [par une perte de gain durable consécutive à une maladie ou à un accident] ne pouvaient compter que sur le soutien de leur famille, quémander de l'aide auprès de l'assistance publique ou mendier dans la rue. Ces temps sont fort heureusement révolus. Depuis l'introduction de l'assurance-invalidité (AI) en 1960, l'ensemble de la population résidante de Suisse est protégée [sic] contre les conséquences économiques d'une incapacité de gain découlant d'une maladie ou d'un accident. »<sup>3</sup> (Brochure de la Confédération sur l'Assurance Invalidité (AI))

S'il peut paraître anodin de bénéficier aujourd'hui d'acquis sociaux tels que le droit à une rente en cas d'invalidité, il n'existait pas de système *de sécurité sociale publique\** lors de la fondation de l'État fédéral en 1848.<sup>4</sup> Ce système – c'est-à-dire une protection étatique contre des « risques sociaux » auxquels les individus sont parfois exposés au cours de leur vie (maladie, pauvreté, grossesse, handicap, etc.) – a été mis en place progressivement au fil du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>5</sup> Son émergence est liée à de multiples mobilisations sociales, notamment syndicales et ouvrières, dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et a été l'objet d'importantes résistances politiques.<sup>6</sup>

Ainsi, des assurances chômage (AC) – liées à des syndicats, des organisations professionnelles et plus rarement des communes – apparaissent en Suisse dès 1884. Cependant, il faudra 98 ans avant qu'une assurance chômage obligatoire ne soit mise en place au niveau fédéral (en 1982).<sup>7</sup> De même, bien qu'une modification de la Constitution de 1890 prévoit que l'État fédéral mette en place des assurances contre les maladies et accidents, ce n'est qu'en 1994 qu'une assurance maladie obligatoire

---

<sup>3</sup> Extrait de la brochure de l'OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES (OFAS), « L'essentiel expliqué simplement La prévoyance invalidité suisse », OFAS, 12.2022, p. 3.

<sup>4</sup> Ce travail mobilise de nombreux termes et concepts dont la présence est visibilisée par l'usage de l'italique. Il nous paraît pertinent d'apporter un éclaircissement sur la signification certains d'entre eux, de les placer dans leur contexte d'émergence. Il nous paraît également nécessaire de visibiliser les auteurices liées à certains concepts et les théories dans lesquelles s'inscrivent ces derniers. Dans ce but, même si de nombreux concepts sont définis dans le corps du texte, le « Glossaire », en Annexe I, p. 135, fournit des explications concernant les termes marqués par un astérisque (\*).

<sup>5</sup> L'OFAS décrit les prestations mises en place pour couvrir les différents risques sociaux sur son site internet : OFAS, « Aperçu de la sécurité sociale », OFAS, [s.d.], <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick.html>, consulté le 28.05.2024. Voir également : CONFÉDÉRATION SUISSE, « Article 8. Invalidité », In *Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000* (État le 1er janvier 2024), 2024.

<sup>6</sup> GILOMEN Hans-Jörg *et alii*, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung: Umbrüche und Kontinuitäten vom Spätmittelalter bis zum 20. Jahrhundert = De l'assistance à l'assurance sociale : ruptures et continuités du Moyen Age au XXe siècle*, Zürich : Chronos, 2002, p. 201-211.

<sup>7</sup> DEGEN Bernard, « Assurance chômage (AC) », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 26.11.2002.

est acceptée en votation et elle n'est pas publique<sup>8</sup>. Concernant une protection sociale relative à la vieillesse et l'invalidité – réclamée par certaines organisations ouvrières dès 1883 – ce n'est qu'en 1948 que l'Assurance vieillesse et survivants (AVS) et en 1960 que l'Assurance Invalidité (AI) voient le jour.<sup>9</sup>

*L'institutionnalisation\** étatique de la protection sociale en Suisse ne se traduit pas uniquement par la lenteur de la mise en place d'assurances sociales, mais aussi par la modicité de son implication financière. En effet, avant 1970 et jusque dans les années 1990,<sup>10</sup> les dépenses sociales de la Suisse par rapport à son PIB sont particulièrement faibles en comparaison avec celles de la plupart des pays industrialisés.<sup>11</sup>

Ces éléments peuvent s'expliquer notamment par l'idéologie libérale et la force du patronat face au mouvement ouvrier.<sup>12</sup> Il semble par ailleurs que la structure sociale suisse, composée d'un grand nombre de petit-x-es propriétaires, favorise la mise en place d'un régime démocratique précoce, mais retarde celle d'un État social : ces dernier-x-ères usent de leur droit de vote, ainsi que des différents outils de la démocratie directe pour réduire les impôts auxquels ils sont soumis-x-ses, freinant ainsi la mise en place de prestations sociales publiques.<sup>13</sup> Signalons également que le fédéralisme implique diverses compétences sociales ne relevant pas de la responsabilité de la Confédération mais sont du ressort des cantons, des communes, voire d'institutions privées, nombreuses en Suisse.<sup>14</sup>

---

<sup>8</sup> DEGEN Bernard, « Assurance maladie », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 30.10.2008.

<sup>9</sup> DEGEN Bernard, « Assurance vieillesse et survivants (AVS) », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 13.04.2007.

<sup>10</sup> DEGEN Bernard, « Assurances sociales », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 30.07.2015 ; GILLIAND Pierre, *La protection sociale en Suisse: recettes et dépenses, 1948-1997: comparaisons avec les pays de l'Union Européenne*, Lausanne : Réalités sociales, 1997, xi+307 p.

<sup>11</sup> GUEX Sébastien et STUDER Brigitte, « L'État social en Suisse aux XIXe et XXe siècles: notes sur quelques pistes de recherche », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Économique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 205-211 ; OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « La Suisse en comparaison internationale », *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 07.2024, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/themes/la-suisse-en-comparaison-internationale>, consulté le 17.05.2024.

<sup>12</sup> GILOMEN *et alii*, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, *op. cit.*

<sup>13</sup> C'est notamment l'hypothèse du sociologue Gøsta Esping-Andersen. Cf. ESPING-ANDERSEN Gøsta, « 1. Les trois économies politiques de l'État-providence », in *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France, 2007, vol. 2e éd., p. 21-49. Les historien-nes Sébastien Guex et Brigitte Studer attirent cependant l'attention que cette thèse néglige certains éléments comme la répartition des dépenses aux différents échelons de l'État (fédéral, cantonal et communal). Cf. GUEX et STUDER, « L'Etat social en Suisse aux XIXe et XXe siècles », *art. cit.*, p. 208.

<sup>14</sup> OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Fédéralisme et cantons », *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 07.2024, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/themes/federalisme-et-cantons>, consulté le 10.06.2024 ; GILOMEN *et alii*, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, *op. cit.* ; KABA Mariama, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes : histoire sociale et médicale du corps handicapé en Suisse romande (XIXe-début XXe siècle)*, Université de Lausanne, Faculté des lettres, 2011 ; VOUILLOZ BURNIER Marie-France, *De l'hospice au réseau santé: santé publique et systèmes hospitaliers valaisans, XIXe - XXe siècles*, Sierre : Monographic, 2004, 441 p.

## 1.2. Gouverner les questions sociales : enjeux de savoir et de pouvoir

L'institutionnalisation étatique de problématiques sociales permet la mise en place d'assurances sociales, mais l'immixtion de l'État dans ces dernières ne se restreint pas à garantir des droits à sa population. Elle implique le développement d'une *bureaucratie\**.<sup>15</sup> Une série de *dispositifs\** – de savoir et de pouvoir – sont mis en place, afin de permettre le *gouvernement\** des enjeux sociaux : l'étude de sa population, l'élaboration de normes, la production de catégories hiérarchisées, la formation d'expert·x·es, la mise en place de procédures administratives, etc.<sup>16</sup> Le sous-chapitre suivant tente de mettre en lumière les processus par lesquels la constitution d'un savoir sur le social, ainsi que son organisation structurée, mettent en place le *biopouvoir\** étatique.

### *Constitution d'un savoir sur le social*

Pour *gouverner\** le social, l'État doit connaître sa population. Quels sont les problèmes sociaux auxquels elle fait face ? Quelles en sont les causes ? Comment ces problèmes peuvent être résolus ? Dès ses débuts, la Confédération mobilise ses institutions publiques (scolaires, médicales, judiciaires, etc.), ainsi que les communes, les cantons et des organisations privées, afin d'enquêter sur sa population et les problématiques sociales auxquelles elle est confrontée.<sup>17</sup> Au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, les statistiques foisonnent : il s'agit notamment de cerner l'importance de l'indigence,<sup>18</sup> le taux de « crétinisme », le nombre de personnes « sourdes-muettes » ou la prévalence de différentes infirmités et maladies.<sup>19 20</sup>

Outre les questions de santé et de pauvreté, l'éducation est une préoccupation importante. La forte proportion d'illettrisme chez les recrues militaires pousse l'État fédéral à mettre en place des examens pédagogiques et à inscrire l'instruction primaire obligatoire dans la Constitution de 1874.<sup>21</sup> Les écoles primaires sont dès lors chargées

---

<sup>15</sup> WEBER Max, *Économie et société*, FREUND Julien (trad.), Paris : Pocket, 1995 [1921] ; FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris : Gallimard, 2004, xi+435 p.

<sup>16</sup> GILOMEN et alii, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, op. cit., p. 202.

<sup>17</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit. ; GILOMEN et alii, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, op. cit. ; VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit.

<sup>18</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit., p. 30-31 ; VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit., p. 161-170. Cf. également, dans ce mémoire, le sous-chapitre « 6.1. Cadre institutionnel de la pauvreté », p. 34.

<sup>19</sup> VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit., p. 43-58 ; KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit., p. 23-43;79-82;118-119;175-183 ; KABA Mariama, *Clair Bois, 40 ans (1975-2015): genèse et développement de la première fondation en faveur des personnes polyhandicapées à Genève*, Genève : Fondation Clair Bois, 2015, p. 12-14.

<sup>20</sup> Il semble cependant que ces statistiques fédérales, perçues comme des atteintes à la sphère privée soient lacunaires durant de nombreuses années. L'historienne Virginie Fracheboud relève que, suite à cela, les recensements nationaux de 1930 et 1941, se penchent uniquement sur trois formes d'« infirmité » (surdité, mutité et malvoyance). FRACHEBOUD Virginie, *L'introduction de l'assurance invalidité en Suisse (1944-1960): tensions au cœur de l'État social*, Lausanne : Éditions Antipodes, 2015, p. 25.

<sup>21</sup> STADLER Hans et GRUNDER Hans-Ulrich, « Instruction publique », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 21.11.2012 ; RUCHAT Martine, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence: l'arriéré scolaire et la classe spéciale: histoire d'un concept et d'une innovation psychopédagogique, 1874-1914*, Bern, 2003,

d'évaluer et de rapporter la prévalence d'enfants infirmes ou négligé·x·es. En 1897, une enquête nationale est effectuée sur les « enfants faibles d'esprit en âge de fréquenter l'école ». Les instituteurs doivent évaluer qui ne correspond pas aux exigences scolaires et déterminer le nombre d'élèves entrant dans les catégories « moralement abandonnés », « faibles d'esprit », « infirmes » et « idiots/sourds-muets/aveugles/etc. ».<sup>22</sup> Créer de telles catégories afin de classer les personnes et regrouper certaines d'entre elles est une manière d'organiser un savoir.

### *Organisation du savoir*

La (re)production de catégories structure le social, détermine qui ou ce qui est étudié. Les connaissances sur le social sont décortiquées, séparées en groupes dont les frontières sont établies. Des normes délimitent qui fait partie de la population, qui a le droit à une protection sociale et qui en est exclu.<sup>23</sup> Liées à des conditions sociales et historiques particulières, ces normes sont fréquemment l'objet de tensions. La catégorie « travailleur·x·es » et la catégorie « national·x·es » sont souvent au cœur de débats relatifs à la protection sociale. À titre d'illustration, dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle, alors que les droits sociaux des travailleur·x·es se développent, les conditions pour que la main d'œuvre italienne soit incluse dans les prestations sociales font l'objet d'après négociations qui n'aboutissent pas.<sup>24</sup>

Structurer un savoir sur le social façonne par conséquent le monde social lui-même. Durant le XX<sup>e</sup> siècle, une gestion *bureaucratique* des problématiques sociales est appliquée. La production du savoir est elle aussi organisée via de nombreuses normes. La légitimité de produire des connaissances est donnée à certaines institutions et agent·x·es plutôt qu'à d'autres, contribuant à maintenir un ordre social hiérarchisé. L'État se dote progressivement d'un personnel apte à produire des connaissances sur le social et à le gouverner. Le travail social se professionnalise dès le début du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>25</sup> Des expert·x·es sont formé·x·es et chargé·x·es d'étudier, d'administrer et de

---

237 p. ; KABA Mariama, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités : histoire des conceptions du handicap depuis le XIX<sup>e</sup> siècle », Chronos, 2010.

<sup>22</sup> RUCHAT, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence*, op. cit. ; KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », art. cit. Cf. également les travaux de l'historienne Martine Ruchat qui abordent enquêtes cantonales et associatives sur « l'enfance vicieuse » : RUCHAT Martine, « Nommer l'enfant vicieux au XIX<sup>e</sup> siècle: la violence des mots dans la "protection" de l'enfance, à l'exemple de la ville de Genève », *Traverse : Zeitschrift für Geschichte=revue d'histoire*, vol. 2, n° 1, 1995, p. 99-112.

<sup>23</sup> Cette thématique est notamment abordée ici : Tabin Jean-Pierre, « L'importance de la question des destinataires de l'assistance publique pour la construction de l'identité nationale: l'exemple de la Suisse », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Économique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 343-356.

<sup>24</sup> ARLETTAZ Gerald et ARLETTAZ Silvia, « L'État social et la politique d'immigration et d'intégration 1918-1931. La situation des Italiens », in GILOMEN Hans-Jörg *et alii*, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung: Umbrüche und Kontinuitäten vom Spätmittelalter bis zum 20. Jahrhundert = De l'assistance à l'assurance sociale: ruptures et continuités du Moyen Age au XX<sup>e</sup> siècle*, Zürich : Chronos, 2002, p. 357-371.

<sup>25</sup> GREDIG Daniel, « Von der "Gehilfin" des Arztes zur professionellen Sozialarbeiterin: Professionalisierung in der sozialen Arbeit und die Bedeutung der Sozialversicherungen am Beispiel der Tuberkulosefürsorge Basel (1911-1961) », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 221.

contrôler le social. La mise en place d'expert·x·es joue un rôle de légitimation politique et sociale du savoir constitué par ces dernier·x·ères.<sup>26</sup>

### *Création de l'a-normal et biopouvoir\**

Produire un savoir revient ainsi à exercer un pouvoir normatif sur les individus, le pouvoir de produire des catégories sociales. Des normes opèrent, délimitant par exemple le début de la vieillesse ou la durée de la maternité. Elles sont une technologie au service de l'État permettant le contrôle de sa population (*biopolitique\**), ainsi que la vie de chaque individu qui la compose (*biopouvoir\**).<sup>27</sup> Par ces normes, l'État procède à un tri, hiérarchise les individus et écarte les moins désirables.<sup>28</sup>

Dans son ouvrage sur « les usages sociaux du handicap », le sociologue Goffman s'intéresse à la manière dont un « attribut » individuel hors de la norme est associé à l'identité d'une personne, participant ainsi à son prestige ou à sa réprobation. L'importance donnée à « l'attribut » (et à la norme qui en trace les contours) mène une collectivité à considérer une personne comme différente du groupe social, comme si cet attribut était constitutif de son identité<sup>29</sup>. La construction d'un groupe qui correspond aux critères normatifs, au « désirable » selon les normes étatiques, forge des sentiments d'appartenance et instaure une distance avec les personnes hors de la norme. S'opposent alors deux catégories : les « normaux », ceux dont les « attributs » tendent à converger avec les normes sociales, et ceux dont un élément les place dans une catégorie exogène : les « stigmatisés ». <sup>30</sup> Cette catégorisation installe les conditions pour rendre légitime le dénigrement et la silencing de ceux qui ne sont pas dans la norme.

### 1.3. Cadrage institutionnel du savoir

Nous avons vu que l'institutionnalisation du social passe par l'établissement de *dispositifs\** scientifiques et bureaucratiques qui étudient, classifient, évaluent, structurent et contrôlent. Le social est rationalisé. Ces *dispositifs\** peuvent être considérés comme *normatifs\** car d'une part ils donnent une structure et une stabilité à une *réalité sociale construite\** et arbitraire, et d'autre part ils ancrent des représentations et des catégories. Ils dressent les frontières du normal et de l'anormal, du bon et du mauvais, de l'attrayant et du répugnant. Par conséquent, ils renforcent non seulement le pouvoir institutionnel sur les individus, mais aussi l'incorporation

---

<sup>26</sup> LENGWILER Martin, « Expertise als Vertrauentechnologie: Wissenschaft, Politik und die Konstitution der Sozialversicherungen (1880-1914) », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 259.

<sup>27</sup> FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, [Paris] : Gallimard, 2004, 355 p. ; FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population*, op. cit.

<sup>28</sup> FOUCAULT Michel, *Dits et écrits: 1954-1988*, Paris : Gallimard, 2008 ; FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 2016, 360 p.

<sup>29</sup> GOFFMAN Erving, *Stigmate: les usages sociaux des handicaps*, Paris : Les Ed. de Minuit, 2012, p. 11-55.

<sup>30</sup> FOUCAULT Michel, *Les anormaux: cours au Collège de France (1974-1975)*, Paris : Gallimard, 1999, p. 15-18 ; GOFFMAN, *Stigmate*, op. cit.

par ces derniers d'un ordre social hiérarchisé.<sup>31</sup> Or ces dispositifs opèrent de manière très différente selon les contextes socio-historiques et selon les institutions considérées comme légitimes à produire des normes.

Les *institutions\** – politiques, sociales, économiques, judiciaires, médicales, éducatives, religieuses, etc. – jouent un rôle central dans la production et la reproduction de normes. Elles se légitiment mutuellement, délimitent des frontières, créent des alliances, des tensions et des hiérarchies. En façonnant un savoir sur le social, elles effectuent une vaste opération de *cadrage (framing)\**, définissant ce qui doit être considéré comme un problème social, quelles en sont les causes et conséquences, qui en sont les éventuels coupables et victimes.<sup>32</sup> Les discours qu'elles véhiculent, via des règles, des pratiques ou des interactions sociales, sont issus de la *réalité sociale\** et contribuent en retour à la construire, la maintenir, et la transformer.<sup>33</sup> La manière dont une *institution\* cadre\** son discours sur une thématique sociale est ainsi liée aux représentations qu'elle a d'elle-même et du monde; représentations qui sont elles-mêmes influencées par les conjonctures sociales et historiques.

À titre d'illustration, Foucault a mis en lumière comment les perceptions de l'homosexualité ou de la folie – leur normalisation ou leur problématisation – varient en fonction des discours dominants et des pouvoirs institutionnels en place. L'Église a souvent perçu l'homosexualité comme un acte contre-nature, nécessitant la repentance. Cette perspective a influencé profondément la morale sociale. Les institutions juridiques, influencées par ces normes morales, ont criminalisé l'homosexualité, la considérant comme une déviance à punir. Les institutions psychiatriques, en revanche, ont parfois considéré l'homosexualité comme un trouble mental à soigner.<sup>34</sup>

### *Transformation du cadrage, transformation des pratiques*

Comme le montre l'exemple du paragraphe précédent, le gouvernement du social produit ainsi des *pratiques normatives\**, des pratiques de rappel à l'ordre de ce qui est hors norme. Lorsqu'un discours institue l'a-normalité, le cadrage de ce dernier influence ses dispositifs de remise à l'ordre. Une mise à l'écart de la personne caractérisée comme « a-normale », dans une *institution totale\** comme une prison, un hôpital ou un asile, se produit davantage si l'a-normalité est perçue comme

---

<sup>31</sup> FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1977, 275 p. ; FOUCAULT, *Dits et écrits*, op. cit. partie II.

<sup>32</sup> GOFFMAN Erving, *Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience*, Boston : Northeastern University Press, 1986 ; BENFORD Robert D. et SNOW David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, vol. 99, n° 3, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2012, p. 217-255.

<sup>33</sup> Cf. concept de *Construction sociale de la réalité\** dans le Glossaire en Annexe I, p. 135. LUCKMANN Thomas et BERGER Peter L., *La construction sociale de la réalité*, SINGLY François de (trad.), Paris : Armand Colin, 2022, 352 p.

<sup>34</sup> FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, 2014, 211 p.

contagieuse ou menaçante pour l'ordre social.<sup>35</sup> La personne ne sera par contre pas écartée si « l'attribut » anormal n'est pas perçu comme lié à son identité et est appréhendé comme inoffensif pour autrui. Par exemple, s'il est considéré qu'une partie de son corps est anormale, elle sera peut-être moquée, corrigée, amputée ou cachée. La manière dont des *dispositifs normatifs*\* opèrent varie si une caractéristique en écart avec une norme sociale est considérée comme transformable ou pérenne. Au XIX<sup>e</sup> siècle en Europe occidentale, le système médical subit de profondes transformations, mettant l'accent sur la clinique et l'efficacité des traitements<sup>36</sup>. Une séparation hiérarchique se fait entre les personnes guérissables, les personnes « guérissables mais dangereuses ou pénibles » et celles dont le problème est incurable. Ainsi, les personnes infirmes se retrouvent progressivement marginalisées.<sup>37</sup>

La manière dont un discours est cadré influence les représentations et les pratiques qui en découlent. Le cadrage de problématiques sociales et les *discours*\* y relatifs sont centraux dans l'exercice du *biopouvoir*\*. Quand l'État crée des catégories cela impacte ensuite qui est stigmatisé·x·e. Définir, pour l'État, ce qui doit être considéré comme une maladie, un accident, une infirmité ou un handicap implique de produire des représentations sur la norme et ce qui en diverge ; sur les causes et les responsabilités des écarts à la norme. De ce fait, ces différentes représentations de l'anormalité génèrent certains types de *pratiques normatives*\* qui influencent les représentations en retour.

Pour résumer, le processus d'institutionnalisation du social par l'État a impliqué la production, reproduction et transformation des catégories du « normal » et de l'« anormal ». Bien que la production de normes sociales ne soit pas l'apanage de l'État moderne – elles structurent toute société – elles sont caractéristiques de son fonctionnement *bureaucratique*\*. Les différentes institutions produisent des représentations normatives et des dispositifs technico-politiques à travers lesquels un État gouverne.

## Chapitre 2. CATÉGORISER HORS DE LA NORME

Le chapitre précédent a montré que la définition de la maladie, de l'accident, du handicap, de la déviance, du trouble, du délit ou de l'indigence est une pratique de *biopouvoir*\* qui délimite ce que ces catégories ne sont pas : le « normal ». Ces catégories ne préexistent pas dans une réalité a priori, mais sont façonnées par les contextes sociaux et historiques. Bien entendu, des caractéristiques individuelles peuvent avoir un impact sur le quotidien d'une personne en dehors des représentations sociales qui y sont associées. En revanche, le fait, pour une collectivité, de repérer une

---

<sup>35</sup> GOFFMAN Erving, *Asiles: études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Les Ed. de Minuit, 1968.

<sup>36</sup> FOUCAULT Michel, *Naissance de la clinique*, Paris : Presses Universitaires de France, 2012 ; KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », *art. cit.*

<sup>37</sup> KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », *art. cit.* ; KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, *op. cit.*

caractéristique plutôt qu'une autre, de l'ériger en écart à une norme, de lui attribuer des représentations positives ou négatives se fait socialement et construit la réalité en conséquence.<sup>38</sup> Parmi les catégories hors norme se trouve celle des personnes en situation de handicap. Avant de nous pencher sur la définition étatique du handicap, faisons un détour par l'origine de certaines terminologies liées au handicap, afin de mieux comprendre certaines représentations associées au handicap.

## 2.1. Origines des terminologies handicap et invalidité

Invalide (du latin *invalidus*) signifie « faible, débile, impuissant, sans force »<sup>39</sup>. Handicap vient de l'anglais *hand in cap* et servait notamment à décrire un désavantage donné à des concurrents durant une épreuve hippique au XIX<sup>e</sup> siècle. La Confédération emploie actuellement la terminologie handicap, mais cette dernière n'existe pas aux prémices de l'État social. Elle apparaît dès les années 1960 pour décrire des limitations physiques ou mentales dans une activité.<sup>40</sup> Au début du XX<sup>e</sup> siècle, d'autres termes désignent et classifient les déficiences physiques ou mentales et les individus concernés par ces dernières : « infirmes »<sup>41</sup>, « invalides », « anormaux », « difformes », « déshérités », etc. Bien que chacun de ces termes soit ancré dans un contexte socio-historique particulier et véhicule des représentations particulières, les prémices de ces classifications remontent au Moyen Âge en Europe. Suite à un processus de paupérisation massif – lié notamment à une grande croissance démographique, à des catastrophes naturelles, puis des épidémies de peste noire – des œuvres de charité qui dépassent le ressort de la famille ont été mises en place. Dans ce contexte de paupérisation et de pénurie de main-d'œuvre, il s'agissait de distinguer les « pauvres méritant l'aide » - ceux qui sont pauvres car une déficience les empêche de travailler – de ceux considéré·x·es comme illégitimes car aptes au travail.<sup>42</sup>

## 2.2. Les catégories étatiques du handicap

L'origine socio-historique des catégories liées au handicap joue un rôle dans la manière dont elles sont représentées actuellement. Le cadrage du discours étatique sur l'invalidité en est un exemple.

Actuellement, la Confédération emploie le terme « handicap » pour décrire une réalité où « la personne ne peut pas (ou ne peut plus) tout faire à cause de limitations

---

<sup>38</sup> BERGER Peter L., *Invitation à la sociologie*, Paris : La Découverte, 2014, 251 p. ; GOFFMAN, *Stigmate*, *op. cit.* ; LUCKMANN et BERGER, *La construction sociale de la réalité*, *op. cit.*

<sup>39</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, *op. cit.*, p. 9.

<sup>40</sup> VILLE Isabelle, *Introduction à la sociologie du handicap: histoire, politiques et expérience*, Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, 2020, p. 21-29. Cf. aussi : [S.N.], « Comment nommer les déficiences ? », *Ethnologie française*, vol. 39, n° 3, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2009, p. 463-470 ; KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, *op. cit.*

<sup>41</sup> Le sous-chapitre « 10.2. Récurrence d'un discours négatifs sur les enfants hors de la norme valide » traite également de l'usage du terme « infirme ». Cf. la p. 70 de ce mémoire.

<sup>42</sup> VILLE, *Introduction à la sociologie du handicap*, *op. cit.*, p. 33-56.

physiques ou mentales ». <sup>43</sup>À partir de la catégorie « handicap » émerge la sous-catégorie « invalidité », qui se centre uniquement sur le travail productif et le préjudice économique : est invalide celle ou celui dont une atteinte à sa santé l'empêche de gagner sa vie, préjudice que l'État social s'engage à combler avec l'AI <sup>44</sup>.

Si la définition de ces termes a évolué, elle garde l'idée d'un manque, d'une défaillance par rapport à une norme. Ici, la frontière de l'invalidité se trouve au-delà du corps de la personne, au niveau des capacités qui lui sont concédées. Ces définitions distinguent les individus perçus comme valides, capables, conformes à la norme, de ceux considérés comme handicapés, invalides et en situation d'incapacité (de gain par exemple). Cette distinction est centrale dans la *biopolitique* étatique qui s'exerce sur la population et contrôle ses capacités de production et de reproduction. La catégorie invalide du XX<sup>e</sup> siècle découle de la catégorie « pauvre méritant » de la fin du moyen âge : il s'agit des personnes dont les capacités productives sont réduites.

---

<sup>43</sup> OFAS, page Web, « L'Assurance Invalidité (AI) : rôle et fonctionnement », OFAS, 02.06.2023, <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/sozialversicherungen/ueberblick/leichtesprache/iv-ls-rolle-funktion.html>, consulté le 10.06.2024.

<sup>44</sup> Cf. notamment l'article de loi concernant l'invalidité : CONFÉDÉRATION SUISSE, « Article 8. Invalidité », In *Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000* (État le 1er janvier 2024), 2024.

## Chapitre 3. PROBLÉMATIQUE

Le chapitre précédent nous a permis de comprendre que les représentations sociales – ancrées dans des contextes socio-historiques particuliers – du normal et de « l’anormal » façonnent la réalité sociale des individus, abstraction faite d’une expérience a priori du corps.<sup>45</sup> Ces représentations évoluent constamment, (re)définissant les frontières de ce qui est considéré comme un handicap et de ce qui est vécu comme tel. L’effet de pouvoir généré est important, tant sur les conditions matérielles d’existence que sur l’identité de personnes considérées – ou non – comme en situation de handicap. Or la production d’un discours sur les individus hors de la norme est centrale dans l’émergence de l’État social. En effet, l’institutionnalisation étatique du handicap implique notamment la production d’une forme de savoir sur le handicap ou l’invalidité, ainsi que la définition du rôle de l’État et d’autres acteur·x·ices.<sup>46</sup> Quelles formes de savoir l’État vient-il produire en institutionnalisant le handicap ? Comment s’exprime-t-il dans les pratiques ?

Au vu des éléments avancés précédemment, il paraît intéressant de nous interroger sur les représentations et pratiques relatives au handicap au moment de l’émergence de l’État social en Suisse. Nous désirons adopter une perspective locale, afin d’observer plus précisément quels discours et pratiques s’articulent avec le processus d’institutionnalisation étatique du handicap en Suisse, qui débute dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et conduit notamment à la création de l’AI en 1960. Un bref examen de la littérature sur le sujet va nous permettre de préciser ensuite le but de ce travail.

### 3.1. Quelle littérature pour le handicap et son institutionnalisation étatique ?

Objets d’études de chercheur·x·ses provenant de multiples disciplines, le handicap et l’État social connaissent une littérature foisonnante, comme en témoignent les références du cadre théorique en introduction. Si ce travail se veut historiographique, il puise nombre de ses concepts ailleurs. L’histoire est perçue ici comme une discipline ouverte : « couv[ant] des œufs qu’elle n’a pas pondus »,<sup>47</sup> elle emprunte des concepts pertinents pour son objet d’étude à d’autres disciplines et dialogue avec ces dernières, particulièrement avec la sociologie.<sup>48</sup>

---

<sup>45</sup> Cf. le concept de *Construction sociale de la réalité\**, dans le Glossaire en Annexe I, p. 135.

<sup>46</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit. ; FRACHEBOUD, *L’introduction de l’assurance invalidité en Suisse (1944-1960)*, op. cit. ; GILOMEN et alii, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, op. cit.

<sup>47</sup> PROST Antoine, *Douze leçons sur l’histoire*, Paris : Éditions du Seuil, 2010, p. 137.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 125-143.

### *Diversité des perspectives en sciences sociales*

La sociologie de l'État, des institutions et celle de l'action publique fournissent de nombreux éclairages sur la construction de l'État et de ses institutions. Dans ce travail, notons par exemple l'usage de travaux de Weber sur la *bureaucratie*<sup>49</sup> ou ceux de Gusfield concernant la création d'un problème social et son *cadrage*\*, qui sont eux-mêmes liés à des travaux de sociologie des mouvements sociaux ou de sociologie interactionniste.<sup>50</sup>

Les travaux de Foucault, à l'intersection de l'histoire, de la philosophie et de la sociologie fournissent eux aussi nombre de concepts permettant une analyse de l'État et de ses institutions, ainsi qu'une meilleure compréhension de la construction de normes et de discours sur le handicap. Il est le père de concepts fondamentaux pour ce travail tels que : *biopolitique*\*, *biopouvoir*\*, *dispositifs*\*, *gouvernementalité*\*, etc.<sup>51</sup>

Les travaux analysant le handicap comme une déviance à la norme, comme ceux du sociologue Goffman, sont également cruciaux pour comprendre le discours porté sur le handicap au XX<sup>e</sup> siècle.<sup>52</sup>

L'ouvrage « Introduction à la sociologie du handicap » est une base importante permettant de comprendre ce domaine et les enjeux qui le traversent.<sup>53</sup> Soulignons que le handicap est également traité par d'autres domaines des sciences sociales qui sont peu exploités dans ce travail (sociologie de la santé, anthropologie, sociologie du travail, psychologie, etc.).<sup>54</sup>

Dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle, des champs de recherches transversaux à de multiples disciplines, mais spécifiques au handicap se sont développés. Attardons-nous sur ces derniers.

---

<sup>49</sup> WEBER, *Économie et société*, op. cit.

<sup>50</sup> SNOW David, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in CEFAL Daniel et TROM Danny (dir.), *Les formes de l'action collective : Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020, p. 27-49 ; SNOW David A. et alii, « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4, [American Sociological Association, Sage Publications, Inc.], 1986, p. 464-481 ; BENFORD et SNOW, « Processus de cadrage et mouvements sociaux », art. cit. ; GUSFIELD Joseph R., *The Culture of Public Problems: Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago : The Univ. of Chicago Press, 1993, xiv+263 p. ; GOFFMAN, *Frame analysis*, op. cit. Cf. aussi : MAILLARD Jacques de, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble : PUG, 2015, 259 p.

<sup>51</sup> FOUCAULT, *Naissance de la clinique*, op. cit. ; FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, op. cit. ; FOUCAULT, *Les anormaux*, op. cit. ; FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, op. cit. ; FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population*, op. cit. ; FOUCAULT, *Dits et écrits*, op. cit. ; FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit.

<sup>52</sup> GOFFMAN, *Stigmate*, op. cit. Cf. aussi GOFFMAN Erving, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, Englewood Cliffs : Prentice-Hall, 1963, 147 p. ; HACKING Ian, « Between Michel Foucault and Erving Goffman: between discourse in the abstract and face-to-face interaction », *Economy and Society*, vol. 33, n° 3, Routledge, 2004, p. 277-302.

<sup>53</sup> VILLE, *Introduction à la sociologie du handicap*, op. cit.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 113-136.

### *Disability studies et crip studies*

Issues de l'activisme pour les droits sociaux de personnes considérées comme handicapées, les *disability studies* se sont développées dès les années 1960 aux USA. Elles adoptent une perspective critique de la façon dont la médecine et les politiques publiques traitent le handicap et proposent un changement de perspective. Elles déplacent l'attention portée sur les déficiences individuelles vers les limites structurelles et sociales ou vers l'aspect collectif du vécu infirme. Elles décroissent les champs, militent pour des questions de justice sociale et valorisent les voix des personnes en situation de handicap.

Un courant matérialiste des *disability studies* perçoit le handicap comme une construction sociale mettant en place des formes d'oppression. Un courant culturaliste se centre sur la dimension collective de l'expérience du handicap, productrice d'une culture et d'une identité propre. La surdité par exemple dépasse la perspective de la déficience ; les langues des signes comptent comme des éléments culturels centraux d'une communauté sourde signante.<sup>55</sup>

Émergeant dès les années 2000, les *crip studies* adoptent une approche intersectionnelle du handicap et mobilisent les lunettes conceptuelles des *queer theories*.<sup>56</sup> La notion de *performativité*, emprunté au philosophe et théoricien du queer Judith Butler, sert de grille de lecture à l'expérience du handicap. La validité ou capacité des corps (*able-bodiedness*) constitue une norme fondamentale, mais inatteignable, du système capitaliste.<sup>57</sup> Face à l'impossibilité d'incarner réellement l'identité valide, les individus sont contraints de performer continuellement la validité, afin de maintenir une forme d'hégémonie des corps capables nécessaire au système capitaliste.<sup>58</sup>

Robert McRuer, un théoricien clé des *crip studies*, analyse le lien complexe entre handicap et capitalisme (en tant qu'organisation sociale, économique et culturelle hégémonique).<sup>59</sup> Dans un système où la capacité physique est obligatoire, le handicap peut autant former un stigmaté qu'une multitude d'identités subalternes. Ces identités transgressent la norme *validiste*, en soulignent les failles et permettent d'imaginer un « au-dehors » au régime des corps capables. McRuer remarque toutefois qu'en retour

---

<sup>55</sup> *Ibid.* De ce fait, ce travail parle de personnes sourdes et non de personnes considérées comme sourdes ou « sourdes », alors qu'il parle d'individus « sourds-muets » car ce terme ne fait pas référence à une identité sociale, mais à un « diagnostic » posé sur eux.

<sup>56</sup> PUISEUX Charlotte, « Introduction à la théorie crip », *Charlotte Puisseux*, <https://charlottepuisseux.weebly.com/introcrip.html>, consulté le 05.06.2024 ; [S.N.], « Intersections crip », *Multitudes*, vol. 94, n° 1, Association Multitudes, Paris, 2024, p. 130-130.

<sup>57</sup> MCRUER Robert, *Crip Theory: Cultural Signs of Queerness and Disability*, New York : University Press, 2006, p. 6-10.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 6-19;33-37 ; cf. également BUTLER Judith, *Trouble dans le genre*, KRAUS Cynthia (trad.), Paris : La Découverte, 2006, 281 p. ; BUTLER Judith, *Le pouvoir des mots: politique du performatif*, Paris : EdAmsterdam, 2004, 287 p.

<sup>59</sup> MCRUER, *Crip theory, op. cit.*, p. 77-102 ; cf. également MCRUER Robert, *Crip Times: Disability, Globalization, and Resistance*, New York : New York University Press, 2018, 320 p.

le capitalisme développe des moyens de canaliser ces résistances. Il s'approprie et fabrique des manières d'être handicapé favorables à son maintien.<sup>60</sup>

Les *crip studies* développent une approche critique de la norme valide hégémonique en faisant dialoguer différentes disciplines. Elles se penchent tant sur l'expérience d'identités valides ou handicapées, que sur les structures sociales et historiques générant un rapport de domination reposant sur les capacités. L'oppression des corps invalides est analysée dans son articulation avec d'autres systèmes de domination (genre, classe, race, par exemple).<sup>61</sup> Les approches et analyses développées par ce champ de recherche sont centrales dans l'élaboration de ce travail de mémoire.

### *Historiographies du handicap et de son institutionnalisation étatique*

Jusqu'à l'essor des *Disability Studies*, peu d'historien·x·nes s'étaient emparé·x·es de la thématique du handicap. L'historiographie du handicap était essentiellement liée à des travaux d'histoire de la médecine somatique, d'histoire de la psychiatrie, ou d'histoire de l'éducation ; ces domaines étant les premiers à se pencher sur des questions liées à l'infirmité.<sup>62</sup>

L'histoire sociale du handicap prend son envol dès les années 1970 avec des recherches abordant les handicaps mentaux ou psychiques et les pratiques eugénistes qui y sont parfois liées. Dès les années 1990, l'intérêt pour l'histoire sociale des infirmités corporelles se développe également. De nombreux·ses historien·x·es étudient la question du handicap en Suisse et certains travaux sont essentiels pour ce travail. Citons notamment la thèse de Kaba traitant de l'« histoire sociale et médicale du corps handicapé en Suisse romande au XIX<sup>e</sup> – début XX<sup>e</sup> siècle » ainsi que plusieurs de ses articles ;<sup>63</sup> l'ouvrage sur le système de santé valaisan au XIX et XX<sup>e</sup> siècles de Vouilloz-Burnier et Barras ;<sup>64</sup> et les travaux de Stiker, bien que son œuvre ne soit pas spécifiquement suisse.<sup>65</sup>

Concernant l'historiographie portant sur l'État social suisse, elle est parfois considérée comme un « vaste chantier », tant il y a encore à étudier, malgré le nombre considérable de recherches. Il existe notamment des travaux sur l'histoire de processus législatifs ou sur l'histoire d'institutions locales. Citons notamment l'ouvrage sur les origines et le développement de l'État social, dirigé par Gilomen, Guex et Studer,<sup>66</sup> la publication des Archives Fédérales Suisses sur l'histoire des

---

<sup>60</sup> MCRUER, *Crip theory*, op. cit. ; MCRUER, *Crip Times*, op. cit.

<sup>61</sup> PUISEUX, « Introduction à la théorie crip », doc. cit. ; MCRUER, *Crip theory*, op. cit.

<sup>62</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit., p. 10-11 ; VILLE, *Introduction à la sociologie du handicap*, op. cit., p. 113-136.

<sup>63</sup> KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », art. cit. ; KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit. ; KABA Mariama, « Quelle place pour une perspective genre dans la "Disability History" ? : histoire du corps des femmes et des hommes à travers le handicap », Chronos, 2006.

<sup>64</sup> VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit.

<sup>65</sup> STIKER Henri-Jacques, « Une perspective en histoire du handicap », *Alter*, vol. 8, n° 1, 2014, p. 1-9.

<sup>66</sup> GILOMEN et alii, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung*, op. cit.

assurances sociales<sup>67</sup> ou celle de Fracheboud sur l'AI.<sup>68</sup> Ce détour par la littérature va nous permettre maintenant de délimiter notre objet de recherche en le localisant dans l'espace et définissant la période qui nous intéresse.

### 3.2. Échelles spatiales et temporelles de cette analyse

Dans ce mémoire, nous désirons observer comment différents discours et pratiques s'articulent et structurent le processus d'institutionnalisation étatique du handicap, à une échelle méso-sociale. Ce travail se penche dès lors sur la manière dont s'organise localement des discours et pratiques relatives au handicap, au niveau d'un internat valaisan pour enfants considéré·x·es comme « sourds-muets et anormaux », fondé par l'État du Valais à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

De multiples raisons motivent ce choix : l'historiographie sur l'infirmité et les institutions socio-sanitaires en Valais est encore peu développée ; à cet institut est lié un fonds d'archives partiellement inventorié, encore inexploité par la recherche académique; la recherche sur l'institutionnalisation étatique du handicap se penche plus facilement sur des transformations plus larges de lois, la mise en place de l'AI que sur une expérience locale ; etc.

Fondée en 1894 à Géronde (*près Sierre*, Valais), l'institution qui nous intéresse se développe au moment de l'essor de l'État social. Dirigé par une congrégation de sœurs catholiques, l'internat est néanmoins sous la haute autorité du Canton du Valais. Nommé dans un premier temps « Institut de Géronde », puis « Institut du Bouveret » suite à un déménagement, il s'occupe de l'éducation, de la scolarisation, des soins, des loisirs et de la vie quotidienne d'enfants considéré·x·es alors comme « déshérités de nature ». Il s'agit ainsi d'une *institution totale*\* dans laquelle s'exerce non seulement le pouvoir de l'État, mais aussi celui d'*institutions*\* religieuses, médicales, scolaires, etc. Ce travail cherche d'une part à comprendre comment le handicap est institutionnalisé par l'État au sein de cette institution. Il cherche d'autre part à appréhender la manière dont se structure le discours sur le handicap dans cet internat à la croisée de différents pouvoirs institutionnels. Quels types de discours sont émis et qui en a la légitimité ? Quels rôles jouent l'État fédéral et l'État cantonal ?

Le handicap ne devient pas une problématique publique soumise au *gouvernement*\* étatique du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus en continuelle transformation et non d'un événement singulier. Pour cette raison, il nous paraît important de considérer plusieurs moments-clés du développement de l'État social au sein de cette institution : d'une part, le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle lors de l'impulsion d'un projet d'Institut pour enfants « sourds-muets » par le Gouvernement du Valais, puis d'autre part le tournant du XX<sup>e</sup> siècle, durant les premières années de vie de l'Institut de Géronde, qui ouvre ses portes en 1894.

---

<sup>67</sup> ARLETTAZ Gérald *et alii*, *Geschichte der Sozialversicherungen = L'histoire des assurances sociales*, Zürich : Chronos, 2006, 238 p.

<sup>68</sup> FRACHEBOUD, *L'introduction de l'assurance invalidité en Suisse (1944-1960)*, *op. cit.*

Il nous est évidemment impossible de fournir une analyse de ce processus jusqu'à la fermeture de l'Institut du Bouveret. Il nous paraît cependant intéressant, pour mieux mettre en lumière différents aspects de cette institutionnalisation étatique du handicap, d'aborder également les bouleversements menant au déménagement de cet établissement pour enfants considérés comme « sourds-muets et anormaux » en 1929 et de dresser un bref tableau de l'Institut, autour des années 1960, moment de l'implémentation de l'AI.

### 3.3. Question de recherche et structure du travail

*Comment se structurent les discours et pratiques liées au handicap à un niveau local dans les premiers temps de l'État social en Suisse, plus précisément au sein de l'Institut cantonal de Géronde / du Bouveret pour enfants "sourds-muets et anormaux" entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les années 1960, moment d'implémentation de l'AI ?*

À travers cette question nous cherchons à comprendre :

- 1) Comment émerge le projet de fonder un institut pour enfants « sourds-muets et anormaux » ? Quels discours impulsent ce projet du Canton du Valais à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle? Quelles représentations du social et du handicap en émanent ?
- 2) Comment s'organise cette institutionnalisation entre les années précédant l'ouverture de l'établissement en 1894 et les années 1960 ? Quelles transformations institutionnelles s'observent au sein de l'Institut entre le moment de l'impulsion du projet, celui de l'ouverture de l'établissement et celui de l'implémentation de l'AI dans les années 1960 ?
- 3) Quel·les discours et pratiques relatif·ves à l' « a-normalité » se développent durant les premières années de l'existence de l'Institut de Géronde au tournant du XX<sup>e</sup> siècle?
- 4) Quel·les discours et pratiques relatif·ves à l' « a-normalité » se développent au sein de l'Institut du Bouveret au tournant des années 1960 ?

Pour répondre à ces questions, ce travail est organisé de la façon suivante : Après quelques précisions concernant la démarche méthodologique et le corpus de sources, ainsi que l'analyse des données, le mémoire se divise en trois parties.

La première partie se penche sur les prémices de l'Institut, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Il analyse d'une part comment l'apparition de certaines problématiques sociales dans l'agenda politique contribue à la fondation de cet établissement et

d'autre part comment le cadrage des discours autour de ces problématiques contribue à façonner des représentations infériorisant certaines catégories de personnes et légitimant la puissance étatique.

La seconde partie analyse l'organisation et le fonctionnement de l'Institut à ses débuts, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. Elle montre que l'aménagement du temps de l'espace des pensionnaires contribue à véhiculer un discours sur le social. La seconde partie de l'analyse se penche également sur le cadrage des discours produits sur les pensionnaires de Géronde au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. L'analyse de ce cadrage met notamment en lumière des pratiques d'infériorisation systématiques de personnes hors de la norme.

La troisième partie aborde les bouleversements menant au déménagement de l'Institut de Géronde en 1929 et dresse un tableau de l'Institut du Bouveret quelques années plus tard, dans le tournant des années 1960, moment de l'implémentation de l'AI. Cette partie met en lumière que le développement de l'État social à différents échelons, ainsi que l'émergence et la professionnalisation de nombreux·ses actrices dans le champ de l'« a-normalité » mène à une gestion rationalisée des pensionnaires de l'Institut, toujours infériorisé·x·es, mais dont l'utilité sociale doit être optimisée.

L'implication et les limites de cette analyse seront ensuite discutés dans une partie conclusive.

## MÉTHODOLOGIE

---

### Chapitre 4. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour répondre à la question de recherche, ce travail mobilise des outils, techniques et concepts propres au champ méthodologique qualitatif.<sup>69</sup> Nous allons les décrire brièvement ici avant de présenter le matériau de recherche et décrire le processus d'analyse des données.

Impulsée par l'exploration du fonds d'archives de l'Institut du Bouveret, cette analyse se veut inductive, impliquant des mouvements continus de va-et-vient entre la littérature et les sources.<sup>70</sup> Les données analysées sont traitées comme des données empiriques et subjectives, même si certaines étaient considérées comme théoriques et objectives au moment de leur production.

Ce travail se situe dans une perspective interprétative : il cherche à comprendre la manière par laquelle des individus construisent des catégories liées au handicap et leur donnent du sens. Le champ des *crip studies* est central pour ce travail de mémoire, tant dans la manière dont le handicap est traité que dans l'importance donnée à son ancrage socio-historique et son imbrication avec différents systèmes de domination. Si une base théorique issue de la sociologie constructiviste et du courant matérialiste des *disability studies* oriente l'analyse, ce mémoire ne s'inscrit pas dans un paradigme purement constructiviste, ne niant pas l'existence de formes de handicap en dehors de la construction sociale qui en est faite. Il se concentre toutefois sur ses dimensions subjectives, visant à saisir comment les discours sur le handicap structurent une réalité sociale.

La méthode principale utilisée ici est de ce fait l'analyse de discours. Cette méthode explore comment les individus donnent du sens à leur réalité à travers les discours. Un discours, selon Foucault, se base sur des éléments du réel pour en construire des interprétations, ce qui produit un effet sur cette dernière et sur les dynamiques de domination qui la traversent.<sup>71</sup> Il peut être verbal (comme des discours publics, des lettres, des débats politiques) ou non verbal (comme des agencements architecturaux ou des pratiques). Ce travail repose sur l'analyse de discours principalement verbaux et textuels, issus de documents archivistiques constituant le corpus de sources. Nous allons maintenant décrire ce dernier, ainsi que les méthodes mobilisées pour le constituer et l'analyser.

---

<sup>69</sup> DENZIN Norman Kent, *The SAGE Handbook of Qualitative Research*, Thousand Oaks, California : SAGE, 2018.

<sup>70</sup> CAMPENHOUDT Luc Van et alii, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Malakoff : Dunod, 2017, 384 p.

<sup>71</sup> FOUCAULT, *L'ordre du discours*, op. cit. Cf. aussi FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, op. cit.

## Chapitre 5. DÉMARCHE DE RÉCOLTE ET D'ANALYSE DES DONNÉES

Comme précisé dans le chapitre précédent, cette recherche est inductive et itérative. La lecture de certaines archives a mené à l'envie d'effectuer ce travail. Ce dernier ne part pas d'une hypothèse précise, mais s'est construit dans un mouvement itératif entre la littérature secondaire, des sources primaires et leur dialogue avec d'autres sources primaires. Pour ne pas se perdre dans ce va-et-vient incessant, une planification détaillée a été réalisée début 2024.<sup>72</sup> Au vu de la démarche inductive, certains éléments planifiés ont été abandonnés en cours de route, alors que d'autres ont été ajoutés à mi-parcours. Une volonté première de réaliser cette recherche sur une temporalité longue et continue a été abandonnée durant l'analyse des données au vu de la taille du travail demandé et du temps imparti. L'envie d'effectuer des entretiens avec des personnes ayant vécu à l'Institut du Bouveret a également été abandonnée, pour la même raison, et également faute de financement pour l'engagement d'interprètes en langue des signes française. Bien que les *deadlines* soient continuellement adaptées, cette planification a permis de donner un cadre temporel à la réalisation du mémoire. Présentons maintenant le corpus de sources final, ainsi que les méthodes mobilisées pour le former.

### 5.1. Constitution du Corpus de sources

Des documents datant des années 1870 aux années 1970 composent le corpus de sources.<sup>73</sup>

Il s'agit premièrement de productions de l'Institut du Bouveret à visée interne ou externe, parfois confidentiels, parfois diffusés largement : dossiers des élèves, correspondances, lettres administratives, fiches d'inscriptions, publicités, rapports, etc. La majeure partie de ces documents se trouve dans le fond propre de l'institut qui se trouve aux Archives Cantonales valaisannes.

À cela s'ajoute des productions qui concernent l'Institut, sans y avoir transité : des documents médiatiques de journaux locaux ainsi que des documents produits par le parlement valaisan (essentiellement les bulletins des séances bisannuelles du Grand Conseil du Valais). Les Archives cantonales valaisannes, ainsi que deux bases de données permettent la formation de ce corpus de sources. Décrivons le processus de collecte de données pour chacune d'entre elles.

---

<sup>72</sup> Cette planification se trouve en Annexe II « Tableau de planification du mémoire », p. 140.

<sup>73</sup> Les sources mobilisées dans ce mémoire sont répertoriées par provenance dans un sous-chapitre de la bibliographie (p. 117). La référence complète (pas de *op. cit.*) de ces sources est systématiquement donnée en note de page, au risque d'alourdir le texte, la simple évocation du titre ou de l'auteurice ne permettant pas de retrouver la source dans la bibliographie.

### *Collecte de données provenant des Archives cantonales du Valais*

Les Archives de l'État du Valais (AEV), situées à Sion, conservent des documents archivistiques produits entre le XIV<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui. Ces documents sont liés à l'histoire du Valais, de sa société ainsi que de son État cantonal.<sup>74</sup> L'instrument de recherche informatique ( scopeQuery ) permet d'effectuer des recherches dans la base de données des AEV (scopeArchiv) et d'obtenir la cote des documents, leur titre, leur période de production et parfois une description.<sup>75</sup> La lecture exploratoire d'une source a permis de repérer les termes employés pour qualifier l'institut du Bouveret et de les sélectionner pour une recherche par mots clés. « Institut Bouveret » « Institut Sourds » et « Institut Géronde » ont été mobilisés afin de guider la recherche.<sup>76</sup> Une première sélection a été effectuée à partir des résultats.<sup>77</sup> Certains dossiers – dont ceux du fonds de l'Institut du Bouveret –<sup>78</sup> étant soumis à des délais de protection en raison de données sensibles, une demande de consultation motivée a été effectuée auprès des AEV. Une fois l'autorisation obtenue, les différents dossiers ont été consultés. Les sources les moins intéressantes ont été éliminées, alors que les autres ont été numérisées et répertoriées dans un tableau.

#### Fonds de l'Institut du Bouveret

Hébergé aux AEV, le fonds de l'Institut du Bouveret (cote AEV 4276-1986/52) est constitué de milliers de documents relatifs à l'Institut de Géronde et du Bouveret. Ces documents sont de différents types et de différentes natures. Il y a d'une part un grand nombre de rapports annuels, de rapports financiers, ainsi que de pièces comptables. Il y a d'autre part les dossiers des élèves ayant séjourné au Bouveret entre l'arrivée de l'AI en 1960 et la fermeture de l'établissement en 1984. Ces dossiers contiennent les fiches d'inscription à l'Institut, une fiche décrivant la situation de l'élève à son entrée – tant au niveau administratif, que sur le plan de son infirmité ou de sa situation sociale et familiale –, ainsi que de nombreux rapports produits par le personnel de l'Institut ou par des organismes externes, principalement médecins, services sociaux et offices d'orientation. Parfois d'autres informations s'y trouvent tels que rédactions d'élèves, correspondance avec les offices AI, les parents, un service social, etc.

Le fonds contient également un certain nombre de documents qui n'entrent pas dans ces catégories : correspondances avec le Département cantonal de l'Instruction publiques, plans de travaux, prospectus, travaux de stages, etc. Si nous ne pouvons

---

<sup>74</sup> [S.N.], « Archives de l'État du Valais », *Canton du Valais, Service de la culture*, [s.d.], <https://www.vs.ch/web/culture/aev>, consulté le 11.08.2024.

<sup>75</sup> [S.N.], « scopeArchiv - Archives de l'État du Valais - Recherches en ligne », *Base de données scopeArchiv - Inventaire d'archives en ligne*, [s.d.], <https://scopequery.vs.ch/>, consulté le 10.06.2024.

<sup>76</sup> D'autres termes comme « anormaux », « institut anormaux », « sourds-muets » sont présents dans les textes de l'époque mais donnaient une trop grande proportion de résultats hors sujet.

<sup>77</sup> Un exemple de la manière dont cette sélection a été effectuée se trouve en Annexe III « Constitution du corpus : », p. 142.

<sup>78</sup> Pour un bref recensement du contenu du fonds, cf. Annexe IV « Description du fonds de l'institut du Bouveret », p. 143.

pas décrire l'ensemble des documents, attardons-nous sur deux d'entre eux : le « registre des élèves sourds » et le « registre des élèves entendants ». <sup>79</sup>

### **Encadré n° 1 : Les registres des élèves sourds et entendants, un monitoring des personnes infirmes**

Dans la deuxième boîte du fonds de l'Institut du Bouveret se trouvent deux grands livres dont les couvertures vertes et cartonnées portent les titres « Registre des élèves entendants » et « Registre des élèves sourds ». À l'intérieur des ouvrages, cent double-pages. sont numérotées. Sur chaque double page est imprimé un tableau de neuf colonnes et de trente lignes. En dehors de l'en-tête, chaque colonne est remplie manuellement, avec une écriture pouvant varier au fil des pages.

La première colonne numérote chronologiquement chaque élève de l'Institut de Gérond / du Bouveret, de son ouverture en 1894 à sa fermeture en 1986. On y apprend que cet établissement a accueilli 613 enfants sourds, ainsi que 2061 enfants entendants considérés comme inaptes à l'école primaire obligatoire. Notons que les enfants entendant-x-es, plus de trois fois plus nombreux que les enfants sourd-x-es, ont été les principaux pensionnaires de l'établissement, alors que, tout au long de son histoire, ce dernier est nommé « Institut des sourds-muets » par de nombreuses sources – tant dans des articles de presse, que dans les correspondances de l'établissement lui-même. <sup>80</sup>

La seconde colonne donne le nom et le prénom des élèves, alors que la troisième, intitulée « Filiation » donne tout d'abord le prénom du père, puis, dès les années 1950 parfois également celui de la mère, ainsi que son nom de jeune fille. La quatrième et la cinquième colonne sont dédiées réciproquement à la commune d'origine de l'enfant et à celle du domicile parental.

La sixième colonne, jamais remplie avant 1907 et complétée de manière systématique uniquement dès 1928, informe de la date de naissance de l'enfant. Des informations quant à sa date d'entrée à l'Institut et à sa date de sortie sont données dans la septième et huitième colonne. Le séjour peut durer de quelques jours à plus de dix ans.

La dernière colonne, beaucoup plus large que les autres, s'intitule « Observations ». Jusqu'aux dates d'entrée du début du XX<sup>e</sup> siècle, cette colonne est presque systématiquement vide. Elle se remplit progressivement au fil du siècle, particulièrement dans le registre des élèves sourds, contenant des annotations pour chaque pensionnaire dès les années 1950.

La teneur des observations dans cette colonne évolue dans le temps. Jusque dans les années 1920, cette colonne informe de l'éventuel décès d'un enfant – parfois

<sup>79</sup> [S.N.], document manuscrit, relié et cartonné, « Registre des élèves entendants », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 11 ; [S.N.], document manuscrit, relié et cartonné, « Registre des élèves sourds », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10.

<sup>80</sup> Cet élément montre une hiérarchisation des enfants hors norme et une différenciation : certain-x-es sont invisibilisé-x-es. Cf. remarques là-dessus dans le sous-chapitre « 11.3. Long processus vers un démenagement », à la p. 88.

précisant la cause de la mort ou son lieu –, de son niveau scolaire (« bon », « très bon »), de la cause d'un départ prématuré de l'institut (« renvoyé pour incapacité », transféré) et du métier exercé par la personne à sa sortie de l'Institut. Il s'agit essentiellement de professions ouvrières, agricoles ou ménagères.<sup>81</sup>

Entre les années 1920 et 1950, les annotations concernent également et particulièrement le statut marital et familial du·de l'ancien·x·ne pensionnaire. Le nom du·de la conjoint·x·e, son origine s'il s'agit d'un homme, le nombre d'enfants, leur genre et leurs éventuelles infirmités sont parfois notées. Si les informations concernant le niveau scolaire sont progressivement moins présentes, des précisions sur son état de santé mental, son caractère et ses capacités cognitives apparaissent (« caractériel », « débile mental », « neurasténie »). Les informations sur le caractère et le statut familial tendent à diminuer dès les années 1950.<sup>82</sup>

Alors que le métier exercé par les pensionnaires après leur sortie est souvent indiqué avant les années 1950, il le sera presque systématiquement dès les années 1960. Une évolution se remarque quant aux possibilités professionnelles s'offrant aux personnes internées dans cet institut : dès les années 1960 certain·x·es accèdent à des études supérieures, possibilité qui n'était pas offerte aux pensionnaires du début du siècle.

Ces registres, et particulièrement leur colonne « observations », mettent en lumière de nombreux éléments concernant une forme de contrôle social exercé par l'Institut sur ses pensionnaires. Sans tous les citer, notons que ces documents fournissent des informations concernant les pensionnaires bien plus développées que de simples annotations administratives, plus larges même que des notes relatives à la scolarisation à l'Institut. Notons également que la pratique de monitoring de la vie des pensionnaires de Géronda et du Bouveret dépasse largement les années d'internement.

### *Collecte de données provenant de sources journalistiques valaisannes*

La plateforme « e-newspaperarchives.ch » gérée par la Bibliothèque Nationale Suisse (BNS) permet d'accéder gratuitement aux archives médiatiques de nombreux journaux suisses.<sup>83</sup> Dans sa base de données recensant plus de 85 millions d'articles de presse, une sélection de critères a été effectuée afin que les articles ne proviennent que de médias valaisans publiés entre 1890 et 1990.<sup>84</sup> Les mots-clés « Institut Bouveret », « Institut Sourds » ou « Institut Géronda » devaient être mobilisés dans le texte intégral. Aucune langue n'était sélectionnée, mais le choix des mots clés impliquait une presque totalité des articles en français. Alors que plusieurs centaines

<sup>81</sup> La question des métiers exercés par les pensionnaires est abordée dans le sous-chapitre « 9.3. La vie à Géronda : cursus scolaire et professionnel », p. 60 de ce mémoire.

<sup>82</sup> Cf. « Encadré n° 4 : L'Institut de Géronda / du Bouveret au prisme de discours et de pratiques eugénistes ».

<sup>83</sup> BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE, « e-newspaperarchives.ch », [s.d.], *RERO+*, <https://www.e-newspaperarchives.ch/>, consulté le 26 mai 2024.

<sup>84</sup> Ces dates ont été choisies en fonction de la date d'ouverture et de fermeture de l'Institut, à laquelle une marge de quatre ans a été ajoutée. La problématisation plus précise du mémoire nous a ensuite mené à supprimer les articles des années 1980.

d'articles sortaient dans les résultats, une première lecture a permis d'éliminer les sources les moins intéressantes, ou publiées plusieurs fois (dans différents médias ou répétées ponctuellement). Les autres sources ont subi une lecture approfondie. Les données pertinentes ont été organisées chronologiquement dans un tableau.

### *Collecte des données provenant des Archives du Parlement Valaisan*

Le Parlement du Canton du Valais conserve des archives de documents le concernant depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Si les documents matériels se trouvent aux AEV, une partie des documents sont disponibles en format numérique depuis le site internet du Parlement valaisan. Tel est le cas des Bulletins du Grand Conseil sur lesquels nous nous sommes concentrés.<sup>85</sup> Nous avons effectué une lecture des sources journalistiques, ainsi que des sources provenant du fonds de l'Institut du Bouveret avant de procéder à la récolte de données liées au Grand Conseil. Cette lecture nous a permis de repérer les dates de prises de position importantes du Parlement, guidant la sélection de certains bulletins du Grand Conseil. Un survol de ces derniers a permis de mettre en lumière les termes mobilisés dans les discussions liées à l'Institut du Bouveret et d'effectuer une recherche par mots clés dans un panel plus large de Bulletins.<sup>86</sup> Une lecture approfondie des sources sélectionnées a permis de les insérer chronologiquement dans le même tableau que celui recensant les sources médiatiques.

### 5.2. Méthode d'analyse des données

L'intégralité des sources sélectionnées ont été insérées dans des tableaux durant la collecte des données.<sup>87</sup> Ces derniers ont été fusionnés en un document pour faciliter l'analyse. Les sources médiatiques et parlementaires y sont organisées chronologiquement afin de faciliter leur dialogue. Les sources provenant des AEV sont en revanche rassemblées au début du tableau et classées par dossiers et sous dossiers pour deux raisons principales : certaines sources ne sont pas datées, d'autres sont liées mais produites à des dates différentes (des discussions entre la direction de l'Institut et des représentant·x·es de l'État par exemple).

Un code couleur a été réalisé pour faciliter la lecture du tableau. Il indique la provenance des documents et hiérarchise leur pertinence pour ce mémoire. Nous avons créé différentes colonnes dans le tableau, afin de mieux repérer les cotes et références de la source, le titre et le type de document, la date de production. Une colonne « description et remarques » contient des informations concernant les émetteurs et destinataires, et une description du contenu ou la citation de passages.

---

<sup>85</sup> SERVICE PARLEMENTAIRE DU PARLEMENT DU CANTON DU VALAIS, « Bulletins des séances du Grand Conseil depuis 1500 », [s.d.], *Parlement du Canton du Valais*, <https://parlement.vs.ch/app/fr/article/182533>, consulté le 10.06.2024.

<sup>86</sup> SERVICE PARLEMENTAIRE DU PARLEMENT DU CANTON DU VALAIS, « Canton du Valais, Recherche », [s.d.], *Parlement du Canton du Valais*, <https://parlement.vs.ch/app/fr/search>, consulté le 10.06.2024.

<sup>87</sup> Le tableau d'analyse des données se déroulant sur une centaine de pages, seuls des extraits ont été insérés dans ce travail. Ils se trouvent en Annexe V « Extraits du tableau d'analyse des données », à la p. 145.

Des mots clés ont été répertoriés, des notes sur le discours ont été prises. Pour remplir ces colonnes, nous nous sommes par exemple demandé : quel discours en lien avec le handicap émane de cette source ? Sur qui le discours porte-il et qui le produit ? Qui est absent ? Quel cadrage est réalisé ? Ce discours produit-il des justifications morales, biologiques, religieuses, etc. ? Quelles en sont les implications ?

Une fois le tableau rempli, des recherches par mots-clés ont permis de mettre différentes sources en lien, de faire ressortir des récurrences, de cerner la présence de différents types de discours.

Présentons les éléments analysés dès maintenant, en commençant par aborder le contexte de création de l'Institut de Géronda.

## PREMIÈRE PARTIE – PRÉMICES DE LA CRÉATION DE L'INSTITUT

---

L'institut auquel nous nous intéressons est fondé en 1894 à Géronde (Près Sierre) en Valais (VS). Il s'appelle alors Institut de Géronde, et ne prend le nom d'Institut du Bouveret que lorsqu'il déménage dans la ville éponyme en 1929.<sup>88</sup> Il est pensé dans un contexte de bouleversements sociaux, économiques et politiques sur lesquels nous allons nous pencher, afin de comprendre comment est cadré le discours qui pousse à sa création.

### Chapitre 6. BOULEVERSEMENTS DU XIX<sup>E</sup> SIÈCLE ET ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROBLÈMES SOCIAUX

Le Valais, où naîtra l'Institut de Géronde en 1894, subit d'importantes transformations sociales, politiques et économiques durant le XIX<sup>e</sup> siècle. L'industrialisation massive de l'Europe occidentale au XIX<sup>e</sup> siècle génère des bouleversements socio-économiques qui touchent également ce canton. Un modèle de production agraire dominant jusqu'alors se voit progressivement remplacé par une économie reposant sur la production de biens industriels à large échelle. Certaines couches sociales, notamment celles dépendantes de l'agriculture, s'en trouvent paupérisées.<sup>89</sup> De nombreuses personnes migrent vers les villes ou les usines pour trouver du travail. En Valais, l'établissement d'usines est favorisé par le développement des routes et chemins de fer durant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Une usine d'aluminium sera notamment construite en 1905 à Chippis, à quelques centaines de mètres de l'Institut de Géronde.<sup>90</sup>

Sur le plan politique, ce canton devient indépendant en 1814 et rejoint la Confédération en 1815.<sup>91</sup> Cette indépendance implique de légiférer davantage sur le rôle du canton, notamment pour des questions sanitaires et sociales. Des préoccupations auparavant à la charge de collectivités locales ou des communes, concernent dorénavant le Canton, voire l'État fédéral.<sup>92</sup> L'indigence par exemple devient une inquiétude croissante pour les autorités valaisannes.

---

<sup>88</sup> Cf. Chapitre 11. *La fin de Géronde*, p. 83.

<sup>89</sup> EPPLE Ruedi, *Stifter, Städte, Staaten: zur Geschichte der Armut, Selbsthilfe und Unterstützung in der Schweiz 1200 - 1900*, Zürich : Seismo, 2010, 313 p. ; OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Les pauvres », *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 07.2024, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/protagonistes/profils-de-beneficiaires/translate-to-francais-arme>, consulté le 12.06.2024.

<sup>90</sup> TERRETTAZ Maurice, « Alusuisse », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 14.03.2013. Cette usine posera de nombreux problèmes pour l'Institut de Géronde et ses autres voisins. Cf., dans ce travail, le « Chapitre 11. La fin de Géronde », p. 83.

<sup>91</sup> Le Valais était précédemment sous domination napoléonienne. VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit., p. 43-63.

<sup>92</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit. ; KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », art. cit. ; VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit.

### 6.1. Cadrage institutionnel de la pauvreté

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le Parlement valaisan pointe du doigt un vide juridique concernant la gestion de l'indigence et de son assistance. Une loi de 1827, prévoyant des mesures de répression contre les pauvres pratiquant la mendicité, est jugée insuffisamment appliquée : « Si [cette loi] était mieux observée, il n'y aurait pas tant de mendiants. Il faut surveiller non seulement les mendiants mais aussi les enfants que des parents coupables devraient mieux élever. S'il y a relâchement dans l'application de la loi sur la mendicité, c'est la faute des gendarmes qui font leur devoir avec mollesse et qui croient au-dessous de leur dignité d'observer les ordonnances. »<sup>93</sup> Selon ce discours, les pauvres au comportement irréprochable, méritent une forme de protection sociale, tandis que ceux dont le comportement gêne doivent être punis. Afin de garantir un cadrage disciplinaire et répressif de l'indigence, il est même proposé de sanctionner les communes et gendarmes trop souples face au comportement des pauvres. Cette gestion punitive de l'indigence s'accompagne d'une vision nationaliste de l'État social, visant particulièrement les personnes qui viendraient « de cantons ou de pays voisins »<sup>94</sup> pour mendier.

À l'approche du XX<sup>e</sup> siècle, l'arsenal juridique traitant de la pauvreté est encore plus critiqué au sein du Parlement valaisan. Certains proposent que les personnes indigentes soient sous la responsabilité de leur famille, même si celle-ci vit à l'étranger, afin de diminuer les charges sur les proches domicilié·x·es en Valais ou sur les communes.<sup>95</sup> L'élargissement de la protection sociale étatique est également suggéré, mais il semble « trop lourd pour les communes ou pour l'État de prendre en charge l'entretien des indigents »<sup>96</sup>. Une simplification de la loi est toutefois de mise,<sup>97</sup> ainsi qu'une clarification de la répartition des rôles (cantonaux, communaux et familiaux) dans la protection de certaines « catégories de personnes, tels que les enfants abandonnés, les aliénés, les incurables et les vieillards infirmes ».<sup>98</sup>

À la fin du siècle, l'industrialisation et l'urbanisation rendent la légifération urgente : « [on ne saurait la retarder] en présence de la nouvelle situation qui sera faite au Valais par l'ouverture de la ligne internationale du Simplon et des nombreuses industries qui

---

<sup>93</sup> Prise de parole de IN-ALBON, rapporteur de la Commission sur la mendicité, « Séance du 19 mai 1874 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil: session ordinaire de mai 1874*, Sion, 1874, p. 12.

<sup>94</sup> Prise de parole d'Antoine STOCKALPER, Préfet, « Séance du 19 mai 1874 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil: session ordinaire de mai 1874*, Sion, 1874, p. 11.

<sup>95</sup> Cf. par exemple la Prise de parole de Raymon EVEQUOZ ainsi que celle de Charles DE WERRA, Préfet, à la « Séance du 17 octobre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 29-30.

<sup>96</sup> Prise de parole de DE TORRENTE, Président du Conseil d'État, « Séance du 17 octobre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 28. Cf. plus largement les p. 26-30.

<sup>97</sup> « Séance du 17 octobre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 26-30.

<sup>98</sup> Prise de parole du Député CARRON face au Grand Conseil du Canton du Valais, lors de la « Séance du 30 novembre 1898 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais: Session ordinaire de novembre 1898*, Sion : Grand Conseil du Canton du Valais, 1898, p. 155.

vont se répandre dans le pays ensuite des concessions multiples des forces hydrauliques. »<sup>99</sup>

Le 3 décembre 1898, une loi est édictée.<sup>100</sup> Un comité est chargé de surveiller les pauvres, de les mettre au travail si leur état le permet et de dénoncer ceux dont la conduite serait mauvaise.<sup>101</sup> Ces « inconduites » sont décrites et régies par la loi. La mendicité et le vagabondage sont proscrits ; la fréquentation de cabarets ou de débits de boissons est interdite aux bénéficiaires de l'assistance ou à ceux dont les enfants sont assistés.<sup>102</sup>

L'État cantonal fonde et subventionne des institutions chargées d'aider les pauvres ou d'éduquer « l'enfance malheureuse ». <sup>103</sup> Il place les enfants assistés.<sup>104</sup> Le canton n'offre cependant pas d'assistance financière directe aux personnes pauvres. « Les parents [des personnes indigentes] et les alliés jusqu'au huitième degré inclusivement »<sup>105</sup> en restent responsables, sous couvert de sanctions pénales.<sup>106</sup> Si aucun soutien n'est possible, les communes prennent le relais.<sup>107</sup>

La manière de cadrer les questions sociales évolue ainsi avec le développement de l'État. Outre la problématique de l'indigence, de nouveaux problèmes sociaux émergent, parmi lesquels l'éducation des enfants et l'alcoolisme occupent une place considérable. Attardons-nous sur ces derniers qui jouent un rôle important dans la création de l'Institut de Gérone.

## 6.2. Instruction publique et enfance « anormale »

En Europe occidentale, les questions éducatives, notamment celles concernant l'éducation des enfants, préoccupent les milieux politiques durant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle. L'école primaire devient obligatoire et gratuite dans toute la Suisse en

---

<sup>99</sup> Prise de parole du Député CARRON, lors de la « Séance du 30 novembre 1898 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais: Session ordinaire de novembre 1898*, Sion : Grand Conseil du Canton du Valais, 1898, p. 155.

<sup>100</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, p. 273-288.

<sup>101</sup> Art. 23 de la « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, p. 280-282.

<sup>102</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898. Respectivement art. 30 à 33, p. 285 ; art 23 e), p. 281 et art. 36, p. 286.

<sup>103</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, art. 12, p. 277.

<sup>104</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, art. 13, p. 277.

<sup>105</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, art. 5, p. 275.

<sup>106</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898. Voir également « Séance du 3 décembre 1898 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais: Session ordinaire de novembre 1898*, Sion : Grand Conseil du Canton du Valais, 1898, p. 249.

<sup>107</sup> « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, art. 26, p. 283.

1874.<sup>108</sup> Le « problème » de l'instruction des jeunes n'est toutefois pas résolu. En effet, l'enseignement public ne convient pas à tous les enfants. Ceux qui ne s'adaptent pas à l'école sont recensé·x·es et classé·x·es dans des catégories selon la raison de leur inadaptation.<sup>109</sup> Que faire de ces « anormaux » puisqu'ils sont elleux aussi soumis à la scolarité obligatoire ? En Suisse comme dans d'autres pays d'Europe occidentale, des discours pointent ces enfants du doigt et les dénigrent.<sup>110</sup> Des rapports les décrivent comme « un poids mort pour l'école à laquelle ils nuisent manifestement sans y trouver eux-mêmes un profit véritable ». <sup>111</sup> L'obligation de leur scolarisation est abandonnée par certains cantons comme celui de Fribourg.<sup>112</sup> Ce tri est central pour la *biopolitique*\* étatique ; il s'agit de fournir aux enfants « normaux » toutes les conditions nécessaires pour s'instruire (sans être « gênés » par ceux qui sont considéré·x·es comme « a-normaux »), pour devenir de bons citoyen·x·nes et exercer efficacement un travail productif ou reproductif.<sup>113</sup> L'idée d'écarter les enfants « anormaux » progresse, menant à l'ouverture d'« écoles spécialisées » (dont fait partie l'Institut de Géronde) dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>114</sup>

La question de l'éducation et de l'enfance « anormale » ne suffit cependant pas à elle-seule à impulser la fondation de l'Institut de Géronde. Une autre préoccupation politique joue un rôle central pour l'ouverture de cet institut : la consommation d'alcool.

### 6.3. L'alcoolisme : entre problème social et aubaine pour les cantons

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'alcoolisme devient lui aussi un problème social, considéré comme responsable de « la ruine des familles » et du « dépérissement des descendants [de ceux qui s'y adonnent] ». <sup>115</sup> Au Grand Conseil du Valais, des statistiques sont mobilisées pour démontrer que « dans les pays, parmi lesquels malheureusement la

---

<sup>108</sup> Dans le sous-chapitre 1.2. , la section « Constitution d'un savoir sur le social », aborde cela.

<sup>109</sup> Cette thématique est également abordée dans le sous-chapitre 1.2.

<sup>110</sup> Par exemple, l'Avocat Henri JASPAR, qui deviendra Premier Ministre en Belgique en 1926, en parle en ces termes : « Être anormal, c'est sortir de la règle, de la norme; c'est ne pas être comme tout le monde, surtout c'est d'être inférieur à tout le monde. L'enfant anormal se présente dans la société dépourvu d'une partie des moyens dont disposent les enfants normaux. Il n'a pas leur intelligence, il n'a pas leur volonté: Tout en lui aboutit à cette inégalité qui, dès son entrée dans l'existence, le place au-dessous de ses contemporains. [...] Et les voilà, tous, aveugles et sourds-muets, bègues et dégénérés, arriérés médicaux [physiques] et arriérés pédagogiques, idiots, simples d'esprit, épileptiques, rachitiques, tous les déchets, tous les tarés de notre civilisation raffinée. Ils sont le côté sombre d'un brillant tableau. ». (S.d.). Ses propos seront notamment repris par le chef de l'Instruction publique de Neuchâtel, Edouard Quartier-La-Tente en 1907. In KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », *art. cit.*, p. 83.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>112</sup> *Ibid.*

<sup>113</sup> L'article 1 du Règlement du 24 octobre 1874 pour les écoles primaires du Canton du Valais stipule par exemple que « L'école primaire a essentiellement pour but de former le cœur et l'esprit des élèves pour en faire des hommes religieux et moraux, et partant de bons citoyens ; de leur inculquer de bonne heure des idées d'ordre et de travail, et de leur communiquer les connaissances les plus nécessaires à la vie. » « Règlement du 24 octobre 1874 pour les écoles primaires du Canton du Valais », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés* du Canton du Valais dès 1865 à 1874, Sion, 1847, vol. 11, p. 425.

<sup>114</sup> KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », *art. cit.*

<sup>115</sup> « Séance du 31 mai 1882 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1882*, Sion, 1882, p. 146-147.

Suisse occupe le premier rang, où l'abus des boissons alcooliques règne, les crimes vont en augmentant ». <sup>116</sup> L'État fédéral met en place des taxes et fonde une régie fédérale des alcools en 1887. L'article 32 bis de la Constitution prévoit que cette dernière redistribue le 10% de ses recettes aux cantons, afin qu'ils mettent en place des projets de lutte contre l'alcoolisme. <sup>117</sup>

Cette « ressource nouvelle » <sup>118</sup> au budget cantonal agite les parlementaires valaisans. Alors que certains doutent de sa pérennité, <sup>119</sup> d'autres envisagent de construire des hôpitaux « avec des ressources comme celles du revenu de l'alcool, car, grâce aux vices qui ne disparaîtront pas de sitôt on peut s'assurer encore longtemps de cette recette ». <sup>120</sup>

Les parlementaires s'interrogent sur leur degré de liberté par rapport à l'État fédéral et s'éloignent de son but premier : pourrait-on constituer un fonds à partir du revenu de l'alcool? <sup>121</sup> Pourrait-on, grâce à cela allouer une plus grande part du budget cantonal à de majestueux projets comme la construction du Tunnel du Simplon ? <sup>122</sup>

Une commission chargée de réfléchir à la manière d'utiliser cette nouvelle entrée d'argent stipule que « l'abus des liqueurs alcooliques provient surtout de la pauvreté, d'une mauvaise éducation ». <sup>123</sup> Partant, elle valide la constitution d'un fonds qui servira :

- « 1. aux institutions publiques ou privées de bienfaisance, telles que hôpitaux, cliniques, asiles, orphelinats et hospices, accueillant des personnes pauvres, malades, estropiées, aveugles, sourdes-muettes ou aliénées ;
2. à des maisons de correction, ainsi qu'à des établissements destinés à l'enfance vicieuse ou abandonnée ;
3. à des sociétés philanthropiques ayant pour but l'assistance, soit le soulagement des classes pauvres [...]
4. à des conférences à donner sur les effets désastreux de l'alcoolisme [...]

---

<sup>116</sup> Déclaration du Dr. BECK, parlementaire, lors de la « Séance du 31 mai 1882 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1882*, Sion, 1882, p. 146-147.

<sup>117</sup> « Proclamation. Le Grand Conseil du Canton du Valais au Peuple Valais », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1884-1888*, Sion, 1888, vol. XIV, p. 172-177.

<sup>118</sup> Les 10% de la taxe de l'alcool sont nommés de la sorte par Maurice CHAPELET, président du Grand Conseil. « Proclamation. Le Grand Conseil du Canton du Valais au Peuple Valais », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1884-1888*, Sion, 1888, vol. XIV, p. 174.

<sup>119</sup> Prise de parole de M. WAHLTER, chef du Département des Finances, lors de la « Séance du 27 novembre 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais - Session ordinaire de novembre 1890*, Sion, 1890, p. 140.

<sup>120</sup> Prise de parole de BECK, durant la « Séance du 28 novembre 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais - Session ordinaire de novembre 1890*, Sion, 1890, p. 160.

<sup>121</sup> Par soucis de concision, dans ce travail nous nommerons le revenu provenant de la redistribution aux cantons de la taxe fédérale sur l'alcool « revenu de l'alcool ».

<sup>122</sup> Source : CHAPELET Maurice, « Proclamation. Le Grand Conseil du Canton du Valais au Peuple Valais », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1884-1888*, Sion, 1888, vol. XIV, p. 173-175.

<sup>123</sup> « Séance du 26 novembre 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais - Session ordinaire de novembre 1890*, Sion, 1890, p. 120. erratum : écrit 1891 dans la source ! Voir aussi « Séance de relevée du 30 mai 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1890*, Sion, 1890, p. 131-141.

5. enfin à l'exécution d'œuvres d'importance majeure, telles qu'hôpital cantonal ou infirmeries de districts [...]. »<sup>124</sup>

Le canton du Valais favorable à l'idée de « combattre l'alcoolisme dans ses causes et non seulement dans ses effets », <sup>125</sup> commence à financer des institutions très diversifiées avec sa part de la taxe sur l'alcool.<sup>126</sup> Il envoie par exemple plusieurs enfants dans le premier « Institut de Sourds Muets pour les catholiques de la Suisse française » fondé en 1890 dans le Canton de Fribourg, par la congrégation qui fondera l'Institut de Géronda.<sup>127</sup> Lors de la séance du Grand Conseil du Canton du Valais du 2 décembre 1892, M. Walther, Chef du Département des Finances du Canton du Valais, déclare qu'il est nécessaire de créer un tel institut en Valais car le nombre d'enfants sourds y est important.<sup>128</sup> Le Conseil d'État rédige un message à destination de son parlement le 22 novembre 1893, proposant la fondation d'un institut pour « sourds-muets » à Géronda avec le revenu de l'alcool.<sup>129</sup> Le projet est discuté par le Grand Conseil, puis adopté par la majorité le 1<sup>er</sup> décembre 1893.<sup>130</sup> L'institut ouvre le 1<sup>er</sup> octobre 1894, pour la rentrée des classes.

## Chapitre 7. D'UN CADRAGE DU SOCIAL AU DISCOURS SUR LES ENFANTS « SOURDS-MUETS »

Le chapitre précédent nous a permis de comprendre que l'idée de fonder une institution pour « sourds-muets » en Valais émerge dans une période où trois des problématiques sociales dominantes dans l'agenda politique sont la pauvreté, l'alcoolisme et l'éducation. Le rapprochement entre ces thématiques et les personnes sourdes peut sembler incongru. Il s'inscrit pourtant dans la logique des discours portés alors sur ces questions sociales.

---

<sup>124</sup> Rapport de la Commission chargée d'étudier l'application du dixième du produit des alcools présenté à la « Séance du 27 mai 1891 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1891*, Sion, 1891, p. 126-127.

<sup>125</sup> DE TORRENTÉ Henry, président du Conseil d'État, prise de parole lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 399.

<sup>126</sup> Le Conseil fédéral cadre l'utilisation de ce fonds au fil des ans, rendant impossible la construction d'un hôpital cantonal avec ce dernier, mais maintenant de larges possibilités d'utilisation, afin de combattre l'alcoolisme dans ses causes autant que dans ses conséquences. Cf. notamment les discussions sur l'utilisation du « budget des 10% du monopole de l'alcool » lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 394-402.

<sup>127</sup> [S.N.], « Institut de Sourds muets à Gruyères ». *Gazette du Valais*, 14 septembre 1892, p. 4.

<sup>128</sup> « Séance du 2 décembre 1892 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session prorogée de mai et Session ordinaire de novembre 1892*, Sion, 1893, p. 294.

<sup>129</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372-402.

<sup>130</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372-402.

Premièrement, les enfants sourd·x·es sont au cœur des préoccupations concernant l'éducation : incapables de suivre une école obligatoire orientée vers l'oralisation, ils sont perçus comme « anormaux ». Exclus de l'instruction publique, ils n'ont pas accès aux mesures éducatives qui visent à les rendre aptes au travail productif et à les transformer en citoyen·x·nes modèles doté·x·es des valeurs morales catholiques. Dans la proposition du Conseil d'État de créer un institut pour enfants « sourds-muets » en Valais, il est ainsi écrit : « [Les sourds-muets] manquant de moyens pour se procurer une existence digne et indépendante, sont surtout à plaindre sous le rapport moral puisqu'ils sont privés de l'instruction religieuse et d'une partie des consolations de notre sainte Église. »<sup>131</sup>

Les individus « sourds-muets » sont dès lors perçus comme sujets à la paupérisation, à l'immoralité et à l'alcoolisme, ce dernier étant considéré comme une conséquence de la pauvreté ou de la mauvaise éducation.<sup>132</sup> Un tel discours conduit à inclure des projets visant la population sourde au sein de politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté et l'alcoolisme.

Concernant l'indigence, l'intervention étatique passe principalement par la mise au travail des individus, la surveillance et la répression de catégories de personnes jugées responsables de leur pauvreté et l'exclusion de celles considérées comme « étrangères ». Or, les personnes sourdes valaisannes, recensées alors par l'État cantonal au nombre de 283,<sup>133</sup> n'entrent pas dans ces catégories. La création d'un institut visant à éduquer les enfants sourd·x·es valaisan·x·nes (leur permettant ainsi de travailler, d'éviter la paupérisation et l'alcoolisme) s'inscrit donc parfaitement dans le projet *biopolitique*\* de l'État.

Concernant l'alcoolisme, si une subvention fédérale vise la prise en charge publique de cette problématique, un discours moralisateur mène à culpabiliser et réprimer les surconsommateuses d'alcool. Les parlementaires discutent ainsi la mise en place « [de] mesures coercitives contre les ivrognes plutôt que [de] subsides »<sup>134</sup> et destinent une grande partie du « revenu de l'alcool » à prévenir non pas l'alcoolisme, mais ses causes présumées. L'éducation et la formation professionnelle de personnes sourdes entrent ainsi dans les politiques publiques visant à prendre en charge la problématique de l'alcoolisme.

Les enfants « sourds-muet·x·ts » valaisan·x·nes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle se trouvent donc au croisement de préoccupations sur l'alcool, l'éducation et la pauvreté, tout comme d'autres catégories de personnes. Un discours moraliste, méritocratique et

---

<sup>131</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, mentionné au Grand Conseil lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372.

<sup>132</sup> Voir le sous-chapitre « 6.3. L'alcoolisme : entre problème social et aubaine pour les cantons », p. 36.

<sup>133</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 373.

<sup>134</sup> Prise de parole d'Adolphe BURGÈNER, parlementaire, lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 400.

nationaliste fait office de filtre biopolitique déterminant qui exclure de l'aide étatique : les personnes étrangères, celles qui ne sont pas assez travailleuses et celles dont le comportement est immoral. En revanche, les enfants sourd·x·es valaisan·x·nes sont dépeints comme les victimes innocentes d'une condition terrible : Parmi « l'humanité souffrante »<sup>135</sup>, iels seraient les « malheureux, placés dans une condition inférieure de la société humaine, »<sup>136</sup>, « [des] êtres qui sont dans le monde comme s'ils étaient seuls dans le désert ».<sup>137</sup> Ce cadrage fait des politiques publiques à destination d'enfants « sourds-muets » valaisan·x·nes non seulement une priorité, mais un devoir presque sacré.<sup>138</sup> S'il mène à débloquent des fonds concernant des catégories marginalisées, ce discours victimisant rabaisse les personnes sourdes. Perçues comme inférieures, leur(s) point(s) de vue demeure(nt) absent(s) du discours qui légitime par contre l'État en tant que puissance salvatrice.<sup>139</sup>

Cette partie sur les prémices de l'Institut nous permet de comprendre que le cadrage politique de problématiques sociales constitue une technologie *biopolitique*\* triant les individus d'une population. Si des pratiques punitives visent certaines catégories de personnes hors de la norme, les enfants sourd·x·es sont concerné·x·es par la mise en institution. La manière dont le discours est cadré ne légitime pas simplement les politiques publiques mises en place, mais plus largement l'État lui-même.

Les discours analysés dans cette partie proviennent surtout du Gouvernement et du Parlement du canton du Valais, acteurs impulsant la création de l'Institut de Géronde. Penchons-nous maintenant sur l'organisation de cet établissement à son ouverture ainsi que durant ses premières décennies d'existence, ce qui nous permettra d'inclure à l'analyse des documents provenant de l'Institut lui-même et de la presse régionale.

---

<sup>135</sup> Prise de parole de BECK, Président de la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de création de l'institut de Géronde, lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 382.

<sup>136</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372.

<sup>137</sup> BECK, « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 382.

<sup>138</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372-402.

<sup>139</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372-402.

## DEUXIÈME PARTIE – L’INSTITUT DE GÉRONDE AU TOURNANT DU XX<sup>E</sup> SIÈCLE

---

Cette deuxième partie d’analyse s’intéresse premièrement à la manière dont s’organise la gestion de l’Institut (Chapitre 8. ). Elle fait émerger que des enjeux économiques et politiques sont centraux dans l’institutionnalisation de l’infirmité par l’État cantonal. Le « Chapitre 9. Entrer et vivre à Géronde au tournant du XXe siècle » se penche sur la procédure d’admission à l’institut ainsi que sur la vie quotidienne au sein de l’établissement de Géronde.

Cette deuxième partie s’intéresse d’autre part aux pratiques discursives liées à l’infirmité, et plus particulièrement à la surdité, des pensionnaires de l’Institut de Géronde au tournant du XX<sup>e</sup>. Un phénomène d’infériorisation systématiques des personnes hors de la norme valide est mis en lumière dans le « Chapitre 10. Production et cadrage du discours sur le handicap au sein de l’Institut de Géronde ».

### Chapitre 8. ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE L’INSTITUT

#### 8.1. Fondation de l’Institut de Géronde : Gouverner l’infirmité aux moindres frais

L’année précédant l’ouverture de l’Institut de Géronde, des conventions concernant son emplacement, son personnel, et son fonctionnement sont signées. Elles lient le Conseil d’État valaisan à différents organismes dont nous parlerons dans ce sous-chapitre : le diocèse de la région de Sierre, la congrégation des sœurs d’Ingenbohl, la Ville de Sierre. Lors de la session du 1<sup>er</sup> décembre 1893, le Parlement se prononce sur chacun des éléments des contrats et, s’ils sont acceptés, valide le budget.<sup>140</sup>

Le bâtiment vétuste d’un ancien monastère est choisi comme lieu de vie et d’études pour les enfants et le personnel.<sup>141</sup> Bâti en 1331, sur la colline de Géronde (Sierre), « un monticule presque à pic »<sup>142</sup>, il surplombe un lac d’un côté et le lit du Rhône de l’autre. Il offrirait un air « pur » et une « solitude complète »<sup>143</sup>. Ces éléments participent à forger un discours sur le traitement adéquat des enfants sourd·x·es. Nous le verrons dans le sous-chapitre « 9.2. La vie à Géronde : organisation de l’année

---

<sup>140</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372-402.

<sup>141</sup> Cf. message du Conseil d’État du 22 novembre 1893, mentionné lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 373.

<sup>142</sup> Un rapport manuscrit concernant les 15 premières années d’existence de l’Institut informe sur cet ancien monastère. [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l’État du Valais, *Fonds de l’Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 5 et 2.

<sup>143</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l’État du Valais, *Fonds de l’Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 5.

scolaire » (p. 57), il s'agit de les éloigner de leur monde social (surtout si ce dernier est précaire) et de les resocialiser dans un espace « pur ».

Sa restauration nécessite un investissement considérable à court terme, mais serait avantageuse au long court, attendu que le Diocèse en accorderait ensuite la jouissance gratuite et perpétuelle au Canton du Valais.<sup>144</sup> Suite à des négociations, il est même décidé que d'autres œuvres philanthropiques pourraient y être créées en cas de fermeture de « l'Institut des sourds-muets ». <sup>145</sup> Le Canton doit veiller à l'entretien de l'institut, mais obtient que la charge de le fournir en eau potable (par le biais d'une fontaine qui serait construite proche du couvent) revienne à la Ville de Sierre.<sup>146</sup> Le Gouvernement valaisan obtient de surcroît que le personnel de l'établissement se porte responsable des réparations locatives et des petites installations.<sup>147</sup>

Si les travaux de rénovation et d'ameublement risquent d'être onéreux – ils sont estimés à 25 000 francs – ils ne demandent aucun sacrifice pour le Canton, leur financement complet pouvant être assuré par le revenu de l'alcool, tout nouveau dans le budget cantonal.<sup>148</sup> La proposition fait des remous au sein du Grand Conseil car elle limiterait la part du revenu de l'alcool affectée à d'autres causes. Néanmoins, la perspective que l'Institut ne demande presque aucun investissement une fois fondé définitivement convainc.<sup>149</sup>

Concernant l'administration de l'Institut, la congrégation des sœurs de la Croix, à Ingenbohl est visée. Les religieuses d'Ingenbohl dirigent un lieu de même type dans le canton de Fribourg depuis 1890, ce qui leur confère des compétences dans la gestion de ce type d'institutions. Parmi les sœurs, certaines ont de l'expérience, voire se sont

---

<sup>144</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, mentionné lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 372-376.

<sup>145</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, mentionné lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894., p. 380-381.

<sup>146</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, mentionné lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 377-378.

<sup>147</sup> [S.N.], « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 6 et « ARRÊTÉ du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (xive dès 1815)*, Sion, 1895, p. 231-234.

<sup>148</sup> Si l'on rapporte l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de 1893 à l'IPC de 2023, 25 000 reviendraient à environ 329'917 actuellement.

Calcul effectué pour ce travail sur la base de l'IPC de 1983 et 2023. Provenance des IPC: SOCIÉTÉ SUISSE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, « Données/H.39 Prix à la production, à l'importation et à la consommation - Statistique historique de la Suisse », *HSSO Historische Statistik des Schweiz*, <https://hssso.ch/fr/2012/h/39>, consulté le 03.07.2024 et OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE OFS, « Indice des prix à la consommation: Calculatrice de l'IPC », 2024, <https://lik-app.bfs.admin.ch/fr/lik/>, consulté le 03.07.2024. Cf. message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, mentionné lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 377-378.

<sup>149</sup> Cf. message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, mentionné lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 377-378 et 397-402.

déjà formées à l'enseignement spécialisé.<sup>150</sup> Aucun budget de formation ne doit ainsi être prévu par le Canton. Le Conseil d'État obtient de la Supérieure de cette congrégation un engagement signé à « ouvrir à Géronde, à son compte et sous sa responsabilité, sans aucune subvention du Valais, un institut pour l'éducation des sourds-muets.<sup>151</sup> L'administration de l'Institut revient exclusivement à cette congrégation. Afin que le gouvernement cantonal reste « à l'abri de toute responsabilité financière »,<sup>152</sup> seule la haute surveillance du respect des engagements lui incombe.<sup>153</sup>

Bien que les sœurs doivent diriger l'établissement « à leurs risques et périls »,<sup>154</sup> de nombreuses conditions sont formulées par le Gouvernement cantonal.<sup>155</sup> Dans une logique de gestion *biopolitique*\* des individus infirmes et avec une vision nationaliste de l'aide sociale, des priorités d'admission sont décidées. Les enfants placés par l'État sont admis en priorité, puis les « autres valaisans » qui priment sur « les étrangers au Canton ». <sup>156</sup>

---

<sup>150</sup> Par exemple Sœur Bernalde JAGGI (YAGGI dans certains documents), Supérieure à l'Institut de Géronde jusqu'à son décès en 1911, se forme à une méthode d'enseignement en France (« la méthode d'articulation ou méthode orale pure ») avant d'enseigner dans l'Institut de Fribourg, puis dans celui de Géronde cf. l'article de presse [J. (signataire)], « Institut de Sourds Muets à Gruyères », *Gazette du Valais*, Volume 36, Numéro 95, 26 novembre 1890, p. 2.

<sup>151</sup> Cf. le message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 377-378 et 374. Cf. également [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 6.

<sup>152</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 6.

<sup>153</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 6 et Cf. « Arrêté du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIV<sup>e</sup> dès 1815)*, Sion, 1895, p. 231-234.

<sup>154</sup> Cf. message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 376.

<sup>155</sup> Cf. « Arrêté du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIV<sup>e</sup> dès 1815)*, Sion, 1895, p. 231-234.

<sup>156</sup> Cf. Article 7 de l'« Arrêté du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIV<sup>e</sup> dès 1815)*, Sion, 1895, p. 233-234.

La pension, payée par les parents – ou les communes en cas de pauvreté – ne doit pas dépasser 1 CHF<sup>157</sup> par jour et par élève.<sup>158</sup> Pour les enfants placé·x·es par l'État valaisan, le Canton finance leur demi-pension grâce à sa part du revenu de l'alcool. L'enseignement des disciplines prévues par la loi sur l'école obligatoire est si possible donné en allemand et en français.<sup>159</sup> Les sœurs doivent rendre compte de leurs méthodes pédagogiques et « curatives »<sup>160</sup> au Conseil d'État. L'État valaisan en fondant cette institution publique sans devoir ni former du personnel, ni le rémunérer, ni payer de loyer « [pourvoit] à une administration offrant toutes les garanties désirables pour que l'établissement réponde à son but sans lancer le Canton dans l'incertain au sujet des dépenses ».<sup>161</sup>

Le gros des travaux est effectué durant les huit premiers mois de l'année 1894. Le 14 septembre 1894, trois sœurs emménagent à Géronde. Elles nettoient les débris de maçonnerie et de menuiserie afin d'ouvrir ce lieu de vie, d'éducation, de formation, de travail et de loisirs à 23 élèves sourd·x·es deux semaines plus tard.<sup>162</sup> Si tout semble avoir été pensé pour que cet institut remplisse son rôle tout en restant économique pour le Canton, plusieurs aléas rendent l'investissement financier nécessaire au fonctionnement de l'établissement plus important que prévu. Nous allons le découvrir à présent, avec le développement de l'institut, l'infrastructure semble peu adaptée et demande une prise en charge financière considérable.

## 8.2. Tensions au sein d'une infrastructure publique tributaire des aides privées

Dès l'ouverture de l'Institut, les sœurs se plaignent de l'impossibilité de satisfaire les besoins hydriques de l'établissement. Aucune fontaine n'a finalement été construite devant l'institut, si bien que l'arrivée d'eau la plus proche se situe en bas de la colline de Géronde.<sup>163</sup> Cinq fois par jour des élèves, accompagné·x·es par « un quadrupède »,

---

<sup>157</sup> 1 CHF de 1894 reviendrait à environ 13.30 CHF en 2023. Calcul effectué pour ce mémoire sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation en Suisse en 1894 relaté à celui de 2023. Sources des données IPC : respectivement Cf. SOCIÉTÉ SUISSE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, « Données/H.39 Prix à la production, à l'importation et à la consommation - Statistique historique de la Suisse », *HSSO Historische Statistik des Schweiz*, <https://hssso.ch/fr/2012/h/39>, consulté le 03.07.2024 et cf. OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE OFS, « Indice des prix à la consommation: Calculatrice de l'IPC », 2024, <https://lik-app.bfs.admin.ch/fr/lik/>, consulté le 03.07.2024.

<sup>158</sup> Cf. Article 5 de l'« Arrêté du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIVe dès 1815)*, Sion, 1895, p. 233-234.

<sup>159</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 379-380.

<sup>160</sup> « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 380.

<sup>161</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894., p. 373-374.

<sup>162</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893, « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 373-374 ; [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 7.

<sup>163</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 8-9.

charrient l'eau de l'institut sur « une distance de 30 à 40 minutes ». Le Canton, s'étant porté garant, doit verser une compensation financière tant qu'un moyen d'acheminer l'eau n'est pas trouvé.<sup>164</sup> Ce problème n'a pas le temps d'être résolu que déjà deux difficultés supplémentaires apparaissent. D'une part la toiture, trop vétuste, nécessite une restauration urgente, et d'autre part la capacité d'accueil du monastère est trop petite face à l'augmentation rapide du nombre d'élèves. En 1898, le Parlement accepte d'investir pour ajouter un étage de dortoirs et refaire le toit,<sup>165</sup> tandis que le Conseil d'État s'associe avec le propriétaire des terres attenant à l'institut afin d'y installer une pompe pour l'eau potable.<sup>166</sup>

Malgré la construction d'un nouveau dortoir, le manque d'espace reste une préoccupation importante, préoccupation qui traversera d'ailleurs toute l'existence de l'Institut, générant parfois des frictions entre cet établissement et le Gouvernement cantonal.<sup>167</sup> L'afflux de pensionnaires qui passent de 23 fin 1894 à 49 cinq ans plus tard et 65 fin 1908 n'est pas pallié par l'installation d'un dortoir supplémentaire. En 1899, les sœurs obtiennent l'usage d'infrastructures adjacentes au monastère, par l'expropriation de certaines propriétés et le rachat d'autres par le diocèse.<sup>168</sup>

Ces éléments permettent de mettre en lumière la manière dont l'Institut cantonal dépend d'aides externes à l'État, tant dans sa phase de gestation que durant ses premières années d'existence. Pour minimiser ses dépenses, tout en garantissant une forme d'aide sociale publique, le Canton se repose tantôt sur les communes, tantôt sur les structures religieuses (diocèse, congrégation d'Ingenbohl), et tantôt sur la charité privée. Ces pratiques s'insèrent dans la logique libérale d'une société capitaliste dans laquelle l'intervention de l'État est minimale. Le discours religieux de charité, valorisant les pratiques sacrificielles et l'abnégation, permet à l'État d'exploiter les sœurs pour mettre en place à moindre coût une institution publique comme celle de Géronde. Les structures religieuses sont mobilisées à des fins *biopolitiques\** : les sœurs participent au tri de la population et au redressement des individus hors norme. En parallèle à cela, l'aide financière privée joue un rôle crucial dans le maintien et le développement de l'Institut. Cette aide est obtenue par des alliances, des appels aux dons ou la vente des produits agricoles de l'Institut.<sup>169</sup>

---

<sup>164</sup> « Séance du 18 novembre 1897 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de novembre 1897*, Sion, 1898, p. 79 et plus largement p. 77-81.

<sup>165</sup> « Séance du 18 novembre 1897 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de novembre 1897*, Sion, 1898, p. 77-85.

<sup>166</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 8-9.

<sup>167</sup> Voir « 8.2. Tensions au sein d'une infrastructure publique tributaire des aides privées ».

<sup>168</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 9.

<sup>169</sup> Il s'agit notamment de vendre aux enchères les vins provenant des récoltes de l'Institut, cf. l'article dans la presse [S.N.] « Géronde.-(Communiqué !) » *Gazette du Valais*, 26 décembre 1900, p. 2.

### *Naissance du fonds de Gérode, de son comité et de relations conflictuelles*

Malgré l'aide privée, les ressources puisées par le Canton dans le revenu de l'alcool sont considérables au tournant du XXe siècle. En plus de financer les différents travaux, cette ressource sert à régler la demi-pension de plus de la moitié des élèves de Gérode. Le Canton cherche à placer davantage d'enfants à Gérode, sans pour autant augmenter la part du budget destinée à l'Institut.<sup>170</sup> Naviguant entre ce désir de minimiser les dépenses et une recherche de contrôle sur les personnes qui y sont envoyées, ainsi qu'un besoin de se légitimer, le Conseil d'État valaisan met en place un fonds à destination de l'Institut fin 1900. Ce dernier est « destiné à l'entretien et au développement de l'institut des sourds muets de Gérode [...] et à subvenir dans la mesure du possible au paiement de la pension des élèves pauvres ».<sup>171</sup>

Un comité externe à l'Institut a pour tâche d'accroître le fonds en stimulant la charité publique.<sup>172</sup> Des récoltes de fonds sont effectuées lors d'événements ou de jours fériés.<sup>173</sup> Plusieurs fois par année des appels aux dons sont publiés dans la presse locale.<sup>174</sup> Le comité cherche premièrement un soutien de la part des valaisans pour une œuvre qui est tantôt qualifiée de chrétienne, philanthropique ou patriotique, liant l'Institut à des valeurs nationales et religieuses. Dans un contexte de développement de l'industrie du tourisme en Valais, le comité appelle également « messieurs les maitres d'hôtels » des stations alpines de convaincre leurs « hôtes fortunés venus de tous les pays pour y chercher la santé et les jouissances que présente une nature incommensurable » de soutenir les « pauvres sourds-muets », « déshérités de la nature ».<sup>175</sup>

En échange des dons, une reconnaissance est promise. Celle des personnes concernées, mais aussi une reconnaissance populaire : les noms des donateurs sont inscrits dans le Bulletin Officiel du Canton qui publie chaque année les comptes de l'Institut. À cela s'ajoute la garantie d'une reconnaissance divine.<sup>176</sup>

---

<sup>170</sup> Calculs effectués à partir des chiffres présentés dans [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 7-8.

<sup>171</sup> Article 1 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Gérode, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257.

<sup>172</sup> Article 5 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Gérode, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257.

<sup>173</sup> [Comité du fonds de Gérode], Communiqué de presse, « Le Nouvel-An à l'Institut de Gérode », *Gazette du Valais*, Volume 45, Numéro 101, 19 décembre 1900, p. 2.

<sup>174</sup> Par exemple : [Comité du fonds de Gérode], Communiqué de presse, « Le Nouvel-An à l'Institut de Gérode », *Gazette du Valais*, Volume 45, Numéro 101, 19 décembre 1900, p. 2 ; [Comité du fonds de Gérode], « Le sou de Gérode », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 9 janvier 1909, p. 2 ; [Comité du fonds de Gérode], « Pour nos sourds-muets », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 12, 14 décembre 1909, p. 3.

<sup>175</sup> Toutes ces citations se trouvent dans un appel aux dons pour le Fonds de Gérode, [S.N.], « Pour les sourds et muets de Gérode », *L'ami du peuple*, 15 août 1906, p. 2.

<sup>176</sup> Article 10 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Gérode, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion,

La mise en place du fonds facilite l'intervention privée dans le financement de projets que le Canton refuse de subventionner. Au début du siècle, les sœurs cherchent par exemple à mettre en place une formation professionnelle, seule l'instruction scolaire étant alors prodiguée à Géronde.<sup>177</sup> L'établissement ayant pour vocation de former les enfants à un métier, afin de leur « procurer un gagne-pain »<sup>178</sup> et une indépendance financière à l'âge adulte, les sœurs demandent une allocation pour installer des ateliers et engager du personnel apte à enseigner des métiers « masculins ». Alors que le Canton et leur Congrégation refusent d'augmenter leur budget destiné à l'Institut de Géronde, un donateur privé accepte de compenser le déficit que causerait la mise en place d'ateliers.<sup>179</sup> En 1903, des formations de menuiserie et de cordonnerie sont lancées. Une école ménagère ainsi qu'une école professionnelle ouvrent en 1906, suivies d'une « école d'ouvrage manuelle pour garçons » en 1907.<sup>180</sup>

Si la mise en place de ce fonds vise à soutenir l'Institut et permet de financer des projets comme celui qui vient d'être abordé, il a également pour conséquence d'accroître le contrôle gouvernemental sur l'Institut, tout en diminuant la marge de manœuvre de celles qui le dirigent officiellement. Premièrement, elles sont écartées de la gestion du fonds, confiée à un comité de cinq membres désignés par le Conseil d'État. Bien qu'une disposition prévoit que l'aumônier de l'institut puisse en être membre, ce droit n'est concédé à aucune sœur.<sup>181</sup> Deuxièmement, elles n'ont plus de prise officielle sur les dons pour l'Institut qui doivent désormais être recueillis par le comité, qui décide ensuite de l'usage qui peut en être fait. Le comité est par ailleurs chargé d'inventorier tous les biens et valeurs de Géronde,<sup>182</sup> ainsi que de soumettre les comptes annuels à l'approbation du Conseil d'État.<sup>183</sup>

Écartées des décisions financières, les sœurs trouvent cependant des moyens de faire tourner l'Institut à leur guise. Tout en collaborant avec la nouvelle autorité que

---

1902, vol. XIX (XVII dès 1815) p. 253-257 ; [S.N.], « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, Volume 50, Numéro 32, 16 mars 1905, p. 2.

<sup>177</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 9-10.

<sup>178</sup> Citation du parlementaire M. de CHASTONAY dans un article de presse mentionnant le refus du Conseil d'État de financer des ateliers à Géronde, [S.N.] « Monopole féd. des alcools » *Gazette du Valais*, Volume 48, Numéro 96, 2 décembre 1903, p. 2.

<sup>179</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 9-10 et Cf. la discussion entre le parlementaire DE CHASTONAY et le Conseil d'État du valais, résumée dans la presse [S.N.] « Monopole féd. des alcools » *Gazette du Valais*, Volume 48, Numéro 96, 2 décembre 1903, p. 2.

<sup>180</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 9-10.

<sup>181</sup> Conseil d'État du Canton du Valais, article 2 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Géronde, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257.

<sup>182</sup> Cf. Conseil d'État du Canton du Valais, article 5 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Géronde, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257.

<sup>183</sup> Cf. Conseil d'État du Canton du Valais, article 10 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Géronde, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257.; [S.N.], « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, Volume 50, Numéro 32, 16 mars 1905, p. 2.

représente ce comité, elles résistent discrètement en gardant une partie des dons qu'elles reçoivent pour l'Institut. Si ces pratiques passent inaperçues durant quelques années, l'ingérence des religieuses dans les finances de l'Institut est dénoncée au Grand Conseil en 1908 :

« une partie des dons faits en faveur du fonds de l'Institut des sourds-muets de Gêronde va entre les mains des Sœurs [ sic ] d'Ingenbohl préposées à la direction de l'établissement au lieu d'aller au comité du fonds lui-même. Les Sœurs, au lieu de le remettre à ce comité croient pouvoir en faire usage à leur gré. Il y a lieu de remédier à cet état de choses pour mettre fin au dualisme existant entre la direction et le comité dans l'attribution des dons. »<sup>184</sup>

Il est demandé au Conseil d'État de faire de l'Institut de Gêronde une propriété cantonale à part entière.<sup>185</sup> L'existence de « tiraillements dans l'Administration de l'Institut de Gêronde pour l'application des subsides et des dons »<sup>186</sup> est alors relayée dans la presse locale.

L'étude d'un projet de « nationalisation de Gêronde » s'éternise et le Parlement remet cette question à l'ordre du jour en 1909.<sup>187</sup> Les tensions concernant la direction de l'Institut s'étendent : si les religieuses ne se soumettent pas à l'autorité du comité concernant les dons, elles ne se plient pas non plus aux demandes du gouvernement valaisan concernant le recrutement des élèves.

#### **Encadré n° 2 : Loi sur l'école primaire et placement des « anormaux »**

Pour comprendre la problématique du recrutement, il faut remonter quelques années en arrière, alors que le Grand Conseil débattait sur un projet de « Loi sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales ».<sup>188</sup> Une préoccupation importante était alors le sort des enfants pour qui l'école n'est pas adaptée. L'éloignement de l'école obligatoire des enfants considéré·x-es comme « anormaux » fait consensus, alors que la manière de les traiter est discutée. Lors des débats du Grand Conseil de novembre 1906, M. H. Seiler, parlementaire valaisan, s'inquiète que des mesures soient prévues pour « mettre

<sup>184</sup> [S.N.], Compte rendu du point de vue d'un Comité chargé d'étudier différents messages du Conseil d'État, « Séance du 11 novembre 1908 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de novembre 1908*, Sion, 1909, p. 73.

<sup>185</sup> [S.N.], « Séance du 11 novembre 1908 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de novembre 1908*, Sion, 1909, p. 73.

<sup>186</sup> Voir l'article de presse informant de l'actualité du Grand Conseil [S.N.], « Canton du Valais, Grand Conseil », *Gazette du Valais*, Volume 53, Numéro 131, 12 novembre 1908, p. 2.

<sup>187</sup> « Séance du 18 Mai 1909 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1909*, Sion, 1909, p. 182-183.

<sup>188</sup> Voir notamment les « Séance du 29 novembre 1905 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1905*, Sion, 1906 ; « Séance du 29 novembre 1906 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1906*, Sion, 1907 ; « Séance du 29 Mai 1907 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1907*, Sion, 1907.

[les enfants dégénérés (*entartete Kinder*)] dans des écoles de correction, même à l'encontre de leurs parents ». <sup>189</sup> Durant la session parlementaire de mai 1907, une commission du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi soutient Seiler pour qui « il est préférable d'émanciper ceux qui n'ont pas l'intelligence voulue, car ils constituent plutôt une entrave à la bonne marche de l'école et y jouent le rôle de sabot ». <sup>190</sup> L'éloignement des enfants « vicieux », « pervers, dégénérés ou atteints de maladies contagieuses » est également à l'ordre du jour. <sup>191</sup>

La « Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », <sup>192</sup> prévoit finalement que des mesures soient nécessaires « à l'égard des élèves dont la présence à l'école peut nuire à l'éducation morale des autres élèves ou à l'égard de ceux qui sont atteints de maladies contagieuses » <sup>193</sup> Contagieux ou dans un état de santé ne permettant pas de suivre l'école, les enfants doivent néanmoins « [recevoir] une éducation et une instruction compatibles avec leur état et appropriées à leurs besoins ». <sup>194</sup> Quant aux « enfants anormaux (sourds-muets, aveugles, dégénérés, etc.) », <sup>195</sup> il est décidé de les placer dans des établissements spéciaux subventionnés par l'État. <sup>196</sup> Le Gouvernement valaisan désirent minimiser les coûts des prestations sociales qu'il fournit tente d'envoyer ces enfants dans des structures déjà existantes plutôt que d'en ouvrir de nouvelles. Géronde devient dès lors le lieu idéal pour placer tout individu qui ne s'adapte pas à la scolarité obligatoire, sourd-muet ou non. Ou plutôt, comme nous allons le voir ci-après, il le serait si les religieuses se soumettaient davantage à l'autorité étatique. <sup>197</sup>

Suite à la nouvelle loi sur l'instruction primaire, le Gouvernement demande aux sœurs de prendre en charge des enfants considéré·x·es comme anormaux. <sup>198</sup> L'institut étant

---

<sup>189</sup> Prise de position de M. H. SEILER, parlementaire valaisan à la « Séance du 29 novembre 1906 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1906*, Sion, 1907, p. 147-148.

<sup>190</sup> Cf. le positionnement de la Commission chargée d'étudier le projet de loi sur l'enseignement primaire par rapport à l'adjonction de M. H. SEILER, parlementaire valaisan, « Séance du 29 Mai 1907 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1907*, Sion, 1907, p. 410.

<sup>191</sup> Observations de M. BURGNER, parlementaire valaisan, « Séance du 29 Mai 1907 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1907*, Sion, 1907, p. 412.

<sup>192</sup> « Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1907 à 1909*, Sion, 1910, vol. XXII, p. 400.

<sup>193</sup> Article 4 de la « Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1907 à 1909*, Sion, 1910, vol. XXII, p. 130.

<sup>194</sup> Article 46 de la « Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1907 à 1909*, Sion, 1910, vol. XXII, p. 130.

<sup>195</sup> « Séance du 29 novembre 1905 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1905*, Sion, 1906, p. 127 ; « Séance du 29 novembre 1906 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1906*, Sion, 1907, pp. 146-149.

<sup>196</sup> Cf. les séances du Grand Conseil mentionnées plus haut et la décision finale : l'article 4 de la « Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1907 à 1909*, Sion, 1910, vol. XXII, p. 130.

<sup>197</sup> Cf. « Vers une prise de position du Conseil d'État », p. 50.

<sup>198</sup> « Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1907 à 1909*, Sion, 1910, vol. XXII.

plein, ces dernier·x·ères ne rejoignent l'établissement qu'au compte-goutte : trois d'entre eux sont intégré·x·es en 1908, aucun en 1909 et un seul en 1910.<sup>199</sup>

### *Vers une prise de position du Conseil d'État*

Le 18 mai 1909, M. Burgener, Chef du Département de l'Instruction publique du Canton du Valais, se prononce sur la question du rachat de l'Institut. Il déclare au parlement valaisan que « le recrutement jusqu'ici a été complètement abandonné à la Directrice qui a accepté tous les malheureux qui frappaient à la porte de Géronde [...]. En faisant un meilleur triage des sourds-muets, on gagnerait de la place à Géronde pour y élever un certain nombre d'enfants anormaux, par trop abandonnés jusqu'ici. »<sup>200</sup> Deux éléments empêchent cependant le rachat de Géronde. Premièrement, l'achat des terrains et bâtiments coûterait une somme hors de portée pour l'État. Deuxièmement, des frais pour l'enseignement seraient à la charge du Canton, « alors qu'ils sont jusqu'ici purement gratuits ». <sup>201</sup> M. Burgener propose toutefois, en guise de « solution intermédiaire » d'établir une nouvelle convention avec les religieuses dans laquelle « l'État [...] se réserverait un plus grand contrôle relatif au recrutement des élèves ». <sup>202</sup> Il ne propose par contre aucune solution visant à résoudre le conflit lié aux dons pour l'institut. <sup>203</sup>

Fin 1909, le comité gérant le fonds menace d'arrêter son aide « si les prestations de la charité publique ne parviennent pas à leur véritable destination légale ; c'est à dire au Comité institué à cet effet par le Conseil d'État qui rend annuellement compte de sa gestion, et donne, chaque année, par la voie des journaux et du Bulletin officiel la liste des donataires [ sic ] »<sup>204</sup>. Il informe par voie de presse que le « Comité du fonds de l'Institut cantonal des sourds-muets de Géronde à *Sierre est seul autorisé par le Conseil d'État* pour recevoir les dons et aumônes ». <sup>205</sup> S'attaquant indirectement aux religieuses, il déclare que les dons « par défaut d'instructions sont éparpillés entre divers quêteurs et comités dont les intentions sont louables assurément, mais qui

---

<sup>199</sup> Tous les élèves ayant fréquenté l'institut sont répertoriés dans des cahiers manuscrits.[S.N.], « Registre des élèves entendants », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 11.

<sup>200</sup> Prise de parole au Grand Conseil du Chef du Département de l'Instruction publique, BURGNER, « Séance du 18 Mai 1909 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1909*, Sion, 1909, p. 183.

<sup>201</sup> Prise de parole au Grand Conseil du Chef du Département de l'Instruction publique, BURGNER, « Séance du 18 Mai 1909 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1909*, Sion, 1909, p. 183.

<sup>202</sup> Prise de parole au Grand Conseil du Chef du Département de l'Instruction publique, BURGNER, « Séance du 18 Mai 1909 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1909*, Sion, 1909, p. 182-183.

<sup>203</sup> Prise de parole au Grand Conseil du Chef du Département de l'Instruction publique, BURGNER, « Séance du 18 Mai 1909 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1909*, Sion, 1909, p. 183.

<sup>204</sup> Cf. le communiqué du Comité du fonds de Géronde « Pour nos sourds-muets » publié dans *la Gazette du Valais*, Volume 54, Numéro 142, 11 décembre 1909, p. 2 ; ainsi que [Comité du fonds de Géronde], « Pour nos sourds-muets », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 12, 14 décembre 1909, p. 3.

<sup>205</sup> [Comité du fonds de Géronde], « Pour nos sourds-muets », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 12, 14 décembre 1909, p. 3.

agissent sans autorisation légale et n'ont aucun droit de faire la répartition, des valeurs qu'ils perçoivent. »<sup>206</sup>

Trois jours après la parution de cet article dans la *Gazette* du Valais, une réponse est publiée. Z., signataire de l'article, s'indigne du « soupçon malveillant » jeté par le comité sur les personnes qui ont fait un don ou qui l'ont utilisé sans passer par son intermédiaire.<sup>207</sup> Z. se réfère à l'Arrêté constituant le fonds<sup>208</sup> pour démontrer que le comité n'a aucun droit d'« intercepter » les dons pour l'Institut. Le signataire avance que la légitimité de la Direction de Gérondé lui permet de recevoir certains dons qui ne seraient pas envoyés au fonds.<sup>209</sup>

Il faut attendre plusieurs mois encore avant que le Conseil d'État se positionne et tente de résoudre les différends relatifs au recrutement des élèves et aux donations. En 1910, le Conseil d'État prend des mesures pour les enfants « dont l'état intellectuel réclame des moyens spéciaux d'enseignement ».<sup>210</sup> Dans ce cadre, il impose aux religieuses d'ouvrir à Gérondé, dès octobre 1910, une « école-asile » pour les enfants « d'une intelligence insuffisante pour suivre les cours ordinaires de l'école primaire ».<sup>211</sup>

En 1911, le Conseil d'État se saisit du conflit entre le comité qui « estime que le produit de toutes les collectes doit passer par ses mains »<sup>212</sup> et la Direction de l'Institut qui « croit pouvoir disposer des sommes qui lui parviennent directement, pour les besoins immédiats de l'établissement ».<sup>213</sup> Constatant que la loi ne peut empêcher cela, il déclare que le produit des dons « doit pouvoir être versé directement à la Mère Supérieure ».<sup>214</sup> Il ne réélit pas le comité. Désormais la Direction de l'Institut peut disposer du fonds, sous contrôle direct du Département des Finances.<sup>215</sup> Le Parlement n'acceptant pas cela, il est finalement accepté de procéder à une réélection du comité, mais en limitant son autorité.<sup>216</sup> Il ne peut désormais plus « empêcher la directrice de

---

<sup>206</sup> [Comité du fonds de Gérondé], « Pour nos sourds-muets », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 12, 14 décembre 1909, p. 3.

<sup>207</sup> [Z.(signataire)], « A propos des sourds-muets », *Gazette du Valais*, Volume 54, Numéro 143, 14 décembre 1909, p. 2.

<sup>208</sup> «ARRÊTÉ du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Gérondé », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIVe dès 1815)*, Sion, 1895, p. 233-234.

<sup>209</sup> [Z.(signataire)], Article dans la presse. « A propos des sourds-muets », *Gazette du Valais*, Volume 54, Numéro 143, 14 décembre 1909, p. 2.

<sup>210</sup> [S.N.] « Enseignement pour les enfants faibles d'esprit », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 116, 27 août 1910, p. 3.

<sup>211</sup> [S.N.] « Enseignement pour les enfants faibles d'esprit », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 116, 27 août 1910, p. 3.

<sup>212</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 173. Cf. également p. 172-174.

<sup>213</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 173. Cf. également p. 172-174.

<sup>214</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 173. Cf. également p. 172-174.

<sup>215</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 174. Cf. également p. 172-174 et 199-203.

<sup>216</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 199-203.

recevoir directement des aumônes », ni exercer de « contrôle direct sur l'administration de l'Institut ». <sup>217</sup> Le Département des Finances est responsable de la surveillance financière, alors que les questions scolaires sont sous la tutelle du Département de l'Instruction publique. <sup>218</sup>

### *Libéralisme aux prémices d'un État social bureaucratique*

Ce sous-chapitre 8.2. permet de réaliser que le fonctionnement de l'Institut de Gérone au tournant du XX<sup>e</sup> siècle dépend de pratiques et de discours plus larges : celles liées aux logiques d'un système capitaliste libéral dans lequel se développe un État social bureaucratique. Il s'y produit un mouvement de déresponsabilisation de l'État, surtout sur le plan financier, combiné à une recherche continue de contrôle, ainsi qu'à une surveillance des individus hors normes qui s'inscrit dans le cadre de la gestion rationalisée et *biopolitique\** de la population.

Cet usage public des structures religieuses, et plus largement du privé afin de réaliser des économies, témoigne de la façon dont la doctrine libérale intègre l'État social, déjà à ses prémices. Cette stratégie permet à l'État d'offrir officiellement des prestations publiques en minimisant ses responsabilités et sa participation aux coûts. Ces prestations, si elles visent à soutenir une partie de la population, jouent également des rôles annexes importants pour l'État. Premièrement, elles sont un outil *biopolitique\** : elles écartent les personnes qui ne correspondent pas à une norme valide et productive de la population. Par ces prestations sociales, les individus hors de la norme sont ensuite gouvernés par des moyens spécifiques. Deuxièmement, ces prestations permettent à l'État social naissant de légitimer son autorité : par elles, il est perçu comme un bienfaiteur providentiel. Ce processus de légitimation passe par le fait de rappeler que l'Institut de Gérone est l'œuvre du Canton lors de discours officiels, et dans la presse locale. Le 20 avril 1908, par exemple, dans le cadre d'une fête populaire visant à inaugurer le drapeau du district de Sierre, Charles de Preux, ancien Conseiller d'État, fait un discours devant plus de 500 personnes vantant le mérite du gouvernement. <sup>219</sup> Il y déclare que « si l'admirable Institut de Gérone rend tant de services aux déshérités de l'existence et si on a préservé du même coup un monument historique, perle de la contrée, c'est le Gouvernement qui en est l'auteur ». <sup>220</sup>

---

<sup>217</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 203.

<sup>218</sup> « Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912, p. 203.

<sup>219</sup> *Le nouvelliste* consacre un article informant du programme de la fête, signé par « Le Comité d'organisation » [S.N.], « Proclamation Aux autorités et citoyens du district de Sierre », *Le nouvelliste*, Volume 5, Numéro 58, 9 avril 1908, p. 3. Une semaine après la fête, *Le nouvelliste* relate l'événement [S.N.], « l'œuvre du gouvernement », *Le nouvelliste*, Volume 5, Numéro 66, 28 avril 1908, p. 3.

<sup>220</sup> De PREUX, Charles, ancien conseiller d'État, extrait du discours du 20 avril 1908 : [S.N.], « l'œuvre du gouvernement », *Le nouvelliste*, Volume 5, Numéro 66, 28 avril 1908, p. 3.

Penchons-nous maintenant sur l'organisation de l'Institut de Géronde pour ses pensionnaires, en commençant par les démarches d'admission pour en arriver à la vie quotidienne au sein de l'institution.

## Chapitre 9. ENTRER ET VIVRE À GÉRONDE AU TOURNANT DU XXE SIÈCLE

### 9.1. Conditions d'entrée à l'Institut de Géronde

L'admission dans l'établissement se fait sur demande du Canton ou sur dossier. Les sœurs exigent un extrait d'origine – les enfants valaisan·x·nes étant prioritaires<sup>221</sup> – un extrait de baptême, une attestation médicale de surdité et un certificat médical d'absence de « maladies incurables, telles que le crétinisme, l'épilepsie, etc. ».<sup>222</sup>

Lorsque des parent·x·es ne peuvent pas payer la pension complète, ils motivent la nécessité d'interner leur enfant auprès de l'Institut, de leur commune<sup>223</sup>, ou du Canton.<sup>224</sup> Ces trois autorités échangent et produisent de nombreux documents, afin de décider quel enfant institutionnaliser, quelle aide accorder et sous quelles conditions. Des arbres généalogiques sont dressés afin de définir le degré de parentalité des proches, ainsi que l'aide qui peut leur être demandée.<sup>225</sup> La nature et la véracité de l'indigence des parent·x·es sont évaluées par les communes.<sup>226</sup> Un rapport de mai 1912 adressé aux municipaux de Salvan par le Comité de Bienfaisance de la

---

<sup>221</sup> Article 7 de l'« Arrêté du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIVe dès 1815)*, Sion, 1895, p. 233-234.

<sup>222</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 11.

<sup>223</sup> Voir notamment les lettres manuscrites d'Albert REVAZ concernant sa fille sourde au Président de la commune de Salvan [G. BOCHATHAY] : REVAZ, Albert, [sans titre], Vernayaz, 12 mars 1911, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178 ; REVAZ, Albert, [sans titre], Vernayaz, 3 novembre 1910, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178.

<sup>224</sup> [Auteurices multiples], Correspondance manuscrite de 1902 à 1904 entre la Direction de Géronde et le Département de l'intérieur du Valais, [dates diverses] Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.

<sup>225</sup> Cf. la liste de quinze parent·x·es de Jeanne Jacquier rétablissant les coûts de son entretien. Une quote-part y est établie en divisant les sommes imposables de chacun·x·es par le degré de parenté (ici de 2 à 4). [GROSS, B], Président du Conseil municipal de Salvan, liste manuscrite de quinze parent·x·es, « liste de répartition des frais d'entretiens de Jeanne Jacquier », Salvan, 14 mai 1914, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

<sup>226</sup> [Auteurices multiples], Correspondance manuscrite de 1902 à 1904 entre la Direction de Géronde et le Département de l'intérieur du Valais, [dates diverses] Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.

[Signataire non déchiffré], rapport manuscrit adressé au Président de la Commune de Salvan, ainsi qu'à ses conseillers municipaux, « Rapport du Comité de Bienfaisance », [s.n.], 10 mai 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914. Voir également : GERMAINE, sœur, lettre manuscrite adressée au receveur [s.n.], « [sans titre] », 14 septembre 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178.

commune évalue par exemple si la pauvreté de ses villageois·x·es est « authentique » ou « contestable », détermine quelle en est la cause (« faiblesse d'esprit », « vieillesse », « infirmité », « maladie », « abandon »), afin de décider du subside.<sup>227</sup>

Ces documents produisent un savoir sur les personnes pauvres et handicapées. Ils forment un outil de gestion *biopolitique*\* permettant le tri de la population et l'exercice d'un pouvoir disciplinaire sur les personnes concernées.

Les individus dont la pauvreté serait discutable et ceux dont on suspecte qu'un comportement immoral ou oisif génère l'indigence sont écartés de l'aide étatique.<sup>228</sup> Dans une lettre de 29 juillet 1904 le Conseil communal de Salvan informe par exemple le Département de l'Intérieur du Canton du Valais de sa décision de ne plus allouer de pension pour une enfant institutionnalisée à Géronde, « étant donné [que le père] est secouru par l'aîné de ses fils et que lui-même est encore dans la force de l'âge et capable de travailler ».<sup>229</sup>

Si le Canton a le pouvoir de faire entrer des enfants à l'Institut de Géronde et le devoir de payer la demi-pension de certains, les correspondances entre la Direction de Géronde et le Département de l'Intérieur du Valais au début du XX<sup>e</sup> siècle, témoignent d'une collaboration entre ces autorités qui dépasse la simple inscription d'un enfant à l'Institut.<sup>230</sup> Dans une lettre manuscrite datée du 17 septembre 1902, Sœur Rustica, Supérieure à Géronde, transmet au Chef du Département de l'Intérieur M. de Preux, à sa demande, les noms, adresses et professions de plusieurs parents.<sup>231</sup> Elle mentionne, dans cette missive, une liste qu'elle aurait remis au Chef du Département des Finances M. de Torrente sur laquelle sont inscrits les noms de pauvres qu'elle « recommande » au Gouvernement.<sup>232</sup> Un document manuscrit du *Cantonale Taubstummen Anstalt Gerunden bei Sieders*<sup>233</sup> dresse la liste de familles pauvres

---

<sup>227</sup> [Signataire non déchiffré], « Rapport du Comité de Bienfaisance », [s.n.], 10 mai 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178.

<sup>228</sup> GERMAINE, sœur, « [sans titre] », 14 septembre 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178 ; [Signataire non déchiffré], « Rapport du Comité de Bienfaisance », [s.n.], 10 mai 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178.

<sup>229</sup> Une justification est par ailleurs donnée : ce subside s'arrête « non pas par désintéressement pour l'enfance pauvre et affligée [...] mais bien pour l'appliquer pour d'autres malheureux plus nécessiteux que la personne dont il s'agit ». [Conseil communal de Salvan] lettre manuscrite adressée au Département de l'Intérieur du Canton du Valais, « [sans titre] », 29 juillet 1904, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.

<sup>230</sup> Cette correspondance est disponible aux archives de l'État du Valais. Cf. [Auteurices multiples], Correspondance manuscrite de 1902 à 1904 entre la Direction de Géronde et le Département de l'intérieur du Valais, [dates diverses] Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : Correspondance générale 1902-1904.

<sup>231</sup> RUSTICA, sœur supérieure de Géronde, lettre au Chef du Département de l'Intérieur, Charles DE PREUX, « [sans titre] », 17 septembre 1902, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.

<sup>232</sup> 2<sup>e</sup> paragraphe de la lettre de RUSTICA, sœur supérieure de Géronde, lettre au Chef du Département de l'Intérieur, Charles DE PREUX, « [sans titre] », 17 septembre 1902, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.

<sup>233</sup> traduction : Institut cantonal des sourds-muets de Géronde près Sierre. [Cantonale Taubstummen Anstalt Gerunden bei Sieders], « [sans titre] », Géronde, 1903, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la*

ayant des enfants sourd·x·es. Le sexe de l'enfant, le nom des détenteurices de l'autorité parentale et la commune d'origine sont inscrit dans cette liste. Un trait de crayon bleu sélectionne les enfants « intelligents » – ceux pour qui l'enseignement serait une plus-value, leur permettant ensuite d'exercer un métier – et un trait rouge ceux dont les détenteurices de l'autorité pourraient payer la moitié de la pension, montrant que des préoccupations financières et utilitaristes entrent en compte dans les réflexions des autorités.<sup>234</sup> Les religieuses de Géronde s'allient de la sorte avec d'autres autorités, cantonales et communales, afin de produire un savoir sur les personnes infirmes et indigentes. Ce savoir ne s'arrête pas à déterminer la part d'aide financière fournie par l'État, il applique un cadrage rationnel sur les problématiques de pauvreté et de handicap touchant la population. Les prestations étatiques fournies ne reposent pas uniquement sur les besoins d'un individu hors norme, mais surtout sur un calcul coûts-bénéfices pour l'État cantonal dans la gestion de sa population.<sup>235</sup>

L'État du Valais se donne le droit de forcer les parents à institutionnaliser leur enfant sourd s'ils ne le font pas d'eux mêmes. Dans une lettre manuscrite du 28 septembre 1902 adressée au Chef du Département de l'Intérieur, un père se défend de ne pas avoir placé son enfant à Géronde. Le ministre l'aurait menacé d'intervenir dans sa famille en vertu de l'article 13 de la loi sur l'assistance.<sup>236</sup> Le père justifie qu'il « ne possède pas [lui-même] d'instruction mais cela n'empêche en rien [qu'il en est] très partisan et surtout lorsqu'il s'agit de l'inculquer à [ses] enfants »<sup>237</sup>. Dans le souci de « prouver [qu'il] avait la ferme intention de mettre [son] enfant à Géronde »<sup>238</sup>, il tente de faire valoir l'avis d'une autre autorité face à l'État : il se serait déplacé à l'Institut

---

*santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1. Note : document, daté manuellement de 1903, contient l'annotation « écrit à la machine le 16 septembre 1902 ».*

Voir également : [Auteurices multiples], Correspondance manuscrite de 1902 à 1904 entre la Direction de Géronde et le Département de l'intérieur du Valais, [dates diverses] Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.*  
<sup>234</sup> [Cantonale Taubstummen Anstalt Gerunden bei Sieders], « [sans titre] », Géronde, 1903, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.*

<sup>235</sup> Cf. [Auteurices multiples], Correspondance manuscrite de 1902 à 1904 entre la Direction de Géronde et le Département de l'intérieur du Valais, [dates diverses] Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.* Voir également : [Signataire non déchiffré], « Rapport du Comité de Bienfaisance », [s.n.], 10 mai 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178 ;* GERMAINE, sœur, « [sans titre] », 14 septembre 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178.*

<sup>236</sup> L'Art. 13 stipule que « Les parents et les communes sont tenus, dans la même proportion que pour l'assistance des indigents, de pourvoir à l'éducation des enfants malheureux et abandonnés (infirmes, sourds-muets, aveugles, épileptiques, etc.). L'État veille au placement des enfants assistés. ». Voir la « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, p. 277. Cf. également COQUOZ, lettre manuscrite au Chef du département de l'intérieur du Canton du Valais, « [sans titre] », Vernayaz, 28 septembre 1902, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1.*

<sup>237</sup> COQUOZ, « [sans titre] », Vernayaz, 28 septembre 1902, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1., p. 1.*

<sup>238</sup> COQUOZ, « [sans titre] », Vernayaz, 28 septembre 1902, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1., p. 1.*

avec son enfant, mais la Supérieure aurait déclaré que le « développement » de l'enfant n'était pas encore assez favorable pour une institutionnalisation à Géronde.<sup>239</sup>

Ces pratiques forment un discours sur la famille, délimite ses contours – les parents sont responsables de leurs proches jusqu'au huitième degré<sup>240</sup> – lui donnent une place centrale dans les politiques sociales en la désignant comme le premier noyau de solidarité. Considérées comme garant moral ou vecteur de tares, les familles précaires sont soumises à un dispositif de contrôle étatique dépassant largement la recherche des liens de filiation. Ce dernier peut mener l'État à placer un enfant sourd. Bien que l'État se donne le droit de placer les enfants, la pauvreté de leurs parents ne suffit pas à obtenir une forme d'aide sociale publique ; les personnes indigentes doivent s'astreindre à une discipline et une morale stricte afin de la mériter.

Les familles pauvres, en échange d'une aide étatique, sont soumises à des dispositions particulières lorsque leur enfant est placé·x·es. Une commune établit par exemple une convention obligeant le père d'une fillette sourde à « ne pas [la retirer de l'Institut des Sourds-muets, à Géronde] sauf pendant le temps des vacances, avant l'achèvement complet des cours, qui sont d'une durée de dix années, si l'enfant apprend un métier »,<sup>241</sup> faute de quoi une peine pécuniaire lui sera infligée. Une deuxième convention oblige le même père à financer la moitié de la pension subventionnée par le Canton.<sup>242</sup> Nous avons constaté précédemment que le discours sur l'indigence, sépare les pauvres entre ceux qui mériteraient une aide étatique et ceux qu'il s'agit d'exclure ou de punir.<sup>243</sup> Il exerce par ailleurs une pression sur les bénéficiaires de l'aide.

Si ces conditions peuvent paraître contraignantes, elles n'empêchent pas l'établissement de se remplir rapidement. En effet, alors que ce dernier accueille 23 filles et garçons sourd·x·es en âge scolaire à son ouverture en 1894, il en héberge 48

---

<sup>239</sup> COQUOZ, « [sans titre] », Vernayaz, 28 septembre 1902, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1., p. 1-2.

<sup>240</sup> Cf. article 25 de la « Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1898, p. 283.

<sup>241</sup> Formulaire dactylographié liant Albert Revaz à l'autorité communale : REVAZ, Albert (signataire), « [sans titre] », Vernayaz, 3 novembre 1910, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178.

<sup>242</sup> REVAZ, Albert (signataire), document dactylographié, « Engagement relatif au paiement du prix de la pension », Vernayaz, 3 novembre 1910, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178.

<sup>243</sup> Cf. à la p. 17 de ce travail, le sous chapitre « 2.2. Les catégories étatiques du handicap ». Le discours sur les éléments composant la catégorie de pauvre méritant·x·e est également abordé plus loin, dans le sous-chapitre « 0

dix ans plus tard et 65 en décembre 1908.<sup>244</sup> Ce chiffre ne fera qu'augmenter dès lors que l'État impose l'ouverture de l'Institut à tous les enfants « anormaux »<sup>245</sup>.

## 9.2. La vie à Géronde : organisation de l'année scolaire

Les enfants entrent à l'Institut à la fin de l'été ou au début de l'automne.<sup>246</sup> Les religieuses les soumettent à un temps d'essai de trois mois avant de procéder à leur admission définitive, pour une durée d'une dizaine d'années en cas de cursus scolaire et professionnel complet.<sup>247</sup> Durant cette période, Géronde constitue leur seul lieu de socialisation, à part durant l'été où les enfants rejoignent leurs proches.<sup>248</sup> L'Institut, isolé du monde extérieur, constitue un *espace total*<sup>249</sup> dans lequel toutes les activités de la vie quotidienne sont effectuées et règlementées : l'instruction, mais aussi le sommeil, les repas, l'activité physique, le travail productif, les liens sociaux, les loisirs et les pratiques religieuses.<sup>250</sup>

L'éloignement du cercle social habituel est volontaire et étroitement lié aux discours sur l'indigence et l'infirmité. La socialisation primaire de l'enfant auprès de sa famille et de personnes du village est considérée comme inutile, voire délétère car elle le priverait de la seule forme d'instruction valable pour lui : celle fournie à l'Institut de Géronde. Dans le rapport de l'Institut concernant ses quinze premières années d'existence, la période précédant l'entrée à Géronde est décrite comme « [stérile] pour la culture et l'esprit [de l'enfant sourd-muet] mais encore [aggravant] sa position, car plus ses facultés restent dans l'inaction, plus la tâche du corps enseignant devient pénible, plus la métamorphose qu'il s'agit de faire subir à cet infortuné demandera des soins et des précautions ».<sup>251</sup> Les enfants doivent dès lors être placés à Géronde « dès l'âge le plus tendre »/« aussi jeunes que possible »,<sup>252</sup> afin d'y être remodelé·x·es, nous le verrons plus tard, en des citoyen·x·nes moraux et travailleuses.<sup>253</sup>

---

<sup>244</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 7.

<sup>245</sup> Article de presse [S.N.] « Enseignement pour les enfants faibles d'esprit », *Le nouveliste*, Volume 7, Numéro 116, 27 août 1910, p. 3.

<sup>246</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 15.

<sup>247</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12.

<sup>248</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 15.

<sup>249</sup> Cf. *Institution totale*\* dans le Glossaire, en Annexe I, p. 135.

<sup>250</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1-21.

<sup>251</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 11.

<sup>252</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 11.

<sup>253</sup> Voir le sous-chapitre « 0

Construction d'un idéal-type à travers les valeurs de la vie quotidienne », p. 65.

Le pouvoir transformateur de Géronde, en tant qu'institution totale\*, est facilité par la rapidité à laquelle l'enfant est éloigné de son milieu primaire, ainsi que par l'absence de ce milieu durant ses années d'internement. Durant l'année scolaire, les rares moments de contacts avec l'extérieur sont dès lors gérés de manière stricte et ritualisée.

### *Ritualisation des liens avec l'extérieur : les cérémonies publiques*

De l'ouverture de Géronde à la fin du XIXe siècle à la fermeture du Bouveret en 1986, des cérémonies publiques très codifiées rythment l'année scolaire. Elles se produisent à Géronde à l'occasion de fêtes religieuses,<sup>254</sup> ou des examens officiels qui ponctuent l'année.<sup>255</sup> Les donateurices, les officiels du Canton et les ecclésiastiques valaisans sont convié·x·es à des représentations publiques et constituent les principaux spectateurices. Les parents y assistent parfois, notamment lors de la cérémonie de clôture de l'année scolaire.<sup>256</sup> Elles jouent un rôle important dans le maintien de l'Institut tant sur le plan matériel – grâce à des collectes de fonds – que pour renforcer sa légitimité.

Ces représentations sont un des rares liens entre les enfants de Géronde et l'extérieur. Elles constituent l'occasion pour les invité·x·es de rencontrer les élèves, de juger de leur évolution, et ainsi de croire ou non en la légitimité de l'Institut et de l'autorité des religieuses. Durant les cérémonies, les pensionnaires sont appelés à se mettre en scène, dans une succession de performances ritualisées à l'extrême. Très éloignées d'un échange authentique et spontané, elles contribuent à produire et reproduire un ordre social. Elles constituent dès lors une pratique discursive, véhiculant des représentations sur l'Institut, ses religieuses et ses élèves.<sup>257</sup>

Les pratiques ritualisées des cérémonies mettent en scène la métamorphose produite par l'Institut sur l'enfant. Lors d'une cérémonie organisée pour la fête de Noël, le 21

---

<sup>254</sup> Voir notamment l'article de presse : [S.N.], « Géronde », *Gazette du Valais*, 21 décembre 1895, p. 2 ; « Noël à l'Institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 621, 22 décembre 1962, p. 28 ; [S.N.] « Du bord du Lac à Saint-Maurice, Noël à l'institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 1, Numéro 14, 21 décembre 1960, p. 11.

<sup>255</sup> Notamment : [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12 ; [S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 20 juillet 1895 p. 3 ; [S.N.], article de presse, *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 96, 19 juillet 1906, p. 3 ; [S.N.], « Clôture scolaire à Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 10 juillet 1923, p. 2.

<sup>256</sup> Voir par exemple [Jean-Jacques. (signataire)], [sans titre], *Journal et feuille d'avis du Valais*, 27 juillet 1905, p. 2.

<sup>257</sup> Les rituels sont des pratiques structurantes de groupes sociaux dans lesquelles les mises en scène des corps occupent une place centrale. De nombreux sociologues, issu·x·es de multiples courants, ont travaillé sur ce phénomène. Des pratiques rituelles se produisent lors de cérémonies uniques, comme dans la vie quotidienne (des pratiques rituelles s'observent dans les manières de se saluer par exemple). Elles ont notamment un caractère performatif et jouent un rôle dans la structuration d'un ordre social ainsi que dans la formation des identités. Pour plus de détails, cf. l'article ainsi que les auteurices cités dans WULF Christoph, « Les rituels, performativité et dynamique des pratiques sociales », in YANNIC Aurélien (dir.), *Le rituel*, Paris : CNRS Éditions, 2010, p. 127-146. Cf. également WINKIN Yves, « La notion de rituel chez Goffman », *Hermès, La Revue*, vol. 43, n° 3, 2005, p. 69-76.

décembre 1895, les enfants jouent une pièce intitulée « Le Sourd-Muet », organisée en trois actes :

« 1) le sourd-muet dans sa famille privé d'instruction 2) L'enfant sourd-muet à l'institut pour apprendre à parler. 3) Après la 1<sup>e</sup> année scolaire l'enfant entre en vacance [ sic ] chez ses parents, dont on comprend la joie et la surprise d'entendre parler leur enfant. »<sup>258</sup>

Ce spectacle met non seulement en avant la capacité transformatrice de Gérode – son pouvoir – mais aussi le bonheur que celle-ci génère – sa légitimité. La parole est dans la métamorphose : la parole est perçue comme la condition préalable à toute instruction et à toute possibilité de joie.<sup>259</sup>

Les représentations publiques mettent par ailleurs un point d'orgue à l'oralisation : les pensionnaires y sont appelés à parler – voire à chanter dans certaines cérémonies des années 1960 –<sup>260</sup>, singeant une normalité entendante et parlante qui ne leur appartient pas. L'importance n'est pas donnée à la communication, mais au passage de la mutité à l'oralisation, passage de l'a-normal au normal. Un article réalisé à l'occasion de la Cérémonie de fin d'année 1895 raconte que l'Institut « réalise des prodiges dans toute la force du terme, puisque l'on s'y ingénie et que l'on réussit à faire entendre les sourds et parler les muets ».<sup>261</sup> L'oralisation légitime l'Institut et ses religieuses, qui par ce dernier reproduisent un miracle christique.<sup>262</sup>

---

<sup>258</sup> Cf. [S.N.], article de presse, « Gérode », *Gazette du Valais*, 21 décembre 1895, p. 2.

<sup>259</sup> [S.N.], article de presse, « Gérode », *Gazette du Valais*, 21 décembre 1895, p. 2.

<sup>260</sup> Cf. les articles de presse : « Noël à l'Institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 621, 22 décembre 1962, p. 28 ; [S.N.] « Du bord du Lac à Saint-Maurice, Noël à l'institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 1, Numéro 14, 21 décembre 1960, p. 11 ; [S.N.], « À l'institut du Bouveret », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 26 septembre 1958, p. 2.

<sup>261</sup> [S.N.], « A Gérode », *Gazette du Valais*, 20 juillet 1895 p. 3.

<sup>262</sup> Nous aborderons cela dans le sous-chapitre « 10.3. L'infirmité comme un maintien dans un état de nature », p. 74.

### Encadré n° 3 : La fin de l'année scolaire à Géronde

Les cérémonies de clôture de l'année scolaire, organisées chaque été, accordent de l'importance à l'expression orale des enfants sourd·x·es, mais également à la mise en scène de l'instruction et des valeurs morales développées grâce à l'Institut. La parole, permettant de se rapprocher du « normal », mènerait à l'instruction qui permettrait l'élévation morale. Un article réalisé à l'occasion de la cérémonie de clôture de l'année scolaire 1905 déclare : « Les pauvres sourds-muets ont été transformés en sourds parlants que l'on instruit tout comme l'on instruirait des enfants en possession de toutes leurs facultés. »<sup>263</sup>

Ces cérémonies suivent toujours le même rituel, débutant par les examens officiels. Les pensionnaires sont évalués par l'inspecteur du district, publiquement. Les enfants sont interrogés sur chaque branche scolaire. S'ensuit ensuite une démonstration de leur discipline morale et physique. Le soin et la tenue des cahiers, le « savoir-faire » et le « bon-goût » des travaux manuels, ainsi que des dessins sont examinés. Une visite des ateliers professionnels, dans lesquels sont exposés les travaux des élèves, permet de constater leur aptitude et assiduité au travail. Finalement, des exercices de gymnastique, effectués devant le public, mettent en avant la maîtrise du corps et de ses mouvements.<sup>264</sup>

Ce rituel de clôture est généralement l'objet d'articles dans la presse locale, vantant les mérites des religieuses. En légitimant l'Institut de Géronde, il met en avant une image de ce qui est attendu de personnes hors d'une norme valide : une discipline stricte, afin de rendre « l'anormalité » la moins visible que possible, de constituer forces de travail utiles à la société et par cela de légitimer leur existence. L'Institut de Géronde, représenté comme un outil *biopolitique*\* de redressement d'individus hors norme ; est appelé « à en faire des membres utiles à la Société, à la charge de laquelle autrement ils continuent à rester au détriment de celle-ci et à constituer des non-valeurs pour elle, sans parler de la vie misérable qui est leur triste sort du berceau à la tombe pour ceux qui ont été ainsi négligés forcément ou inconsciemment. »<sup>265</sup>

### 9.3. La vie à Géronde : cursus scolaire et professionnel

#### *De la démutisation à l'école primaire*

Les enfants sourds commencent par suivre un cursus de deux ans de « démutisation ».<sup>266</sup> Ils y apprennent la maîtrise des sons selon une « méthode

<sup>263</sup> [S.N.], article de presse, *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 96, 19 juillet 1906, p. 3.

<sup>264</sup> Cf. notamment : [S.N.], « A Géronde », *Gazette du Valais*, 20 juillet 1895 p. 3 [Jean-Jacques. (signataire)], [sans titre], *Journal et feuille d'avis du Valais*, 27 juillet 1905, p. 2 ; [S.N.], article de presse, *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 96, 19 juillet 1906, p. 3 ; [S.N.], « Clôture scolaire à Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 10 juillet 1923, p. 2.

<sup>265</sup> [S.N.], « Clôture scolaire à Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 10 juillet 1923, p. 2.

<sup>266</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12.

d'articulation dite : Méthode orale pure ».<sup>267</sup> L'idée de cette pédagogie est de mener les élèves à s'exprimer par la voix plutôt que de communiquer par des signes. Iels apprennent d'une part la lecture labiale pour comprendre les mots qu'iels n'entendent pas. Iels sont formé·x·es d'autre part à contrôler les sons qu'iels peuvent produire, afin de prononcer des phrases qui resteront cependant silencieuses pour leurs oreilles. Cette méthode orale s'ancre dans les doctrines éducatives du début du XXe siècle qui érigent l'oralisation comme seul moyen de communication valable. En 1909, la *Gazette du Valais* appelle les parents d'enfants sourd·x·es pas encore institutionnalisés à n'employer en aucun cas de langage des signes. Iels doivent au contraire « se donner la peine »<sup>268</sup> de leur parler uniquement. La *Gazette* appuie sa demande sur la science, mettant en avant des rapports présentés lors d'un « Congrès international américain pour le bien-être des enfants ».<sup>269</sup> Par cette méthode, les enfants sourd·x·es apprennent à s'adapter dès le plus jeune âge aux langues oralisées. Cela ne vise pas uniquement à simplifier la communication, des langues signées le permettent également, mais aussi à ce que les sourd·x·es se rapprochent d'une norme valide oralisante.<sup>270</sup>

Après la phase de démutisation, les enfants sourds maîtrisent la prononciation des mots usuels. Iels entrent alors dans un cursus scolaire, où les différents cours de l'école primaire obligatoire leur sont enseignés.<sup>271</sup> L'Institut de Géronde s'occupant d'enfants sourd·x·es, mais aussi rapidement de tous les élèves dont l'école obligatoire ne veut pas,<sup>272</sup> cette partie du cursus est tantôt donnée dans des classes séparées, avec des méthodes distinctes, tantôt – lorsque les salles et le personnel ne sont pas suffisants – de manière collective.<sup>273</sup> Ces cours sont répartis en trois blocs d'une durée approximative de 2 ans, appelés cours inférieurs, moyens et supérieurs. Le passage d'un bloc à l'autre ne se fait « pas en masse », mais seulement lorsque les élèves maîtrisent la matière, afin de ne pas « décourag[er] les uns et [faire] perdre le temps aux autres ».<sup>274</sup> Cette idée de temps perdu met en lumière l'aspect productif pesant sur ce système scolaire. Il ne s'agit pas simplement d'apprendre, mais d'apprendre vite

---

<sup>267</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 11.

<sup>268</sup> [S.N.], « Au sujet de l'éducation et de l'instruction des sourds-muets », *Gazette du Valais*, 13 février 1909, p. 2.

<sup>269</sup> [S.N.], « Au sujet de l'éducation et de l'instruction des sourds-muets », *Gazette du Valais*, 13 février 1909, p. 2.

<sup>270</sup> Cf. « Encadré n° 2 : La fin de l'année scolaire à Géronde », dans le sous-chapitre « Ritualisation des liens avec l'extérieur : les cérémonies publiques », p. 58 ; [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 11 ; ainsi que les articles dans la presse [S.N.], « A Géronde », *Gazette du Valais*, 20 juillet 1895 p. 3 ; [S.N.], « Au sujet de l'éducation et de l'instruction des sourds-muets », *Gazette du Valais*, 13 février 1909, p. 2.

<sup>271</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12.

<sup>272</sup> Cf. le sous-chapitre « 8.2. Tensions au sein d'une infrastructure publique tributaire des aides privées », et particulièrement « Encadré 1 : Loi sur l'école primaire et placement des « anormaux ».

<sup>273</sup> Cf. « Chapitre 11. La fin de Géronde », p. 83.

<sup>274</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12-13.

afin de rejoindre le plus rapidement possible un idéal normatif instruit et apte à exercer une profession.<sup>275</sup>

### *Le cursus professionnel : former de bons prolétaires*

Une fois l'école primaire terminée, les élèves débutent un cursus professionnel de deux ans, après lequel ils passent des examens officiels d'apprentis et quittent l'Institut.<sup>276</sup> Le cursus professionnel vise dès lors à enseigner un métier aux pensionnaires afin qu'au moment de rentrer « au milieu de la société »,<sup>277</sup> ils ne dépendent pas de cette dernière mais puissent « subsister de leur propre travail ».<sup>278</sup> La formation de l'Institut de Gérode se donne pour « mission glorieuse » d'« arrache[r] à la misère et [d']accoutume[r] à une vie laborieuse et utile beaucoup de malheureux que la nature semblait avoir condamné à n'attendre leur subsistance que de la compassion publique ».<sup>279</sup>

Si les pensionnaires sont placés au dehors de la société durant une dizaine d'année, un soin est donné afin que leur formation professionnelle les mène à rejoindre la société sans vivre à ses dépens et en respectant leur position dans un ordre social où règnent des rapports de domination basés notamment sur le genre et la classe.

Le rapport sur les quinze premières années de l'Institut déclare que « la plupart des sourds-muets appartiennent à la classe indigente [...] ; il est essentiel de les mettre en état d'exercer une profession ».<sup>280</sup> Cette profession doit être en adéquation avec leur classe sociale, ils ne peuvent dès lors pas effectuer des études secondaires ou supérieures, ni apprendre le métier de leur choix. Le rapport stipule ainsi qu'« il serait dangereux de livrer trop tard le sourd-muet aux travaux industriels ; il est à craindre qu'en ne l'occupant que de la culture de ses facultés intellectuelles, il n'oublie pas [ sic ] sa condition et ne prenne en dégoût les travaux manuels ».<sup>281</sup>

L'instruction scolaire n'est pas inutile ; elle doit cependant se contenter de les transformer en de meilleurs prolétaires plutôt que de leur donner envie d'apprendre davantage. Selon les religieuses, les élèves de Gérode « se répartissent en deux catégories : ceux qui, normalement doués, sont capables de remplir le programme des

---

<sup>275</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, pp. 12-13.

<sup>276</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12.

<sup>277</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 18.

<sup>278</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 19.

<sup>279</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 19-20.

<sup>280</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 18.

<sup>281</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 19.

écoles, ce qui peut les rendre plus habiles ouvriers, et ceux qui, un peu bornés, trouvent leur existence dans un simple métier ».<sup>282</sup>

Chaque pensionnaire est ainsi appelé à « se suffire par son propre labeur » grâce à sa formation, à « [progresser] dans sa condition matérielle », « au lieu d'être une charge comme par le passé »,<sup>283</sup> tout en restant dans une classe prolétaire.

L'apprentissage des pensionnaires est par ailleurs genré. Les garçons entrent à l'école d'ouvrage manuel qui leur enseigne « le modelage, le découpage, la sculpture, le travail au [ sic ] bois naturel, le travail au tour, la menuiserie et le dessin ».<sup>284</sup> Ils y apprennent les bases pour pouvoir exercer un travail productif d'ouvrier ou d'artisan.

Du côté des filles, une école ménagère leur apprend à maîtriser « la tenue de la maison, la cuisine, le jardin, le blanchissage, le raccommodage, la coupe et la confection. »<sup>285</sup> Suite à cette formation, elles pourront soit exercer un métier, soit « remplir les fonctions d'une bonne ménagère » si elles entrent « dans le sein de la famille ».<sup>286</sup> La formation professionnelle respecte une séparation genrée dans laquelle le travail productif est destiné principalement aux hommes, alors que les femmes s'occupent davantage des tâches reproductives. Cependant, cette formation néglige un élément essentiel du travail reproductif : les filles apprennent à s'occuper d'un foyer, mais à aucun moment elles n'apprennent à s'occuper d'enfants, comme si elles n'étaient pas destinées à cela. Si les sources qui ont été consultées concernant cet Institut n'émettent pas de discours ouvertement eugénistes, elles s'en approchent grandement à certains moments.

#### **Encadré n° 4 : L'Institut de Géronde / du Bouveret au prisme de discours et de pratiques eugénistes**

Fournir aux filles internées une formation au travail reproductif qui omet le travail avec des enfants, n'est qu'un élément parmi d'autres illustrant la pensée eugéniste au sein de l'Institut. L'eugénisme se définit comme un « ensemble des recherches (biologiques, génétiques) et des pratiques (morales, sociales) qui ont

<sup>282</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

<sup>283</sup> Pour les 3 citations, cf. [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 20.

<sup>284</sup> [S.N.], « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 15.

<sup>285</sup> [S.N.], « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

<sup>286</sup> [S.N.], « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 15.

pour but de déterminer les conditions les plus favorables à la procréation de sujets sains et, par là même, d'améliorer la race humaine ».<sup>287</sup>

Or, l'institut, par son caractère total, maintient les jeunes considéré·x·es comme anormaux à distance de personnes considérées comme normales, diminuant dès lors les possibilités de rencontres et la complicité entre ces groupes. De plus, les sœurs appellent les parents à contrôler les fréquentations de leur enfant dès son départ de Géronde. Un rapport d'activités, intitulé « Notice sur Géronde 1894-1909 », retrace l'histoire de l'Institut, son fonctionnement et ses objectifs durant ses quinze premières années d'existence. Il y est indiqué que « le premier et le plus sains devoir des parents est d'être constamment près de lui [...] ».<sup>288</sup> Il est recommandé qu'« ils ne l'éloignent pas de la maison paternelle », qu'« ils [soient] attentifs aux choix des relations qu'il contractera, songeant que, moins accoutumé aux séductions du mal, il offre moins de résistance à l'entraînement des passions ».<sup>289</sup>

Des relents d'eugénisme accompagnent la manière dont l'Institut produit un savoir sur ses pensionnaires et leur génétique.

Par exemple, dans les registres recensant les élèves de Géronde /du Bouveret, des informations sont parfois données sur le devenir des pensionnaires après leur séjour à l'Institut.<sup>290</sup> Les observations faites sur les personnes sourdes ayant quitté l'Institut entre la fin des années 1920 et le milieu des années 1950 concernent très fréquemment leur statut matrimonial et familial. Parfois, les sœurs ne documentent pas simplement un éventuel mariage ou divorce ; elles indiquent plus précisément qui est le·a partenaire, inscrivant son nom, sa profession et ses éventuelles origines lointaines (« marie un hongrois »<sup>291</sup>). De même, les religieuses indiquent quelquefois non seulement la présence d'enfants, mais également leur nombre, leur genre et la proportion de sourd·x·es parmi elleux.<sup>292</sup>

En informant sur le nom des partenaires, ce registre permet de réaliser que la majorité des mariages se fait entre des élèves de l'Institut. Ce rôle matrimonial de l'établissement peut sembler anodin au vu du peu de contacts extérieurs que les pensionnaires ont. Notons cependant que les mariages concernent parfois des couples formés par des pensionnaires ayant séjourné à Géronde à des périodes différentes.<sup>293</sup> Mentionnons également une feuille dactylographiée, non datée, trouvée dans le dossier d'un élève ayant séjourné à l'Institut dans les années

---

<sup>287</sup> Définition du terme « eugénisme » fournie sur la base de données sur les ressources textuelles et lexicales du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), « Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales », <https://www.cnrtl.fr/>, consulté le 27.07.2024.

<sup>288</sup> [S.N.], « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 21.

<sup>289</sup> [S.N.], « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 21.

<sup>290</sup> [S.N.], « Registre des élèves sourds », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10 ; [S.N.], « Registre des élèves entendants », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 11.

<sup>291</sup> [S.N.], « Registre des élèves sourds », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10, p. 15.

<sup>292</sup> [S.N.], « Registre des élèves sourds », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10.

<sup>293</sup> [S.N.], « Registre des élèves sourds », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10.

1960. Sur cette dernière est indiqué le nom, prénom et adresse de quatorze « jeunes filles sourdes du Valais ». <sup>294</sup>

Dès la fin des années 1950, les archives des dossiers des élèves sont conservées. Une recherche quasi obsessionnelle d'une cause héréditaire à l'infirmité s'y observe. Une fiche de plusieurs pages est remplie par les sœurs à l'arrivée de chaque élève. À la première page, une « anamnèse », informe de l'« hérédité côté paternel /côté maternel » de la surdité, ainsi que de la taille de la fratrie, comptabilisant le nombre de « sourds » et de « vivants » parmi elleux. <sup>295</sup> Sur cette même fiche sont ensuite recensées d'« autres affectations familiales : débilité – épilepsie – démence – cécité – ou troubles de la vue – tuberculose – alcoolisme – mariages consanguins, etc. » <sup>296</sup>

#### 9.4. Construction d'un idéal-type à travers les valeurs de la vie quotidienne

L'éducation de l'Institut de Géronde ne fait pas que suivre le cursus décrit dans le sous-chapitre précédent. Elle met en avant certaines thématiques considérées comme centrales dans le développement de ses pensionnaires : l'éducation physique et le développement du corps, l'éducation au travail et à la discipline, ainsi que l'éducation morale et religieuse. Penchons-nous sur les pratiques discursives émises sur ces thématiques à partir du rapport d'activités sur les quinze premières années d'existence de l'Institut, « Notice sur Géronde », <sup>297</sup> ainsi que de différents articles de presse.

##### *L'éducation physique et le développement du corps*

L'Institut accorde une importance centrale au développement physique de ses pensionnaires. La gymnastique est enseignée aux pensionnaires hebdomadairement, durant deux heures. Par ailleurs, les élèves sont stimulé·x·es à bouger pendant les pauses, lors de jeux, ainsi que durant des heures de travaux à la campagne sur lesquelles nous nous pencherons dans le sous-chapitre suivant. <sup>298</sup>

Selon le rapport relatif aux quinze premières années de l'Institut, l'éducation physique mérite une attention particulière car elle aurait « une influence si salubre sur l'instruction intellectuelle et même morale ». <sup>299</sup> Une personne sujette à une infirmité

---

<sup>294</sup> [S.N.], « Jeunes filles sourdes du Valais », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossier 25.

<sup>295</sup> Par exemple : [AUTEURICES MULTIPLES], dossiers des élèves né·x·es en 1943 « 1943 », [dates diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 21.

<sup>296</sup> Par exemple : [AUTEURICES MULTIPLES], dossiers des élèves né·x·es en 1943 « 1943 », [dates diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 21.

<sup>297</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1.

<sup>298</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

<sup>299</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

physique doit d'autant plus travailler au développement de son corps que cette infirmité est perçue comme « entravant davantage l'activité physique et le développement général et proportionné du corps et de l'esprit ». <sup>300</sup> Selon ce discours, l'individu n'est considéré comme développé, complet, que dans un corps valide ; corps idéal duquel les pensionnaires doivent se rapprocher en développant davantage leur forme physique.

Si autant d'importance est accordée à l'activité corporelle, c'est également car les pensionnaires sont destinés à exercer un métier physique. <sup>301</sup> L'éducation physique est dès lors centrale dans l'éducation des futurs prolétaires qui doivent non seulement apprendre un travail, mais également apprendre à être travailleur·x·euses.

### *L'éducation au travail et à la discipline*

L'instruction professionnelle des pensionnaires de Géronde, abordée dans ce mémoire à la section « Le cursus professionnel : former de bons prolétaires », <sup>302</sup> est intrinsèquement liée à l'apprentissage de la discipline. Dans le rapport sur les quinze premières années d'existence de l'établissement, il est indiqué que « l'institut de Géronde développe non seulement l'esprit et le cœur et exerce les élèves à la réflexion, mais il leur fait contracter des habitudes d'ordre, de travail, de bon emploi du temps et leur inspire les sentiments les plus propres à sauvegarder leur avenir professionnel ». <sup>303</sup>

Ces habitudes sont notamment inculquées par une mise au travail précoce et intensive : « tous les enfants, qui fréquente [ sic ] l'école ont deux heures de travail par jour et un jour de travail par semaine ». <sup>304</sup> La semaine des élèves en formation professionnelle comprend elle « un jour de classe et 5 jours de travail à l'atelier », le dernier jour étant consacré aux offices religieux. <sup>305</sup>

Ainsi, la mise au travail commence bien avant le cursus professionnel. En été, les enfants travaillent dans les champs et les vignes, alors qu'en hiver ils sont employés à des ouvrages manuels. Ces tâches ne sont pas présentées comme un réel travail, mais un « temps de repos intellectuel », « une vraie récréation » qui « favorise le développement intellectuel, physique et moral ». <sup>306</sup> Le temps semble séparé entre

---

<sup>300</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

<sup>301</sup> Cf. dans le sous chapitre 9.3. , la partie « Le cursus professionnel : former de bons prolétaires ». Cf. également [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14-20.

<sup>302</sup> Voir p. 62 et suivantes de ce mémoire.

<sup>303</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 18.

<sup>304</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

<sup>305</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 15.

<sup>306</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

l'instruction primaire, l'instruction religieuse et le travail qui fait presque office de loisir. Le travail est présenté comme une source d'épanouissement et d'accomplissement, particulièrement pour les pensionnaires : « la vie n'est clémente pour personne et quelque lourde soit la tâche, le meilleur lot est encore pour ceux qui travaillent. La pensée qu'on remplit vaillamment son devoir, la certitude de pouvoir compter sur le respect de tous, au dehors, consolent [ sic ] un honnête ouvriers [ sic ] de ses labeurs ». <sup>307</sup>

Ce discours sur le travail et la discipline est à lier à celui concernant l'indigence et plus précisément la création de la catégorie de « pauvre méritant·x-es » abordée précédemment.<sup>308</sup> Si la personne en situation de handicap est originaire d'un milieu économiquement précaire, ce qui est le cas pour la majorité des élèves de Géronde,<sup>309</sup> elle est destinée à demeurer dans une catégorie indigente, mais pas n'importe laquelle : celle des pauvres utiles à l'État ou du moins qui font tout pour tenter de l'être.

Une instruction réussie à Géronde, est dès lors bien loin de la maîtrise des branches scolaires, c'est l'intégration de l'*habitus*\* du·de la parfait·x·e prolétaire et son maintien dans le temps. Dans « Notice sur Géronde », les sœurs décrivent cette réussite ainsi :

« Nous constatons avec une joie profonde que le plus grand nombre restent à la fois religieux et honnêtes, réservés et intelligents, laborieux et rangés, habiles et économes, sûrs d'eux-mêmes, inaccessibles à l'entraînement. Ils vivent de leur travail sans rien devoir à personne ».

Les élèves de Géronde doivent devenir des adultes qui ne dérangent pas et constituent un profit pour l'État, plutôt qu'une charge. Chaque pensionnaire est par conséquent formé dès que possible à devenir un individu « docile aux bon conseils », qui « travaille tout le jour ». <sup>310</sup> Les sœurs appellent ensuite à le·a « maintenir dans le goût du travail »<sup>311</sup> tout au long de sa vie : en cadrant et occupant l'individu, le travail est plus qu'un gagne-pain, il est un accomplissement personnel ainsi qu'un gage de vertu. En « met[tant] l'homme quel qu'il soit à même de travailler », <sup>312</sup> les religieuses de Géronde opèrent une « révolution bénie »<sup>313</sup> au service de l'État, révolution qui

---

<sup>307</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 22.

<sup>308</sup> Cf la p. 17 de ce travail, le sous chapitre « 2.2. Les catégories étatiques du handicap ».

<sup>309</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 7-8, ainsi que la section « Naissance du fonds de Géronde, de son comité et de relations conflictuelles », dans ce mémoire à la p. 46.

<sup>310</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 22.

<sup>311</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 21.

<sup>312</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 20.

<sup>313</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 20.

« élève le sourd-muet dans sa propre estime, fait marcher du même pas le progrès de sa condition matérielle et de sa régénération morale ».<sup>314</sup>

### *L'éducation morale et religieuse*

L'éducation morale des pensionnaires, permettant de les transformer en de bons·x·nes travailleuses utiles à la société et accomplis·x·es grâce au labeur, se fait sous la gouverne d'un système de croyance bien précis : celui de la foi chrétienne. Pilier de toutes les autres formes d'instruction, l'éducation religieuse débute avant même que l'enfant puisse prononcer des mots. Dans « Notice sur Gérode 1894-1909 », il est noté : « on ne saurait jeter trop tôt les premiers fondements de l'instruction religieuse ; le développement moral contribue beaucoup au développement intellectuel ».<sup>315</sup>

L'importance donnée à l'instruction religieuse des pensionnaires est liée à un cadrage particulier du social et de l'Infirmité.<sup>316</sup> Cette dernière, perçue comme une infortune, empêche de connaître Dieu qui est pourtant le seul à même d'apaiser la souffrance causée par le handicap. En 1895, un article dans la presse locale décrit le rôle de l'Institut. Selon ce dernier, « [pouvoir] s'approcher de la Table sainte et s'unir à son Dieu »<sup>317</sup> serait pour chaque pensionnaire la « seule consolation de son existence ».<sup>318</sup>

Cette conception ne place pas seulement la religion comme base pour l'éducation morale et intellectuelle, elle la place au fondement de tout. Un article de 1906 vantant l'utilité de Gérode relate :

« il y a quelques élèves que l'on ne peut pas pousser, auxquels il est impossible, malgré tous les efforts, de donner une grande somme de connaissances. Pour ces élèves même, le séjour à l'Institut de Gérode n'est pas inutile, [...], on leur apprend au moins le plus indispensable et on s'applique à leur enseigner la plus belle des sciences : les connaissances religieuses. »<sup>319</sup>

L'institut de Gérode, s'il remplit sa charge de fournir une instruction primaire à des enfants dont l'école publique ne veut pas, n'en fait pas sa vocation principale. Dans « Notice sur Gérode », les objectifs éducatifs sont résumés et hiérarchisés de la sorte : « Tout en instruisant nos sourds-muets, tant bien que possible, nous ne leur enseignons cependant pas des choses inutiles à leur état. Qu'ils apprennent à servir

---

<sup>314</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 20.

<sup>315</sup> [S.N.] « Notice sur Gérode 1894-1909 », Gérode(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 13.

<sup>316</sup> La question du cadrage des discours portés sur la surdité (et plus largement l'infirmité) est développée dans le prochain chapitre de ce travail, particulièrement aux sous-chapitres « 10.2. Récurrence d'un discours négatifs sur les enfants hors de la norme valide », p. 70 et « 10.3. L'infirmité comme un maintien dans un état de nature », p. 74.

<sup>317</sup> [S.N.], « À Gérode », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

<sup>318</sup> [S.N.], « À Gérode », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3. Nous reviendrons sur cette question au « Chapitre 10. Production et cadrage du discours sur le handicap au sein de l'Institut de Gérode »

<sup>319</sup> [S.N.], « Gérode », *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 96, 19 juillet 1906, p. 3.

Dieu avant tout et puis à gagner honorablement et sûrement leur pain quotidien. »<sup>320</sup>  
Avant toute chose, l'Institut a pour vocation de transformer ses pensionnaires en de bon·x·nes chrétien·x·nes dont l'existence n'a de sens qu'en devenant des forces de travail (re)productives. Il est dès lors facile de comprendre qu'un tel accent soit mis quotidiennement dans l'éducation physique, disciplinaire et religieuse des pensionnaires.

\*\*\*

Ce chapitre « Entrer et vivre à Géronde au tournant du XXe siècle » nous permet de mieux comprendre comment la vie quotidienne des pensionnaires et des sœurs est organisée. Le *dispositif\** de *biopouvoir\** qui s'exerce à l'Institut de Géronde s'exprime tant dans les démarches d'inscription, que dans la pratique *d'institutionnalisation totale.\** Il se remarque à la fois dans l'organisation spatiale – éloignée de tout et de touxtes – et temporelle – avec un horaire déterminant l'occupation des pensionnaires à chaque minute que dans la mise en avant de certaines valeurs.<sup>321</sup>

Par son organisation, l'Institut de Géronde véhicule un discours sur l'ordre moral au quotidien, mettant en avant un idéal type travailleur et chrétien que les pensionnaires sont appelé·x·es à atteindre. Ce discours est une technologie *biopolitique\** au Service de l'État: il rappelle les individus à la norme, les exhorte à devenir des forces de travail productives utiles à la société capitaliste.

Alors que nous avons mis en lumière ce discours sur l'idéal-type à atteindre, nous avons encore peu traité des représentations émises sur les pensionnaires de Géronde. Abordons cela dans un court chapitre.

## Chapitre 10. PRODUCTION ET CADRAGE DU DISCOURS SUR LE HANDICAP AU SEIN DE L'INSTITUT DE GÉRONDE

Émettre un discours sur le social contribue à véhiculer des représentations sur ce dernier. Tantôt positives, tantôt négatives, elles font partie des *dispositifs normatifs* qui structurent le social. Quel discours est produit sur les élèves de Géronde au tournant du XX<sup>e</sup> siècle en Valais ? Sous quel·s prisme·s l'infirmité est-elle représentée ? Quelles idéologies structurent les discours ? Quelles pratiques et quelles institutions sont légitimées par ce cadrage ? Quelles en sont les implications ? Interrogeons-nous premièrement sur les producteurices de discours à propos des pensionnaires de Géronde, avant de mettre en lumière différents types de cadrages discursifs.

---

<sup>320</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 14.

<sup>321</sup> FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, *op. cit.* ; cf. également le concept de *dispositif\**, dans le glossaire en Annexe I, p. 135.

### 10.1. La diffusion d'un discours, une question de pouvoir

Appréhender un discours nécessite de s'interroger sur son·x·sa émetteurice. Dans la première partie de l'analyse, traitant des années de gestation de Géronde, un discours justifiant la nécessité d'ouvrir l'Institut pour enfants « sourds-muets » est construit par différents représentants de l'État valaisan. Il produit et reproduit des représentations sur les personnes sourdes, au prisme de problématiques sociales de l'époque : l'alcoolisme, la pauvreté et l'instruction publique. Ce discours joue un rôle dans la légitimation de l'État et de sa gestion de la population.<sup>322</sup>

Dans cette seconde partie d'analyse, traitant des premières années de l'Institut de Géronde, des représentations sont produites sur la surdité et plus largement sur les personnes hors d'une norme valide. Les émetteurices de ces discours sont fréquemment les religieuses de Géronde, tantôt des officiels de l'État valaisan ou des représentants des communes, mais jamais les enfants interné·x·es elleux-mêmes.

L'absence de discours de pensionnaires ou d'ancien·x·nes pensionnaires ne signifie bien sûr pas que ces personnes n'émettent pas de discours les concernant, mais plutôt que celui-ci n'est ni conservé dans les archives de l'Institut, ni considéré durant les discussions au Grand Conseil, ni publié par voie de presse. La diffusion d'un discours sur les élèves de Géronde au tournant du XX<sup>e</sup> siècle est ainsi la chasse gardée des autorités – principalement étatiques et religieuses – au détriment des personnes concernées. « Au détriment » car, nous allons le voir maintenant, ce discours procède à une infériorisation des enfants hors de la norme valide.

### 10.2. Récurrence d'un discours négatifs sur les enfants hors de la norme valide

Un article traitant de la cérémonie de fin d'année scolaire 1905 déclare qu'à Géronde, « de bonnes sœurs travaillent [...] à la guérison des deux plus pénibles infirmités de la nature humaine : le mutisme et la surdité ». <sup>323</sup> Du latin *infirmitas* signifiant « faiblesse, maladie », le terme infirmité est mobilisé au début du XX<sup>e</sup> siècle pour décrire « un défaut », « une faiblesse physique » ou une « Affection (accidentelle ou congénitale) entraînant l'affaiblissement ou la suppression totale de la fonction d'un organe ou d'un membre ». <sup>324</sup> L'usage de ce terme, ainsi que celui de la guérison relève du registre biomédical. Ce registre se retrouve également dans de nombreux articles de presse, présentant la surdité comme un « mal à guérir » <sup>325</sup> ou une « terrible infirmité ». <sup>326</sup>

---

<sup>322</sup> Voir dans ce travail : « Première Partie – Premices de la création de l'Institut », p. 33.

<sup>323</sup> Article de Presse sans titre et sans auteur, mais signé par [Jean-Jacques.], « [sans titre] », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 27 juillet 1905, p. 2.

<sup>324</sup> Définition et étymologie du terme « infirmité » fournies par la base de données sur les ressources textuelles et lexicales du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), « Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales », <https://www.cnrtl.fr/>, consulté le 02.08.2024.

<sup>325</sup> [S.N.], « Institut de Sourds muets à Gruyères ». *Gazette du Valais*, 14 septembre 1892, p. 4.

<sup>326</sup> [S.N.], « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, 22 juin 1895, p. 2.

Ces catégories biomédicales décrivent les personnes selon des atteintes organiques. La faiblesse ou le manque – par rapport à une norme de corps valide – est souligné. Dans la « Notice sur Géronde », la personne sourde est décrite comme « déshéritée de nature »,<sup>327</sup> car « [privée] de l'ouïe et de la parole ». <sup>328</sup> Ce discours infériorise la personne placée dans la catégorie sourde : elle n'est pas « simplement » différente d'individus dans la norme, elle est présentée comme ayant moins de capacités par rapport à ces derniers. Il va de soi qu'une personne sourde ne possède pas de faculté d'audition, ce qui présente un handicap dans une société oralisante. Soulignons cependant, qu'il est possible de repérer de multiples facultés que des individus ont et que d'autres n'ont pas. Catégoriser les individus en fonction de cette faculté-là plutôt que d'une autre, naturaliser l'entendances et attribuer le terme sourd à ceux qui ne l'ont pas, participe à placer les individus sur une hiérarchie validiste dans laquelle les sourds, regroupés autour d'une idée de privation d'une capacité, occupent une place subalterne.

Cette différence, ce manque qui touche les enfants hors norme, est systématiquement présenté comme négative. Le Conseil d'État du canton du Valais, dans son message du 22 novembre 1893 destiné au Grand Conseil parle des individus « sourds-muets » comme des « malheureux, placés dans une condition inférieure de la société humaine ». <sup>329</sup> Cette référence au malheur se retrouve, tant dans les articles de presse traitant de l'Institut de Géronde au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, que dans les sources provenant de l'Institut lui-même. L'infirmité est d'un « immense malheur s'abattant sur l'individu lui-même, ainsi que pour ses proches. <sup>330</sup> Dans la « Notice sur Géronde », la surdité est décrite comme un « triste sort » et une « misère humaine » causée par le « péché originel ». <sup>331</sup>

L'infirmité des pensionnaires n'est pas ramenée uniquement à leur corps et à ses fonctions, mais également à son essence en tant qu'être humain. Dans les différentes sources mentionnées dans ce sous-chapitre, comme dans bien d'autres articles de la presse valaisanne, les personnes sourdes sont décrites comme « déshéritée de nature » <sup>332</sup> ou « déshéritées de la nature », <sup>333</sup> touchées par les « plus pénibles

---

<sup>327</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1.

<sup>328</sup> Terme mobilisé notamment aux p. 1 et 2 de [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde (Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1.

<sup>329</sup> Message du Conseil d'État du 22 novembre 1893 au Grand Conseil diffusé lors de la « Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre 1893*, Sion, 1894, p. 466.

<sup>330</sup> Le nombre de référence au malheur dans les sources est trop grand pour toutes les citer ici, mais notons par exemple l'article de presse diffusant un échange épistolaire entre l'Institut (signé par ses pensionnaires) et la chancellerie d'État valaisanne : [S.N.], « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, 5 janvier 1895, p. 3 ; ou celui d'appel aux dons signé par [Le Comité du fonds de l'Institut cantonal des sourds-muets], « Pour nos sourds-muets », *Gazette du Valais*, 22 mai 1901, p. 2-3.

<sup>331</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1.

<sup>332</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1.

<sup>333</sup> [R.D.], « Une visite à Géronde », *Gazette du Valais*, 27 avril 1895, p. 2.

infirmités de la nature humaine ». <sup>334</sup> Un article de 1899 les décrit comme des « malheureux à qui la nature [a] refusé [la parole] ». <sup>335</sup>

L'être humain, dans sa nature, serait un être valide, entendant, voué à s'exprimer par la voix. La personne sourde – ou toute personne qui ne communique pas par la parole – est dès lors infériorisée jusque dans son essence humaine. Un article de presse du 11 décembre 1895 déclare :

« De tous les êtres animés qui se trouvent sur la terre , le plus ignorant est le sourd-muet abandonné à lui-même . Que le sourd-muet ait la vue , l'odorat, le goût et le toucher parfaits , que les causes qui produisent la surdité n'aient pas influé sur son cerveau. Il sera toujours un déshérité de la nature avec un esprit plus qu'enfantin, parce qu' il est dans l'impuissance d'entendre la voix de celle qui est la première éducatrice de toutes. » <sup>336</sup>

Sans faculté auditive, l'individu est représenté comme « abandonné à lui-même » ; inapte à être membre d'une société oralisante considérés comme civilisée car l'audition est la condition nécessaire à toute éducation. En 1899, la Société valaisanne d'éducation tient son assemblée générale à l'Institut de Géronde. Après une visite guidée de l'Institut, le président de la Société, M. le Chanoine Burnier s'exprime sur la nécessité de l'instruction et de l'éducation. Il déclare que « c'est l'éducation qui forme les hommes ». <sup>337</sup>

Les sources abordées jusqu'à présent montrent un phénomène de rabaissement systématique des personnes hors de la norme valide oralisante, qui se produit notamment par un discours associant « l'infirmité » à une idée de faiblesse, de manque – d'une capacité ou d'un sens – ou d'infirmité corporelle. Les deux sources mentionnées ci-dessus vont plus loin dans leur pratique d'infériorisation : elles infantilisent – voire déshumanisent – induisant l'idée qu'un individu sourd, tant qu'il n'a pas accès à une éducation qui lui permet de s'exprimer par la voix ne sera pas « un homme » <sup>338</sup> ou du moins restera un enfant. <sup>339</sup> Les prochains sous-chapitres nous montreront que ces discours s'ancrent dans une conception de l'individu et de la société héritée de la période des Lumières : ils imaginent un état de nature précédent la société civilisée, état dans lequel sont placées certaines catégories de personnes dont les personnes considérées comme infirmes. Avant d'aborder cela, penchons-nous, dans l'encadré qui suit, sur la manière dont évolue cette pratique de dévalorisation systématique des personnes sourdes jusque dans les années 1930.

---

<sup>334</sup> Article de Presse sans titre et sans auteur, mais signé par un certain [Jean-Jacques.], [sans titre], *Journal et feuille d'avis du Valais*, 27 juillet 1905, p. 2.

<sup>335</sup> [S.N.], « La 13ème réunion générale de la Société valaisanne d'éducation à Géronde (près Sierre) », *Gazette du Valais*, Volume 44, Numéro 32, 22 avril 1899, p. 1.

<sup>336</sup> [S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

<sup>337</sup> [S.N.], « La 13ème réunion générale de la Société valaisanne d'éducation à Géronde (près Sierre) », *Gazette du Valais*, Volume 44, Numéro 32, 22 avril 1899, p. 2.

<sup>338</sup> [S.N.], « La 13ème réunion générale de la Société valaisanne d'éducation à Géronde (près Sierre) », *Gazette du Valais*, Volume 44, Numéro 32, 22 avril 1899, p. 2.

<sup>339</sup> [S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

### **Encadré n° 5 : Infériorisation des corps sourds : le paroxysme des années 1930**

Dans la presse valaisanne, le discours validiste rabaisant les personnes hors de la norme entendante et oralisante s'intensifie jusque dans les années 1930. Ce chapitre se penchant essentiellement sur les discours à propos de personnes considérées comme invalides au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, abordons brièvement la question de l'évolution du discours dans cet encadré.

En 1923, un article traitant de la fin de l'année scolaire à Géronde parle de la proportion de personnes sourdes valaisannes qui n'ont pas été institutionnalisées dans cet établissement. Sans l'instruction fournie par l'Institut – qui guérit de la surdité en faisant parler les pensionnaires – les sourd·x·es seraient des « non-valeurs », « à la charge » et « au détriment » de la société ». Iels sont appelé·x·es à mener « une vie misérable [...] du berceau à la tombe ».<sup>340</sup> Cet article ne fait pas qu'inférioriser les personnes hors de la norme entendante, il les décrit comme une charge économique et sociale. Par cela, il ébauche le passage d'un discours validiste qui hiérarchise les individus en fonctions de capacités qui leur sont attribuées à un discours qui mesure leur valeur sociale dans une échelle de coûts et bénéfices, ouvrant la porte à la justification de pratiques eugénistes.

Cinq ans plus tard, la conférence d'un Ortho-rhino-laryngologue est relatée dans la Feuille d'avis du district de Monthey. Selon ce dernier, un enfant qui ne parle pas se trouve dans une forme de « misère morale ».<sup>341</sup> Dépourvu·x·e de la parole « qui illumine les fonctions psychiques de l'enfant normal », l'enfant serait un « aveugle de l'âme », qui ne peut dès lors pas raisonner.<sup>342</sup> Ici encore, la personne qui ne parle pas n'est pas simplement considérée comme extérieure à la norme valide : elle est infériorisée jusque dans son âme et sa valeur morale est remise en question.

Plus loin dans l'article, le même médecin s'indigne que « les meilleures forces pédagogiques » soient dirigées « vers les déshérités », au détriment de « la majorité, qui [représente] les forces vives et l'espoir de l'humanité » ; c'est à dire « [l]es enfants qui ne sont pas sourds , [l]es enfants normaux ».<sup>343</sup> Les individus, séparés entre valides et invalides, sont rationalisés : les ressources qui leur sont consacrées sont comparées au prisme de leur utilité sociale. Les ressources destinées aux personnes hors de la norme paraissent dès lors gâchées.

Alors que se dessine une infériorisation systématique des personnes hors de la norme valide, soulignons qu'elle se produit sous de nombreux angles, justifiée tantôt par un argument économique et tantôt par une idée morale. Par exemple, en 1929, un article de presse abordant le déménagement de l'Institut vient appuyer l'idée de misère morale, avançant que « l'ouïe et la parole » sont « indispensables [au] développement tant matériel que moral ».<sup>344</sup>

<sup>340</sup> « Clôture scolaire à Géronde » Journal et feuille d'avis du Valais, 10 juillet 1923, p. 2.

<sup>341</sup> Conférence du Dr Albert Barraud, ortho-rhino-laryngologue, relatée dans l'article [S.N.], « Enseignement et mémorisation », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 14 décembre 1928, p. 4.

<sup>342</sup> Conférence du Dr Albert Barraud, ortho-rhino-laryngologue, relatée dans l'article [S.N.], « Enseignement et mémorisation », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 14 décembre 1928, p. 4.

<sup>343</sup> Conférence du Dr Albert Barraud, ortho-rhino-laryngologue, relatée dans l'article [S.N.], « Enseignement et mémorisation », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 14 décembre 1928, p. 4.

<sup>344</sup> [S.N.], « Valais – Institut des sourds et muets de Géronde au Bouveret », *Le confédéré*, 23 décembre 1929, p. 2.

À l'arrivée des années 1930, la pensée validiste et eugéniste s'exprime publiquement. Elle est rendue publique dans les médias et portée par des figures d'autorité médicale, mais aussi politique. Par exemple, à l'occasion de la fête nationale suisse du 1<sup>er</sup> août 1932, une collecte de fonds est organisée à l'échelle nationale pour « la formation professionnelle de ceux de nos concitoyens que quelque défaut de la nature a retardés dans le développement de leurs facultés physiques ou morales et dont la capacité de travail et de gain se trouve amoindrie pour cette raison ». Appelée à être distribuée à différentes institutions, elle concerne indirectement l'Institut du Bouveret. Un appel du président de la Confédération, Giuseppe Motta, est relayé dans la presse quelques jours avant. Avançant que les « aveugles, muets, faibles d'esprit, sourds, abandonnés » sont « les pâles images de la douleur », il déclare que « contribuer à donner la lumière, la parole, le son, l'instruction et la joie à nos semblables et s'efforcer de faire disparaître en eux les signes d'infériorité dont les a marqués la nature ou un sort cruel, c'est là une œuvre d'amour humain qui rappelle à l'homme sa propre origine divine. »<sup>345</sup> La déclaration de Motta avance l'idée d'un redressement. Pour que son existence soit légitime, l'individu infériorisé doit être réparé, afin d'être utile à la société.

### 10.3. L'infirmité comme un maintien dans un état de nature

Lors d'une représentation théâtrale donnée à l'Institut de Géronde en décembre 1895, la première scène représente « le sourd-muet dans sa famille, privé d'instruction ».<sup>346</sup> Sans parole, ce dernier n'accède pas à l'instruction qui permet de développer des valeurs morales, une foi chrétienne et d'avoir une existence considérée comme utile à la société.<sup>347</sup>

En 1909, des récoltes de fonds pour Géronde sont organisées dans différentes écoles pour enfants considéré·x·es comme normalaux. Un article de presse les remercie de la sorte :

« Le bonheur de ces petits déshérités de la nature est votre œuvre, chers enfants des écoles. C'est grâce à votre charité qu'ils sont à l'abri de la faim, de la soif, de la nudité; c'est grâce à votre concours qu'ils apprendront à lire, à écrire, à calculer, qu'ils apprendront un métier pour pouvoir gagner plus tard leur vie, qu'enfin ils apprendront à connaître leur religion et à se conduire honnêtement. Chers enfants du Valais, l'avenir de ces pauvres petits camarades sourds-muets est entre vos mains. »<sup>348</sup>

Ce discours place les enfants pauvres et infirmes dans une sorte d'état de nature, un état précédent une vie en société, dont iels ne peuvent sortir que par l'éducation offerte à Géronde, sans laquelle iels risquent de « retomber dans leur triste état ».<sup>349</sup>

<sup>345</sup> [S.N.], « Appel du président de la Confédération », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 26 juillet 1932, p. 3.

<sup>346</sup> [S.N.], article de presse, « Géronde », *Gazette du Valais*, 21 décembre 1895, p. 2.

<sup>347</sup> Cf. notamment le « Chapitre 10. Production et cadrage du discours sur le handicap au sein de l'Institut de Géronde », p. 69.

<sup>348</sup> [Comité du fonds de Géronde], « Le sou de Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 9 janvier 1909, p. 2.

<sup>349</sup> [Comité du fonds de Géronde], « Le sou de Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 9 janvier 1909, p. 2.

L'imaginaire du contrat social de certains philosophes des Lumières est ancré dans ce type de discours.<sup>350</sup> Pour des penseurs comme Hobbes ou Rousseau, les individus se trouveraient originellement dans une forme d'état de nature, sans institutions sociales pour canaliser leur penchant naturel pour le mal ou leur tendance à être corrompu. L'État a la mission civilisatrice et salvatrice de sortir les individus de cet état en organisant le fonctionnement social. L'ancrage dans la pensée des lumières est flagrant dans cet article de presse de décembre 1895 :

« C'est [au sourd-muet] aussi qu'on peut attribuer cette parole de l'écriture sainte : « L'homme est enclin au mal dès sa jeunesse. » Dans l'âme du sourd-muet vibrent aussi les sentiments du beau et du noble; en lui repose la force divine donnée par son Dieu. Pour ce qui concerne l'éducation proprement dite, celle du sourd-muet sera la même que celle de l'enfant qui jouit de toutes les facultés de ses sens, c'est-à-dire réprimer ses mauvais penchants et cultiver les bons [...]. Si les parents ne suffisent pas à donner à leurs enfants cette éducation spirituelle et morale, l'école leur vient en aide, car la tâche principale des instituteurs est celle de bien élever les enfants qui leur sont confiés. À part l'école, ce sont les communes, les États, l'Église, qui viennent en aide à la famille dans l'œuvre de l'éducation. La famille est et sera toujours la première et principale éducatrice de l'enfant. Il va de soi qu'il est obligatoire d'éduquer et d'instruire l'enfant doué de tous ses sens, à plus forte raison le sera-t-il pour le sourd-muet [...]; il possède aussi bien que lui la raison, seulement celle-ci n'est pas encore éclairée ».<sup>351</sup>

Cet extrait – comme celui des autres articles mentionnés précédemment – considère l'Instruction fournie par l'État, l'Église, l'école ou la famille comme un élément central permettant de s'émanciper de cet état de nature.

Cette émancipation n'est cependant pas toujours vue comme acquise. Dans « Notice sur Géronde », il est mentionné : « L'intelligence du sourd muet s'élève ou s'abaisse ; elle ne reste pas stationnaire ».<sup>352</sup> Décrit·x·es comme particulièrement influençables, sans volonté propre, les pensionnaires doivent non seulement vivre l'instruction dans une *institution totale*\*, mais encore être maintenu·x·es sous la tutelle de leur famille une fois adultes. Infantilisé·x·es, iels ne doivent pas être « [éloigné·x·es] de la maison paternelle » car « le danger entoure le sourd-muet, il n'y a que trop d'occasion

---

<sup>350</sup> Par exemple John Locke, Thomas Hobbes ou Jean-Jacques Rousseau. Ce mémoire ne portant ni sur la période des lumières, ni sur la philosophie du contrat social, nous ne développerons pas précisément la pensée de ces auteurs. Notons cependant que si chacun théorise sur l'état de nature, le contrat social, l'État et l'éducation, leurs conceptions sur chacun de ses points divergent. L'état de nature est un état de liberté pour Locke, un état de guerre pour Hobbes et un état amoral pour Rousseau. Il en découle des conceptions différentes du rôle de l'État et de l'éducation. Nous invitons le·a·lecteur·ice à se pencher sur les ouvrages suivants pour des informations plus précises : HOBBS Thomas, *Léviathan*, Paris : Gallimard, 2017 [1651], 240 p. ; ROUSSEAU Jean-Jacques, *Contrat social*, Paris : Armand-Aubrée, 1832, 424 p. ; LOCKE John, *Deux traités du gouvernement*, Paris : J. Vrin, 1997 [1690], 282 p.

<sup>351</sup> [S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

<sup>352</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 21.

d'apprendre le mal ». <sup>353</sup> Ce discours, justifie une domination des personnes sourdes tout au long de leur vie, la sortie de l'état de nature constituant leur rocher de Sisyphe.

Sur cet imaginaire d'une société civilisatrice, qui élève l'individu au-delà d'un état de nature, repose le discours validiste que nous venons de mettre en lumière. Mais cet imaginaire va plus loin ; il sert également de socle à un discours raciste et colonial. <sup>354</sup> Les personnes situées en bas des hiérarchies de race, de classe et de capacité deviennent, dans cet imaginaire, des êtres inférieurs qu'il faut civiliser.

### *Imbrication de l'imaginaire raciste et colonial dans le discours validiste*

Penser un état de nature inférieur, voire dangereux, dans lequel les individus se trouvent sans avoir eu accès au pouvoir civilisateur de l'État, de l'Église ou de l'Instruction, justifie le fait de vouloir de gré ou de force sortir les individus de leur état naturel précédent l'organisation sociale « civilisée ». <sup>355</sup> La prise en charge des personnes sourdes, et plus largement des personnes infirmes, s'apparente dès lors aux missions coloniales. Elle consiste à inculquer l'instruction – morale et religieuse – aux personnes sourdes à la façon de missionnaires coloniaux.

« Notice sur Géronde » aborde l'ancrage idéologie que la mission de l'Institut relatant les dires du le doyen de l'Évêché de Sion. Une quinzaine d'années avant la fondation de l'Institut de Géronde, ce dernier aurait déclaré :

« Les missionnaires se consomment au labeur d'évangéliser les plus grossiers infidèles et nous, qui avons dans notre pays catholique des sourds-muets, que leur triste condition réduit à l'état d'un infidèle et de sauvage, nous ne nous occupons pas d'eux ! » <sup>356</sup>

Cet extrait témoigne de la manière dont le discours validiste sur les personnes sourdes s'imbrique dans le discours colonial raciste de l'époque. <sup>357</sup> Les enfants de Géronde – et par extension les personnes qui n'oralisent pas – tout comme les peuples colonisés, sont considérés comme infidèles et sauvages, parce qu'ils n'ont pas accès à « l'instruction » et à la connaissance de Dieu.

Cette imbrication de l'imaginaire colonial dans le discours porté sur les pensionnaires de Géronde se retrouve également dans les métaphores mobilisées pour parler de ces derniers. Un passage de la « Notice sur Géronde » relate la volonté d'un prêtre de

---

<sup>353</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 21.

<sup>354</sup> DORLIN Elsa, *La matrice de la race: généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris : Découverte, 2009.

<sup>355</sup> Voir l'analyse et les citations du sous-chapitre « 10.3. L'infirmité comme un maintien dans un état de nature », dès la p. 74, ainsi que le chapitre DORLIN Elsa, « Généalogie du racisme », in *La matrice de la race: généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris : La Découverte, 2009, p. 210-230.

<sup>356</sup> Déclaration de François Blatter, « Grand doyen du Vénérable chapitre de l'Évêché de Sion et Vicaire général, Directeur du Séminaire, [directeur et fondateur] des orphelinats des garçons et des filles » rapportée dans [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 2-3.

<sup>357</sup> DORLIN, « Généalogie du racisme », *art. cit.*, cf. notamment p. 222.

« prêcher l'évangile aux petits Indiens de Géronde ». <sup>358</sup> Plusieurs articles de médias valaisans du début du XX<sup>e</sup> siècle qualifient les pensionnaires de l'Institut de « petits chinois ». <sup>359</sup> En 1911, la supérieure de l'Institut, sœur Bernalde Jaggi, décède. Dans son avis mortuaire, il est indiqué que « la regrettée Supérieure aimait plaisamment à appeler les petits chinois valaisans ». <sup>360</sup> Les sœurs sont dès lors des missionnaires appelées à faire oraliser les pensionnaires pour leur inculquer ensuite la parole divine et les valeurs qui feront d'elles de productives travailleuses et pieuses. Leur mission s'ancre dans la mythologie chrétienne de manière à faire de l'éducation des personnes sourdes – ou plutôt de leur oralisation – un acte christique.

#### **Encadré n° 6 : Ancrage de l'oralisation dans la mythologie biblique**

Le rapport sur les quinze premières années d'existence de l'Institut souligne que la surdité a une importance particulière dans la mythologie chrétienne. La bible mentionne l'histoire de plusieurs personnes sourdes et relate un miracle, réalisé par Jésus en personne vis-à-vis d'un « sourd muet de naissance ». <sup>361</sup> Au XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs religieux catholiques d'Europe occidentale se basent sur cette mythologie pour faire de la prise en charge des personnes sourdes de naissance un devoir sacré et développent des méthodes d'éducation spécifiques pour cette catégorie de population. La vocation des sœurs à ouvrir un institut pour enfants sourds-muets découle directement de ce courant. <sup>362</sup> Par cette prise en charge, il s'agit d'une part d'inculquer la foi chrétienne aux personnes sourdes, mais également de reproduire le miracle de Jésus, perçu comme « le modèle dans toutes les circonstances de la vie ». <sup>363</sup> L'oralisation des pensionnaires est dès lors une manière de se rapprocher du divin pour les religieuses d'Ingenbohl.

<sup>358</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 3.

<sup>359</sup> Cf. par exemple : [S.N.], « L'œuvre des Timbres usagés à Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1909, p. 2 et [S.N.], « S. Bernalde Jaggi. », *Gazette du Valais*, Volume 56, Numéro 135, 18 novembre 1911, p. 3.

<sup>360</sup> [S.N.], « S. Bernalde Jaggi. », *Gazette du Valais*, Volume 56, Numéro 135, 18 novembre 1911, p. 3.

<sup>361</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1.

<sup>362</sup> Il s'agit notamment de François de Sales ou de l'Abbé de l'Épée en France. [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1-3. Voir également l'ouvrage BOURGALAIS Patrick, *Les miroirs du silence : L'éducation des jeunes sourds dans l'Ouest, 1800-1934*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, 388 p.

<sup>363</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 1.

### *L'instruction comme source d'émancipation personnelle et collective*

Dans cette vision d'une amélioration de l'individu par une forme de mission civilisatrice, l'Instruction religieuse occupe une place particulière, permettant aux individus de s'élever de leur condition pour l'éternité. En 1895, l'article « À Géronde » que nous avons déjà mentionné plusieurs fois, avance :

« Le sourd-muet instruit peut non seulement servir le Seigneur ici-bas , mais encore l'aimer , le louer et l'adorer pendant toute l'éternité , et cela grâce à l'instruction qui lui a été procurée. »<sup>364</sup>

L'instruction est dès lors non seulement une manière de s'extraire d'une condition jugée comme misérable, mais elle élève l'individu, ses proches et plus largement la société dans son ensemble. En intégrant les valeurs morales et religieuses, les pensionnaires sont à la fois utiles pour la société – pour qui iels peuvent constituer des forces de travail – mais également dans un état de bonheur car sauvé·x·es de leur sort misérable.<sup>365</sup> Un article relatant une visite du Conseil d'État valaisan à l'Institut déclare que grâce aux « bienfaits providentiels de l'éducation », les pensionnaires remportent une « victoire sur leur malheureuse infirmité », victoire qui leur procure nécessairement de la « joie » et touche « si profondément » l'auteur de l'article qu' « [il] ne peu[t] plus retenir [ses] larmes ». <sup>366</sup>

En se consacrant à cette instruction, les sœurs font un acte civilisateur et patriotique, presque magique. L'article mentionné plus haut s'adresse aux religieuses ainsi :

« à ces Sœurs d'Ingenbohl, à ces vaillants champions du progrès social, que leur dirons-nous *Benedictoe quoe venitis in nomine Domini*. Oui, soyez bénies, vous qui êtes venues au nom du Seigneur ». <sup>367</sup>

Le discours médiatique sur les religieuses, les qualifiant ici comme des envoyées de Dieu qui participent à améliorer la société ; « champion du progrès social », alterne entre des allusions christiques ou divines et un rappel à leur condition genrée de femme. Par exemple, cela s'exprime dans l'article relatant la visite du Conseil d'État du Canton du Valais à Géronde en 1895 :

« cette religion est belle, qui a su inspirer à des créatures d'élite, ce dévouement et cette charité qui les portent à sacrifier leur jeunesse, ornée souvent des avantages physiques qui font la vanité de tant de femmes, sacrifier leur santé et leur vie, à procurer à de malheureux déshérités le précieux don de la parole. »<sup>368</sup>

---

<sup>364</sup> [S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

<sup>365</sup> Cf. le sous-chapitre « 10.2. Récurrence d'un discours négatifs sur les enfants hors de la norme valide », p. 70.

<sup>366</sup> [R.D.(signataire)], « Une visite à Géronde », *Gazette du Valais*, 27 avril 1895, p. 2.

<sup>367</sup> [R.D. (signataire)], « Une visite à Géronde », *Gazette du Valais*, 27 avril 1895, p. 2.

<sup>368</sup> [R.D. (signataire)], « Une visite à Géronde », *Gazette du Valais*, 27 avril 1895, p. 2.

Les religieuses se sacrifient comme Jésus. Mais aussi comme les mères, appelées à se sacrifier pour leur famille. Les discours sur Géronda au tournant du XX<sup>e</sup> siècle en font d'ailleurs les mères des pensionnaires de l'Institut, reconfigurant la notion de famille, comme nous allons le voir dans ce prochain sous-chapitre.

#### 10.4. La famille : une instance biopolitique reconfigurée

L'*institution totale*\* que représente Géronda restructure tous les liens des pensionnaires, y compris ses liens familiaux. La famille biologique<sup>369</sup> de l'enfant reçoit chaque trimestre « un bulletin, les renseignant sur la conduite et les progrès de leur enfant », <sup>370</sup> mais ne le voit que deux mois en été, lorsque les cours sont terminés. Cette période est présentée comme un moyen pour l'Institut d'asseoir sa légitimité : « ainsi les parents peuvent mieux se rendre compte des progrès de leur enfant et ceux-ci sont fiers de montrer aux amis et bienfaiteurs le petit bagage de connaissances acquises à Géronda ». <sup>371</sup>

Écarté·e de ses proches durant de nombreuses années, l'enfant se retrouve dans une institution qui se présente alors comme sa nouvelle famille durant tout son cursus. L'établissement reconfigure le concept de famille, la débarrassant de toute racine biologique. Cette amputation d'un ancrage biologique n'en fait cependant pas une instance avant-gardiste de la pensée queer : la famille nécessite un papa et une maman dont les rôles respectent l'ordre de genre : le père incarne la figure d'autorité et la mère celle de l'amour et du soin.

Les religieuses se positionnent en figures maternelles, prodiguant des soins et couvrant les pensionnaires de leur tendresse. Dans le rapport concernant les quinze premières années de l'Institut, il est inscrit : « le sourd muet peut résister à tout, sauf à la bonté. Il n'y a pas de moyen plus sûr pour gagner son affection que de lui donner la sienne. À Géronda règne l'esprit de la vie de famille ». <sup>372</sup> L'idée d'affection est centrale, considérée comme la base nécessaire au développement de l'enfant. Le champ lexical de la famille est également présent dans les sources provenant de la presse valaisanne au passage du XX<sup>e</sup> siècle. R.D. signataire d'un article sur la visite du Gouvernement valaisan à Géronda en 1895, déclare :

« nous fûmes admis à assister à une leçon donnée par ces excellentes Sœurs Théodosiennes à leurs chers enfants. Si je dis enfants, je le dis dans toute la signification de ce mot si tendre; car jamais je n'ai vu un regard plus maternel répondre à un regard plus filial. » <sup>373</sup>

---

<sup>369</sup> Ou la famille d'origine, celle dans laquelle l'enfant se trouve avant son internement.

<sup>370</sup> [S.N.] « Notice sur Géronda 1894-1909 », Géronda(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12.

<sup>371</sup> [S.N.] « Notice sur Géronda 1894-1909 », Géronda(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 12.

<sup>372</sup> [S.N.] « Notice sur Géronda 1894-1909 », Géronda(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 11.

<sup>373</sup> [R.D.], « Une visite à Géronda », *Gazette du Valais*, 27 avril 1895, p. 2.

Les religieuses font plus que compenser un lien maternel manquant au sein de l'Institut. Elles deviennent les mères et incorporent la pratique genrée du *care* par leur affection, leur amour, leur tendresse. Les qualificatifs liés au soin et à la maternité sont extrêmement nombreux dans les articles de presse du tournant du XX<sup>e</sup> siècle et les décennies qui suivent.<sup>374</sup> En 1895, un article décrit la relation qu'ont les sœurs avec les pensionnaires comme des « soins constants et maternels ». En 1911, l'avis de décès de sœur Bernalde, supérieure de l'établissement déclare qu'« elle était bien la mère [de cette jeunesse] » ; que l'instruction fournie par l'établissement s'accompagnait des « soins les plus maternels ».<sup>375</sup>

Les religieuses ne font pas que suppléer à un lien familial maternel, elles incarnent un lien maternel idéal, plus désirable que celui tissé par la parentèle biologique. Au contraire de l'entourage – souvent pauvre – des pensionnaires, les sœurs incorporent une forme de biopouvoir familial. En 1895, un article de presse décrit Géronda ainsi :

« L'établissement qui reçoit le sourd-muet est pour lui tout , c'est la maison paternelle, la patrie ; souvent encore le sourd-muet trouve dans la personne de son éducateur plus de dévouement et d'affection que chez sa propre mère. »<sup>376</sup>

Le père des pensionnaires représente une autorité forte, mais bienveillante ; ferme, mais protectrice. Les figures paternelles émanent dès lors de Dieu, de l'État ou de la patrie. Dans un échange épistolaire entre l'Institut et le Conseil d'État valaisan publié par voie de presse en 1895, le gouvernement valaisan exhorte les enfants à obéir à leurs mères les sœurs :

« Vous le prouvez surtout par votre bonne conduite et votre soumission filiale aux bonnes Sœurs auprès desquelles vous retrouvez les soins maternels dont le sort vous a privés. Vous pouvez compter sur la sympathie et la protection du Conseil d'État , qui ne reculera devant aucun sacrifice possible pour contribuer à la réussite de la mission [...]».<sup>377</sup>

L'idée d'un État protecteur est à lier à un discours nationaliste qui mobilise le champ lexical de la famille pour légitimer une puissance paternelle et paternaliste sur son peuple. L'article mentionné ci-dessus avance que selon les pensionnaires de Géronda,

---

<sup>374</sup> Au vu du travail demandé, nous ne pouvons malheureusement pas analyser chacune des coupures de presse, ni traiter de toutes les périodes d'existence de l'Institut. Pour appuyer l'aspect continu de cet imaginaire familial, citons un extrait d'un appel aux dons publié dans la presse valaisanne en 1944 : « On ne peut que s'agenouiller presque devant ces admirables sœurs qui, avec une héroïque patience, se penchent tous les jours sur la souffrance de ces petits gosses pour les illuminer de foi et pour leur communiquer leur tendresse. Indifférentes à toute récompense, mais uniquement enflammées d'amour et émues de pitié, elles méritent notre respect et notre vénération. Celles-là pratiquent la haute charité, car, démunies de beaucoup, elles savent donner à ces petits sourds et muets un trésor plus précieux que les richesses terrestres : le don de soi-même. » [S.N.], « Une belle œuvre humanitaire – secourons les enfants sourds muets du Bouveret », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 1 décembre 1944, p. 1.

<sup>375</sup> [S.N.], « À Géronda », *Gazette du Valais*, 20 juillet 1895 p. 3.

<sup>376</sup> [S.N.], « À Géronda », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

<sup>377</sup> [S.N.] « Institut de Géronda », *Gazette du Valais*, 5 janvier 1895, p. 3.

le bienfaiteur le plus important est « après le bon Dieu, en premier lieu, notre patrie bien-aimée : le canton du Valais ». <sup>378</sup>

La famille est une *institution*\* sociale et *biopolitique*\* destinée à faire filer sur le bon chemin. Si la famille biologique ne remplit pas suffisamment ce rôle, par exemple si elle est pauvre ou qu'elle n'offre pas une instruction à son enfant infirme permettant d'en faire un citoyen modèle, la famille se reconfigure.

Le rôle des parents biologiques n'est considéré alors comme important qu'une fois adulte, après l'institutionnalisation. Les parents sont alors sommés de maintenir leur enfant « dans le goût du travail » <sup>379</sup>, la moralité et la foi chrétienne, en exerçant un contrôle continu sur ce·x·tte dernier·x·ère qui est perçu·x·e comme particulièrement influençable. <sup>380</sup>

\*\*\*

Cette longue seconde partie sur l'Institut du Bouveret au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, nous a permis de mettre en lumière des dynamiques complexes de contrôle social et de déresponsabilisation dans la gestion des individus hors de la norme par l'État du Valais. À l'Institut de Géronde, lieu d'exercice du biopouvoir, l'État recherche à maximiser son contrôle sur les populations pauvres et infirmes, tout en minimisant son implication financière.

Si Géronde est un institut cantonal, l'État externalise les prestations sociales qu'il y pourvoit en se reposant sur le travail gratuit des religieuses qui dirigent l'Institut. L'engagement des sœurs est facilité par le discours religieux qui valorise la charité et l'abandon de soi. Le travail de *care* auprès de personnes sourdes et considérées comme a-normales est considéré comme une mission chrétienne, permettant de se rapprocher du divin. Ce discours donne de la légitimité à leur tâche de gouverner l'Institut, tout en légitimant également la gratuité de leur travail.

En déléguant la gestion de l'Institut de Géronde aux religieuses, l'État crée un lieu dans lequel s'exerce son *biopouvoir*\*, de manière externalisée. Cela se traduit notamment par la manière dont la vie à l'Institut est organisée, véhiculant de nombreux discours sur l'ordre moral qui glorifient le travail productif comme accomplissement personnel et social. Les pensionnaires y sont disciplinés, afin de devenir des citoyen·x·nes idéaux, utiles à la société.

---

<sup>378</sup> [s.n.] « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, 5 janvier 1895, p. 3.

<sup>379</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 21.

<sup>380</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1, p. 20-22.

En parallèle, les discours formulés sur Géronde s'ancrent un imaginaire dans lequel les personnes n'ayant pas accès à l'apprentissage de l'ordre social et moral d'une société étatisée, ainsi qu'à son langage oral sont infériorisées. Ces discours participent à reproduire une idéologie validiste et raciste, ouvrant la justification à des pratiques coloniales et eugénistes.

Penchons-nous maintenant dans une troisième partie qui tente de comprendre le passage de l'Institut de Géronde à celui du Bouveret. À cette fin, elle appréhende dans un premier temps la situation de l'Institut de Géronde dans les années 1920. Dans un second temps, elle interroge le développement du processus d'institutionnalisation du handicap par l'État, en dressant un tableau de l'Institut du Bouveret au tournant des années 1960.

## TROISIÈME PARTIE : DE GÉRONDE AU BOUVERET

---

### Chapitre 11. LA FIN DE GÉRONDE

À la fin des années 1910, l'Institut de Géronde « se heurte à des difficultés qui ne [peuvent] être résolues dans les conditions actuelles », <sup>381</sup> menant le Conseil d'État à proposer au Grand Conseil de déménager l'Institut. <sup>382</sup> Trois causes sont évoquées : la place, l'urgence sanitaire et la pollution. <sup>383</sup>

Premièrement, l'Institut a atteint sa capacité maximale et doit refuser de 20 à 30 pensionnaires chaque année, faute de place. <sup>384</sup> L'Institut Géronde, désigné responsable de fournir une instruction primaire à tout·x·e enfant considéré·x·e comme inadapte à ce que le Conseil d'État nomme la scolarité publique, croule sous les demandes d'admission. Bien qu'il soit toujours nommé « Institut des sourds-muets » dans les lettres, la presse ou les documents officiels, l'établissement de Géronde héberge presque trente enfants entendant·x·es considéré·x·es comme « a-normaux » en hiver 1920. <sup>385</sup> Les pensionnaires sourd·x·es étant alors plus de quarante, l'infrastructure de Géronde est pleine. Faute de locaux, les classes et les dortoirs sont surchargés. Des élèves sourd·x·es et entendant·x·es sont réuni·x·es en cours, alors que l'enseignement est censé être différent. <sup>386</sup> Pour la même raison, l'école ménagère sert également de blanchisserie et d'infirmerie à l'établissement. <sup>387</sup>

---

<sup>381</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le transfert de Géronde, présenté lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 209.

<sup>382</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le transfert de Géronde, et les débats le concernant, lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 208-227.

<sup>383</sup> Cf. notamment : [S.N.], article de presse rédigé par un correspondant local, « Sierre – (corresp.) », *Le nouvelliste*, Volume 10, Numéro 134, 4 octobre 1913, p. 3 ; [S.N.] article dans la presse « Mise au point », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 19 août 1913, p. 2 ; [S.N.], article de presse signé *Le ligueur.*, « La défense de la terre valaisanne », *Le nouvelliste*, Volume 15, Numéro 79, 1 juin 1918, p. 3 ; le message du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que les discussions qui s'y rapportent, lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 208-227.

<sup>384</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le transfert de Géronde, et les débats le concernant, lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 208-212 et 219.

<sup>385</sup> Calculs effectués à partir des données fournies dans : [S.N.], « Registre des élèves sourds », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10 ; [S.N.], « Registre des élèves entendants », [s.d.], *Archives de l'État du Valais, Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 11.

<sup>386</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le transfert de Géronde, présenté lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 209-210.

<sup>387</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le transfert de Géronde, présenté lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 210.

### 11.1. Géronde au centre d'un drame sanitaire et écologique

Le sureffectif de l'Institut n'est pas une nouveauté : nous l'avons mentionné précédemment, l'établissement est constamment plein depuis son ouverture.<sup>388</sup> Le contexte des années 1910 est toutefois diamétralement différent ; l'émergence de problèmes sanitaires massifs à Géronde questionne la pérennité même de l'Institut. La peur de l'épidémie, centrale dans les discours médicaux de l'époque en Europe occidentale, plane sur l'Institut.<sup>389</sup> Alors que de nombreux enfants tombent gravement malades, l'infrastructure de Géronde n'est pas à même de faire face aux problèmes sanitaires, incapable de trouver un espace pour les traiter ou les isoler des autres.<sup>390</sup> Le Canton, dépendant de l'engagement social de cet établissement, ainsi que du travail gratuit des sœurs, cherche des solutions. Il serait possible de construire des annexes autour de l'établissement, si ces problèmes sanitaires n'étaient liés à une cause environnementale : la pollution industrielle d'une usine d'aluminium installée à Chippis, située en bas de la colline de Géronde, à quelques centaines de mètres de l'Institut.

#### **Encadré n° 7 : l'Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft à Chippis**

Comme mentionné dans la première partie de l'analyse, un phénomène d'industrialisation massive du Valais se produit dès la fin du XIXe siècle.<sup>391</sup> C'est dans ce contexte que l'Aluminium Industrie Aktien Gesellschaft (A.I.A.G.), une société spécialisée dans la fabrication d'aluminium construit une succursale à Chippis en 1905. La région connaissant un grand taux de pauvreté, la main-d'œuvre y est abondante et bon marché. Dès son ouverture, l'usine devient l'une des principales employeuses de la région. En 1913, presque 800 ouvriers – essentiellement valaisans – y travaillent ;<sup>392</sup> l'entreprise en compte 1700 quatre ans plus tard.<sup>393</sup> L'usine devient rapidement « un facteur économique important pour le canton »,<sup>394</sup> à qui elle verse une taxe industrielle annuelle de 30 000 CHF au début des années 1910.<sup>395</sup>

<sup>388</sup> Cf. « Chapitre 6. Bouleversements du XIXe siècle et émergence de nouveaux problèmes sociaux », p. 33.

<sup>389</sup> KABA, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes*, op. cit. ; FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit.

<sup>390</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le transfert de Géronde, présenté lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 210.

<sup>391</sup> Cf. le « Chapitre 6. Bouleversements du XIXe siècle et émergence de nouveaux problèmes sociaux », p. 33.

<sup>392</sup> [S.N.], article dans la presse, « Société pour l'industrie de l'aluminium », *Gazette du Valais*, Volume 58, Numéro 117, 4 octobre 1913, p. 2.

<sup>393</sup> TERRETTAZ, « Alusuisse », art. cit.

<sup>394</sup> [S.N.], article dans la presse, « Société pour l'industrie de l'aluminium », *Gazette du Valais*, Volume 58, Numéro 117, 4 octobre 1913, p. 2.

<sup>395</sup> [S.N.], article dans la presse, « Société pour l'industrie de l'aluminium », *Gazette du Valais*, Volume 58, Numéro 117, 4 octobre 1913, p. 2.

Soignant ses relations, elle nomme à sa direction le préfet Charles de Preux, par ailleurs Conseiller National et ancien Conseiller des États à l'Assemblée fédérale.<sup>396</sup>

L'usine débute sa production d'aluminium en 1908, et y fabrique aussi de l'acide nitrique dès 1910.<sup>397</sup> Des procédés extrêmement polluants sont alors utilisés pour produire ces substances. L'usine rejette de nombreux gaz toxiques dans l'atmosphère. Plusieurs d'entre eux sont dangereux pour les êtres vivants, même à faible dose. Des poussières nocives se répandent sur les sols avoisinant la succursale d'A.I.A.G. Les montagnes entourant l'usine empêchent ces substances de se déplacer, concentrant la pollution dans un secteur proche de la fabrique ; secteur dans lequel se trouve la colline de Géronde.<sup>398</sup>

Dès son arrivée en Valais, l'A.I.A.G. fait face à une pluie de critiques tant sur les conditions de travail de ses ouvriers,<sup>399</sup> que sur les dommages sanitaires et environnementaux que l'industrie génère dans la région.<sup>400</sup> Attaquée maintes fois, l'entreprise peut compter sur ses liens avec des hauts fonctionnaires valaisans, pour ne jamais être tenue responsable.<sup>401</sup>

Dès son ouverture, l'usine de Chippis rejette gaz et fumées sur l'Institut, provoquant des difficultés respiratoires.<sup>402</sup> Dans les années 1910, enfants, sœurs, bétail et cultures sont en proie à de multiples maux. Les communes avoisinantes relevant les mêmes problèmes, plusieurs familles émigrent.<sup>403</sup> Dès 1911, les bovidés de la région de Chippis sont touchés par une étrange et nouvelle maladie. Une dégénérescence de leur système osseux les tue petit à petit.<sup>404</sup> Les végétaux sont comme brûlés. En 1912, les forêts sont tellement endommagées qu'une portion de 10 hectares est coupée à ras.<sup>405</sup>

---

<sup>396</sup> [S.N.], « Haro sur l'usine de Chippis », *Le confédéré*, Volume 49, Numéro 48, 19 juin 1909, p. 2. Cf. également le répertoire des membres de l'Assemblée fédérale, « Charles de Preux | Ancien membre », *Le Parlement suisse*, <https://www.parlament.ch/fr/biografie/charles-de-preux/1868>, consulté le 21.07.2024.

<sup>397</sup> TERRETTAZ, « Alusuisse », *art. cit.*

<sup>398</sup> SCHWERY Simon, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 2008, p. 200-202.

<sup>399</sup> Plusieurs articles de presse abordent alors cette problématique. Cf. [S.N.], « Haro sur l'usine de Chippis », *Le confédéré*, Volume 49, Numéro 48, 19 juin 1909, p. 2. Cf. également [S.N.], « Chippis – l'usine d'aluminium et les ouvriers », *Le nouvelliste*, Volume 6, Numéro 84, 8 juin 1909, p. 3.

<sup>400</sup> Cf. notamment : [S.N.], article de presse rédigé par un correspondant local, « Sierre – (corresp.) » *Le nouvelliste*, Volume 10, Numéro 134, 4 octobre 1913, p. 3 ; [S.N.] article dans la presse « Mise au point », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 19 août 1913, p. 2 ; [S.N.], article dans la presse signé « un agriculteur », « Transfert de l'Institut de Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 18, Numéro 75, 19 mai 1921, p. 3 ; ainsi que SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*

<sup>401</sup> *Ibid.* Cf. également [S.N.], article dans la presse, « Société pour l'industrie de l'aluminium », *Gazette du Valais*, Volume 58, Numéro 117, 4 octobre 1913, p. 2.

<sup>402</sup> SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*

<sup>403</sup> Cf. [S.N.], article de presse signé *Le ligueur.*, « La défense de la terre valaisanne », *Le nouvelliste*, Volume 15, Numéro 79, 1 juin 1918, p. 3.

<sup>404</sup> SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*, p. 202.

<sup>405</sup> *Ibid.*, p. 201.

En 1913, l'usine d'aluminium de Chippis est contrainte de prendre des mesures. Des fumivores – des sortes de cheminées qui réabsorbent la fumée produite – sont installées.<sup>406</sup>

Cependant, la pollution ne s'arrête pas. Elle augmente même passablement durant la Première Guerre mondiale, période durant laquelle l'A.I.A.G. accroît sa production de façon drastique. En 1917, le tiers des 450 bovins présents dans les environs de l'usine est malade.<sup>407</sup> En 1918, l'entièreté du bétail de l'Institut de Géronde, « déperissant », doit être abattue.<sup>408</sup>

Début 1918, neuf communes touchées par les émanations de gaz de cette usine implorent le Conseil d'État d'intervenir.<sup>409</sup> Le Gouvernement valaisan entame plusieurs fois des enquêtes concernant la pollution de l'A.I.A.G., mais ne tente en aucun cas de freiner les activités de l'usine de Chippis. Focalisé sur les bénéfices économiques et politiques, il reste relativement inactif devant les problématiques sociales, environnementales et sanitaires que pose l'A.I.A.G.<sup>410</sup>

## 11.2. Pressions des religieuses sur le Gouvernement valaisan

Entre 1916 et 1919, de graves problèmes de santé obligent trois quarts des religieuses à quitter Géronde.<sup>411</sup> Les multiples requêtes des sœurs, des communes, agricultrices, ouvrières et médecins de la région de Chippis n'aboutissant à rien, les religieuses de Géronde changent de stratégie en automne 1919.<sup>412</sup> Menaçant le Gouvernement, elles déclarent « d'une façon catégorique » que si aucune proposition de transfert n'est faite, elles s'en iront à la fin de l'année scolaire.<sup>413</sup> Cet ultimatum est appuyé par leur haute autorité ecclésiastique basée à Ingenbohl, qui se

---

<sup>406</sup> *Ibid.*

<sup>407</sup> *Ibid.*, p. 201-207. Les bénéfices net de l'A.I.A.G. augmentent de 662,82% en 1917 par rapport à 1905 (ils passent de 2 539 118 CHF à 6 663 099 CHF en 1914, 16 644 284 CHF en 1916 et 19 368 345 CHF en 1917, avant de redescendre drastiquement à la fin de la première guerre mondiale). Calcul effectué à partir du tableau présenté p. 207 de SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.* Cf. également [S.N.], article dans la presse signé «un agriculteur », « Transfert de l'Institut de Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 18, Numéro 75, 19 mai 1921, p. 3.

<sup>408</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil présenté à la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 211.

<sup>409</sup> Cf. [S.N.], article de presse signé *Le ligueur.*, « La défense de la terre valaisanne », *Le nouvelliste*, Volume 15, Numéro 79, 1 juin 1918, p. 3.

<sup>410</sup> Cf. SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.* et les différents articles cités précédemment.

<sup>411</sup> SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*, p. 210.

<sup>412</sup> SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*, p. 210.

<sup>413</sup> M. Pouget, Parlementaire, rappelle les motifs rendant le déménagement de Géronde urgent lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 225. et p. 218-219.

déplace en Valais en octobre 1919. Désormais, « la direction ne leur permet plus de rester dans ce milieu nuisible à leur santé ».<sup>414</sup>

Or, contrairement à d'autres ressortissant·x·es de la région de Chippis, les sœurs de Géronde sont centrales à la gouvernamentalité étatique. Leur travail à l'Institut constitue un outil *biopolitique*\* important, ainsi qu'un moyen de renforcer la légitimité de l'autorité cantonale. Le Gouvernement valaisan a en outre besoin des religieuses pour garantir l'instruction primaire des enfants considéré·x·es comme sourd·x·es ou a-normalaux. Sans cette congrégation, il faudrait trouver du personnel éducatif acceptant de travailler dans des conditions misérables, le former et le rémunérer.<sup>415</sup> En porte à faux, le Gouvernement valaisan est forcé de passer à l'action.

Une commission est chargée d'étudier la question du transfert de l'Institut de Géronde. Charles de Preux, ancien parlementaire fédéral et ancien directeur de l'usine de Chippis en est l'un des quatre membres.<sup>416</sup> En mai 1920, le Grand Conseil accorde un crédit de 250 000 CHF au Conseil d'État pour l'achat d'une structure remplaçant Géronde.<sup>417</sup> L'A.I.A.G., sans reconnaître sa responsabilité dans le désastre sanitaire et écologique, pourrait en outre verser 100 000 CHF pour le transfert de Géronde.<sup>418</sup>

En parallèle, le gouvernement valaisan mandate des experts pour évaluer « dans quelles mesures les usines de Chippis sont préjudiciables à l'Institut de Géronde ».<sup>419</sup> Louis Michaud, professeur à l'Université de Lausanne et membre de la direction de l'Hôpital cantonal vaudois, se rend à Géronde. Son rapport atteste que la majorité des habitant·x·es de l'Institut de Géronde est gravement malade en 1920. Les personnes vivant dans l'établissement se plaignent de migraines, et présentent des affections cardiaques, sanguines, thyroïdiennes, digestives et respiratoires. Une forme de tuberculose est diagnostiquée chez trois quarts des sœurs et presque deux tiers des enfants.<sup>420</sup>

---

<sup>414</sup> Cf. la prise de parole du Conseiller d'État H. Seiler au Grand Conseil lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 219.

<sup>415</sup> Cf. « Chapitre 8. Organisation et gouvernance de l'Institut », p. 41.

<sup>416</sup> Cf. la prise de parole de Charles de Preux, Parlementaire, qui rappelle les motifs rendant le déménagement de Géronde urgent lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 225. et p. 215-227.

<sup>417</sup> Cf. la prise de parole de Charles de Preux, Parlementaire, qui rappelle les motifs rendant le déménagement de Géronde urgent lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 227.

<sup>418</sup> Cf. discussion entre le Conseiller d'État Burgener et le Parlementaire Maurice Bonvin lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 221-222.

<sup>419</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil lors de la « Séance du 11 mai 1921 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1921*, Sion, 1922, p. 46-47.

<sup>420</sup> Cf. SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*, p. 212-213.

Cette expertise médicale s'accorde avec d'autres sur la gravité des atteintes, mais elle les contredit quant aux causes et conséquences.<sup>421</sup> Selon le professeur vaudois, bien que les symptômes soient réels, « les causes ne sont pas explicables ».<sup>422</sup> Il impute par ailleurs l'épidémie de tuberculose aux conditions d'hygiène désastreuses, alors que le Dr de Werra, médecin de la région également mandaté pour donner son expertise, s'appuie notamment sur la corrélation directe entre l'émergence des maux et l'activité de l'usine pour affirmer que les émanations toxiques génèrent ces problèmes sanitaires.<sup>423</sup>

Le rapport du Dr de Werra, conclut que les préjudices de Géronde sont entièrement attribuables à l'A.I.A.G., alors que celui de Michaud « exonère l'A.I.A.G de toute responsabilité »,<sup>424</sup> mais déclare que le déménagement de l'Institut s'impose.<sup>425</sup>

### 11.3. Long processus vers un déménagement

Depuis l'ultimatum de 1919, le Gouvernement soutient la demande de transfert des sœurs, toutefois les démarches pour trouver un autre lieu sont à peine entamées au printemps 1920. Charles de Preux, s'entretient alors avec la Directrice de Géronde, malade et hospitalisée. Il négocie un délai pour le transfert et une prolongation du mandat de la congrégation à Géronde.<sup>426</sup>

En septembre 1920, l'école reprend à Géronde. La production de Chippis a diminué à la fin de la Première Guerre mondiale et la question de la pollution prend moins de place dans la presse comme dans les débats du Grand Conseil.<sup>427</sup> Quelques articles rappellent que « le voisinage des usines rend la vie intenable à Géronde ».<sup>428</sup> En outre,

---

<sup>421</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que les discussions qui s'y rapportent lors de la « Séance du 11 mai 1921 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1921*, Sion, 1922, p. 46-49. Cf. également Cf. l'article de presse [S.N.], « l'Institut de Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 18, Numéro 81, 4 juin 1921, p. 3 ; SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*, p. 213-214.

<sup>422</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que les discussions qui s'y rapportent lors de la « Séance du 11 mai 1921 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1921*, Sion, 1922, p. 47. Cf. également *ibid.* p. 46-49.

<sup>423</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que les discussions qui s'y rapportent lors de la « Séance du 11 mai 1921 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1921*, Sion, 1922, p. 46-49. Cf. également SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.*, p. 213-214.

<sup>424</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que les discussions qui s'y rapportent lors de la « Séance du 11 mai 1921 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1921*, Sion, 1922, p. 47 et. p. 46-49.

<sup>425</sup> Cf. le message du Conseil d'État au Grand Conseil, ainsi que les discussions qui s'y rapportent lors de la « Séance du 11 mai 1921 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1921*, Sion, 1922, p. 47.

<sup>426</sup> Cf. la prise de parole de Charles de Preux, Parlementaire, qui rappelle les motifs rendant le déménagement de Géronde urgent lors de la « Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 225-227.

<sup>427</sup> Cf. SCHWERY, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *art. cit.* Cf. également [S.N.], article de presse, « l'Institut de Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 18, Numéro 81, 4 juin 1921, p. 3.

<sup>428</sup> Même s'ils sont moins nombreux, des articles dans la presse continuent à dénoncer cela jusqu'à la fin des années 1920. Cf. notamment la *Feuille d'avis du district de Monthey* qui mentionne dans un article que « Les

des analyses montrent que les sols et les végétaux de Géronda sont toujours malades en 1927. Les experts déclarent ne pas pouvoir déterminer la cause primaire des dégâts, mais évoquent la possibilité qu'il s'agisse des émanations des usines de Chippis.<sup>429</sup>

L'été 1928, le Gouvernement valaisan achète un ancien hôtel au Bouveret.<sup>430</sup> L'Institut de Géronda déménage en novembre 1929 à l'« hôtel de l'Aiglon », devenant dès lors : Institut des sourds-muets du Bouveret.<sup>431</sup> Un an plus tard, le 4 décembre 1930, l'Institut du Bouveret est inauguré. Le lendemain, un article du Confédéré relate l'événement qui semble respecter les rituels de l'Institut : présence d'innombrables officiels du Canton et de l'Église, discours, mise en spectacle des enfants. La façade du bâtiment est décorée « aux couleurs suisses et valaisannes ainsi qu'à celles de l'association pour la protection de la Jeune fille »,<sup>432</sup> mettant avant et légitimant l'autorité étatique, mais également le rôle disciplinaire de (re)mettre les individus dans le droit chemin. L'article mentionne en outre l'effectif de l'Institut : il compte « 145 pensionnaires des deux sexes, dont une quarantaine de sourds-muets soumis aux procédés de la lecture labiale ».<sup>433</sup> La proportion de personnes sourdes est faible, mais l'établissement est appelé, dans cet article comme dans des articles postérieurs, « Institut cantonal des sourds-muets »,<sup>434</sup> montrant une différenciation et une hiérarchisation des personnes hors norme. Si toutes sont infériorisées, les discours se focalisent davantage sur les personnes sourdes, considérés comme disciplinables, pouvant être d'avantage transformées pour rejoindre la norme, invisibilisant les autres.<sup>435</sup>

---

émanations de l'usine de Chippis rendent le séjour de Géronda peu agréable ». [S.N.], « Pour les sourds-muets », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 24 août 1928, p. 4. Cf. également le « Rapport de M. le Dr Alfred GERMANIER député de Conthey », publié dans *Le nouvelliste*, Volume 25, Numéro 63, 31 mai 1928, p. 2.

<sup>429</sup> [LEUZINGER, Hanz, Dr., et FAMA, A, président de la Commune de Saxon, « Rapport adressé au Tribunal de Sierre sur l'expertise effectuée le 10 octobre 1927 sur le plateau de Géronda au-dessus des Usines de l'A.I.A.G. Chippis », Châteauneuf, 8 novembre 1927 Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.2 : correspondances hôtel de l'Aiglon au Bouveret 1908-1928.

<sup>430</sup> L'achat de ce bâtiment a coûté 145 000 CHF au Canton. Cf. l'article [S.N.]. « Pour les sourds-muets », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 24 août 1928, p. 4.

<sup>431</sup> [S.N.], article dans la presse intitulé « De Géronda à Bouveret », *Le nouvelliste*, 14 novembre 1929, p. 2.

<sup>432</sup> [G. (signataire)], « Une journée à « l'Aiglon » », *Le confédéré*, Volume 70, Numéro 143, 5 décembre 1930, p. 1.

<sup>433</sup> [G. (signataire)], « Une journée à « l'Aiglon » », *Le confédéré*, Volume 70, Numéro 143, 5 décembre 1930, p. 1.

<sup>434</sup> Par exemple : [G. (signataire)], « Une journée à « l'Aiglon » », *Le confédéré*, Volume 70, Numéro 143, 5 décembre 1930, p. 1. ; cf. également la Lettre du Chef de Service de l'enfance du Canton de Vaud à la Direction de l'Institut des sourds-muets, [sans titre], Lausanne, 11 septembre 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 29, qui s'adresse à « l'institut des sourds-muets » pour demander d'interner un enfant entendant.

<sup>435</sup> Cf. le « Chapitre 10. Production et cadrage du discours sur le handicap au sein de l'Institut de Géronda », p. 69.

Concernant l'infrastructure de Géronde, le Gouvernement aborde l'idée d'en faire « une maison pour le redressement des jeunes gens », témoignant à nouveau d'une pratique de hiérarchisation au sein même de groupes de personnes infériorisées.<sup>436</sup>

\*\*\*

La pollution de l'usine de Chippis met en lumière la manière dont l'État valaisan, dans son *gouvernement\** du social, priorise certains enjeux dans les années 1910 à 1930. L'intervention étatique à Géronde ne se produit pas pour des raisons sanitaires ou écologiques. Elle advient uniquement au moment où les enjeux politiques et économiques deviennent trop importants. Le Canton du Valais a besoin de la pérennité de l'Institut, importante technologie *biopolitique\**, mais pas nécessairement de la santé – voire de la survie – des personnes internées, ainsi que des voisin·x·es de l'usine. Les prestations sociales fournies aux pensionnaires ne sont pas purement liées à leur bien-être, elles sont liées à cette crainte de la pauvreté, ainsi qu'au besoin de discipliner les personnes hors de la norme, afin qu'elles deviennent des citoyen·x·es moraux et travailleuses. *Gouverner\** le social passe par la mise en place de politiques sociales et sanitaires, mais ne signifie pas nécessairement chercher le bien être de toute la population. Le Canton reste relativement inactif face aux requêtes du voisinage de Chippis, mais réagit au moment où les religieuses démissionnent. Le travail gratuit de ces femmes est central pour la *biopolitique\** étatique. Le *gouvernement\** étatique du social nécessite non seulement une institution comme Géronde, mais également un personnel féminin fournissant un travail de « care *disciplinaire* » gratuit : les religieuses.

Il ne nous est malheureusement pas possible dans un travail du format d'un mémoire de développer une analyse de l'entièreté du processus d'institutionnalisation étatique du handicap au sein de Géronde et du Bouveret, ni de tous ces aspects. C'est pourquoi, nous allons, dans le prochain chapitre, dresser un tableau du Bouveret dans le tournant des années 1960, c'est-à-dire durant les années précédant et suivant l'implémentation de l'AI. Ce tableau vise davantage à rendre compte de l'évolution du processus d'institutionnalisation étatique du handicap, qu'à fournir une analyse précise de la situation du Bouveret au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>436</sup> [S.N.]. « Pour les sourds-muets », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 24 août 1928, p. 4. Le projet de maison de redressement est finalement abandonné pour des raisons financières durant la Grande Dépression. Cf. [S.N.], article de presse, « Un projet abandonné », *Le Rhône*, 6 novembre 1931, p. 2.

## Chapitre 12. L'INSTITUT DU BOUVERET DURANT LES ANNÉES 1950 ET 1960

### 12.1. Tableau de l'Institut du Bouveret au milieu du XX<sup>e</sup> siècle

Au premier regard, la vie de cet institut au milieu du XX<sup>e</sup> siècle semble très similaire à celle de l'établissement de Géronde cinquante ans plus tôt. Les religieuses d'Ingenbohl le dirigent. Des enfants sourd·x·es et des enfants considéré·x·es comme « a-normalaux » y séjournent dix mois par an. Iels y apprennent à parler, y suivent une scolarité primaire et sont formé·x·es professionnellement. L'année scolaire, toujours rythmée par des cérémonies publiques, se termine par des examens. Les pensionnaires sont interrogé·x·es publiquement, devant des officiels du Canton et de l'Église. Iels prouvent leur capacité à parler, montrent le soin de leurs cahiers, performant des spectacles.<sup>437</sup>

Les élèves sont nombreux·ses les années 1950 au Bouveret. Selon le rapport annuel 1949-1950, iels sont 156.<sup>438</sup> Le rapport de l'année suivante informe que l'établissement héberge « 148 enfants soit 120 retardés et 28 sourds-muets ».<sup>439</sup> Si cet effectif est proche des 145 pensionnaires au moment de l'emménagement au Bouveret vingt ans plus tôt, les techniques d'enseignement ont changé et nécessitent davantage de pièces et d'espace.<sup>440</sup> L'été 1952, plusieurs articles de presse informent qu'une cinquantaine d'enfants sont refusés chaque année, faute de place.<sup>441</sup> Un article de décembre 1952 révèle que des chambres individuelles ont été transformées en salle d'enseignement, et dénonce des problèmes sanitaires.<sup>442</sup> Dans les années 1950 au Bouveret, comme à Géronde un demi-siècle auparavant, l'Institut est à nouveau plein. Dans les deux situations, cela pose problème au Conseil d'État qui doit trouver une solution de placement pour des enfants hors de la norme scolaire et propose au Grand Conseil de débloquer un crédit de rénovation. Le sureffectif du Bouveret, comme celui

---

<sup>437</sup> Cf. par exemple l'article de presse réalisé lors de la cérémonie de la fin d'année 1952 [C.B. (signataire)], « Avec l'Institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 49, Numéro 141, 19 juin 1952, p. 4.

<sup>438</sup> [s.n (signataire non identifié)], « Institut des sourds-muets Bouveret, rapport succinct de l'année scolaire 1949-1950 », (Bouveret), 12 novembre 1950, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances 1949-1976.

<sup>439</sup> [s.n], « Institut des sourds-muets Bouveret, rapport succinct de l'année scolaire 1950-1951 », [s.d.], 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances 1949-1976.

<sup>440</sup> FRACHEBOUD, M., et CONTAT, DR. G., respectivement président et secrétaire de la Commission cantonale de l'Institut des Sourds-Muets et arriérés du Bouveret, « Aux électeurs valaisans », *Le nouvelliste*, 16 décembre 1952, p. 2.

<sup>441</sup> [C.B. (signataire)], « Avec l'Institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 49, Numéro 141, 19 juin 1952, p. 4 ; MARIETHOD, C. (membre de la Commission de l'Institut du Bouveret), « Institut des Sourds-Muets du Bouveret », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 7 août 1952, p. 3.

<sup>442</sup> FRACHEBOUD, M., et CONTAT, DR. G., respectivement président et secrétaire de la Commission cantonale de l'Institut des Sourds-Muets et arriérés du Bouveret, « Aux électeurs valaisans », *Le nouvelliste*, 16 décembre 1952, p. 2.

de Géronde, donne lieu à débattre au Grand Conseil.<sup>443</sup> Le 21 décembre 1952, la population est consultée et vote un crédit destiné à rénover et agrandir l'établissement.<sup>444</sup>

Jusqu'à présent, le tableau du Bouveret au milieu du XX<sup>e</sup> siècle semblait presque copie-conforme à celui de Géronde au début du siècle. Or, ce passage par les urnes attire l'attention sur des transformations quant aux actrices impliquées dans la question de l'institutionnalisation du handicap par l'État dans les années 1950. L'établissement du Bouveret est une propriété cantonale et les crédits de rénovation passent par l'approbation populaire.

L'institutionnalisation étatique du handicap est un processus. Même à une échelle locale, au sein d'un institut, la manière dont l'État gère la question de l'infirmité se transforme en permanence. Il en résulte quelques contrastes dans la palette de pratiques et de discours qui accompagne le handicap. Penchons-nous sur certaines de ces nuances, en abordant la situation des années précédant l'AI, puis celle qui suit son implémentation, dans les années 1960.

## 12.2. Développement de l'État social à différents échelons

L'introduction et les deux premières parties de ce travail nous ont permis de constater que le processus d'institutionnalisation des questions relatives au handicap se fait à différents échelons étatiques, de manière plus ou moins importante suivant les époques. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle le handicap, traité sous l'angle de la pauvreté qu'il peut engendrer, est surtout du ressort des concernés, de leurs proches, de structures privées et parfois des communes. Dans la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle, le jeune État fédéral développe des mesures visant à discipliner sa population : il fait des enquêtes sur les questions de santé et d'infirmité, instaure la scolarité obligatoire, impose l'alcool et en génère un fonds destiné à lutter contre son abus.<sup>445</sup> La gestion de ces mesures est surtout attribuée à l'échelon étatique cantonal. Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, le Canton du Valais organise l'instruction de personnes hors de la norme de la scolarité obligatoire, ouvre des institutions, place des enfants. Il se repose sur différentes structures afin de minimiser son investissement, tout en se garantissant un contrôle du social : l'Église, les familles, les communes et la charité privée.<sup>446</sup>

---

<sup>443</sup> « Séance du 13 juin 1952 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session prorogée de mai 1952 (juin 1952)*, Sion, 1952, p. 151-170.

<sup>444</sup> FRACHEBOUD, M., et CONTAT, G., Dr., respectivement président et secrétaire de la Commission cantonale de l'Institut des Sourds-Muets et arriérés du Bouveret, « Aux électeurs valaisans », *Le nouveliste*, 16 décembre 1952, p. 2 ; « Séance du 30 avril 1953 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1953*, Sion, 1952, p. 357.

<sup>445</sup> Pour le traitement de l'infirmité au XIX<sup>e</sup> siècle, voir « Chapitre 6. Bouleversements du XIX<sup>e</sup> siècle et émergence de nouveaux problèmes sociaux », p. 33, ainsi que « Chapitre 2. Catégoriser hors de la norme », p. 16.

<sup>446</sup> Les deux premières parties de ce travail abordent la manière dont le Canton organise le social. Cf. par exemple : « Chapitre 8. Organisation et gouvernance de l'Institut », p. 41.

L'institutionnalisation du social par l'État n'est pas un événement singulier, un point sur une frise chronologique. Elle est un processus se déroulant à tous les échelons étatiques et se transformant continuellement. Le processus d'institutionnalisation étatique du social est exponentiel entre le début du XX<sup>e</sup> siècle et les années 1960 ; diverses institutions naissent de ce processus.

À l'échelon fédéral, l'implication de l'État dans le social croit durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, particulièrement après la Seconde Guerre mondiale.<sup>447</sup> En 1913, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est créé. Il est chargé de développer des formes de protections sociales publiques, principalement liées à la maladie et à l'accident dans ces débuts. Le panel des questions sociales présentes à l'agenda politique fédéral se développe, notamment suite à la Grève générale de 1918 et aux deux Guerres mondiales. Si bien qu'à partir des années 1950, et particulièrement dès 1960 avec l'implémentation de l'AI, l'État fédéral étend son implication dans le *gouvernement\** du handicap.<sup>448</sup>

Ce développement de la *sécurité sociale\** au niveau fédéral, couplé aux multiples transformations sociales, politiques et économiques locales et globales, entraînent des répercussions quant à la gestion du handicap au niveau cantonal.<sup>449</sup> Au fil des années, un nombre croissant de dispositifs, publics et privés, sont mis en place afin d'organiser une *gouvernementalité\** des questions sociales au niveau du Canton. Le prochain sous-chapitre va nous permettre de comprendre que l'institutionnalisation du handicap se développe intensément. L'allure est telle que, dans les années 1960 en Valais, la réalité des personnes hors de la norme est soumise à une gestion rationnelle couvrant notamment des aspects éducatifs, médicaux, sociaux, professionnels et financiers de leur vie.

### 12.3. Ingérence de nouvelles actrices dans le processus

De nombreuses protagonistes apparaissent durant le processus de mise en place d'une forme de *gouvernementalité\** du handicap en Valais. Premièrement, des services sociaux liés à l'État cantonal, aux communes ou parfois à des industries privées se développent. L'usine de Chippis possède par exemple un service social qui collabore avec l'Institut du Bouveret dans les années 1960, en évaluant les enfants de ses employé·x·es qui n'entrent pas dans la norme scolaire et en effectuant des démarches afin d'assurer qu'ils soient pris en charge par les religieuses du

---

<sup>447</sup> OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Fédéralisme et cantons », *doc. cit.* ; DEGEN, « Assurances sociales », *art. cit.*

<sup>448</sup> DEGEN, « Assurances sociales », *art. cit.* ; ARLETTAZ *et alii*, *Geschichte der Sozialversicherungen = L'histoire des assurances sociales*, *op. cit.*

<sup>449</sup> Concernant les transformations locales et globales, nous avons par exemple abordé dans ce travail les bouleversements liés à l'industrialisation, qui touchent le Valais dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. cf. « Chapitre 6. Bouleversements du XIX<sup>e</sup> siècle et émergence de nouveaux problèmes sociaux », p. 33, ainsi que le sous-chapitre « 11.1. Géronde au centre d'un drame sanitaire et écologique », p. 84.

Bouveret.<sup>450</sup> Par ailleurs, dans les années 1960, des agences cantonales de l'AI sont mises en place. En administrant des prestations financières à des personnes hors de la norme en fonction de diagnostics et d'évaluations présentes dans leurs dossiers, elles reposent sur d'autres acteur·ices impliqué·es dans la gestion du handicap. Il s'agit par exemple d'expert·es qui ont l'autorité d'effectuer ces diagnostics et évaluations : médecins, travailleuses sociaux, psychologues, services d'orientation professionnelle.<sup>451</sup>

À ces protagonistes participant à l'institutionnalisation de l'« a-normalité » s'ajoutent un grand nombre de structures associatives en faveur de personnes considérées comme infirmes. Le développement de telles associations est important au XX<sup>e</sup> siècle en Suisse et plus largement en Europe occidentale, particulièrement durant l'entre-deux guerres. Certaines de ces associations regroupent des personnes concernées, par exemple des victimes de la guerre. Cependant, jusqu'à la fin des années 1960, ces structures sont généralement organisées « pour » les personnes hors de la norme, et non « par » elles. Ces associations sont très souvent empruntées de paternalisme, affichant d'une part un désir de charité (par des soins, de l'aide financière) et d'autre part une recherche de contrôle sur les individus, notamment sur le plan moral.<sup>452</sup>

Parmi ces structures associatives en faveur de personnes considérées comme infirmes, citons notamment l'*Association suisse en faveur des Anormaux*, fondée en 1920, ancêtre de l'actuelle *Pro Infirmis* ; la *Société romande pour le bien des sourds-muets*, fondée en 1933, qui s'appelle *Association suisse pour l'aide aux sourds-muets* en 1960 ; et localement, l'*Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux*, fondée en 1938<sup>453</sup>, sur laquelle nous reviendrons.<sup>454</sup>

Le développement de ces structures publiques, privées et associatives, diversifient les figures d'autorité sur les questions sociales. La gestion du social et du handicap, s'étend, se professionnalise ; elle est progressivement transférée à des expert·es.<sup>455</sup> Dans les années 1960, la réalité des personnes hors de la norme en Valais est mesurée par des statistiques, des analyses médicales, des normes catégorisant les handicaps et

---

<sup>450</sup> De nombreux échanges avec le service social des usines de Chippis se trouvent dans les dossiers des élèves, Cf. par exemple. [AUTEURICES DIVERSES], « Rapports sur les élèves nés entre 1956 et 1958 », [années diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3, dossiers 34 à 36.

<sup>451</sup> Des centaines d'évaluations se trouvent dans les dossiers des élèves de l'Institut du Bouveret. Cf. par exemple : [AUTEURICES DIVERSES], « Rapports sur les élèves nés entre 1941 et 1952 », [années diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossiers 19 à 26.

<sup>452</sup> VILLE, *Introduction à la sociologie du handicap*, op. cit., p. 33-56; 137-156 ; KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », art. cit.

<sup>453</sup> KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », art. cit.

<sup>454</sup> Cf. l'« Encadré n° 8 : Du service social d'un établissement psychiatrique à un Service Médico-Pédagogique valaisan ».

<sup>455</sup> Ces thématiques ont été abordée dans l'introduction théorique de ce travail. Cf. le sous-chapitre 1.2. Gouverner les questions sociales : enjeux de savoir et de pouvoir », p. 12, ainsi que les auteurices cité·es.

leur importance. Leur vie est administrée par l'agence cantonale de l'AI, par des services sociaux et des cabinets d'orientation professionnelle.<sup>456</sup>

Si nous ne pouvons malheureusement pas développer une analyse détaillée de chacune des structures participant au *gouvernement\** de l'infirmité dans les années 1960, penchons-nous sur l'une d'entre elle – le *Service Médico-Pédagogique* valaisan – et abordons son lien avec les pensionnaires du Bouveret. Cela nous permettra ensuite de mieux comprendre comment l'apparition de nouvelles structures de gestion du handicap impacte la vie des pensionnaires du Bouveret et de son personnel.

### *L'exemple du Service Médico-Pédagogique valaisan*

En Valais au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, un *Service Médico-Pédagogique* monitorise le nombre de personnes infirmes ou considérées comme anormales dans le Canton, détermine les besoins de ces dernières et les mesures appropriées pour les combler. Il collabore avec un grand nombre d'établissement.<sup>457</sup> Penchons-nous brièvement sur l'origine de ce service, avant de traiter de son lien avec les enfants interné·x·es à l'Institut du Bouveret.

#### **Encadré n° 8 : Du service social d'un établissement psychiatrique à un *Service Médico-Pédagogique* cantonal**

Le *Service Médico-Pédagogique* valaisan résulte du développement d'un autre service, le service social de la « Maison de Santé de Malévoz », établissement cantonal destiné à la prise en charge de problématiques de santé mentale. Le service social de Malévoz y est fondé en 1931,<sup>458</sup> afin de « contrôler l'état des malades sortis de l'établissement et veiller à leur bien-être ».<sup>459</sup>

Les rapports de suivi des ancien·x·es pensionnaires de Malévoz mettent en lumière des « misères cachées », impulsant une enquête statistique à l'échelle cantonale pour dénombrer et évaluer la condition de vie « des infirmes et des anormaux dans le canton », ainsi que les moyens « efficaces » pour leur venir en

<sup>456</sup> Par exemple, de nombreux documents produits par ces dernier·x·ères se trouvent dans : [AUTEURICES DIVERSES], « Rapports sur les élèves nés entre 1941 et 1952 », [années diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossiers 19 à 26.

<sup>457</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

<sup>458</sup> Pour avancer cette date, nous nous basons sur l'article de presse rédigé par le [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2. Notons cependant que l'année 1930 est également mentionnée dans la littérature. Cf. VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit., p. 108.

<sup>459</sup> Un article de presse raconte, en 1939, l'histoire de la création de ce service. Cf. [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

aide.<sup>460</sup> Cette enquête se fait sous l'autorité du psychiatre et psychanalyste André Repond, directeur de la « Maison de santé ».<sup>461</sup> Ce dernier est par ailleurs un protagoniste du mouvement d'*Hygiène mentale* en Suisse, mouvement selon lequel la santé mentale passe par une pratique de *disciplinarisation* des structures mentales de l'individu, notamment au niveau de son psychisme, de la gestion de ses émotions, de son intellect et de sa moralité.<sup>462</sup>

L'étude cantonale établit que les personnes considérées comme infirmes ou anormales sont nombreuses en Valais et qu'elles vivent majoritairement dans des conditions morales et matérielles « tout à fait déplorables ».<sup>463</sup> Cette enquête impulse le développement du service social à une échelle dépassant la « Maison de santé de Malévoz ». Une association, l'« Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », est créée en novembre 1938. Elle est responsable de mettre en place un véritable dispositif de *gouvernementalité*\* de l'a-normalité à l'échelon cantonal. Un article de presse de 1939 énumère les charges qui lui incombent selon ses statuts.<sup>464</sup> Il s'agit de :

- a) coordonner, en y collaborant, tous les efforts faits dans le canton pour le bien des infirmes et des anormaux ;
- b) éclairer le public sur les causes des anomalies et les moyens de les prévenir ;
- c) collaborer avec les ecclésiastiques, les médecins, le personnel enseignant et les autorités pour la réalisation de ses tâches ;
- d) conseiller les infirmes, et leurs familles sur les questions médicales, juridiques et d'assistance sociales les concernant.
- e) faire assurer à temps les traitements, les soins et l'éducation nécessaires au développement de l'enfance et de la jeunesse déficiente ;
- f) procurer des occasions de travail aux infirmes ;
- g) assurer, dans la mesure des moyens disponibles, des contributions aux frais thérapeutiques et éducatifs, à la confection de prothèses, pour autant que ni les infirmes ni la commune ne peuvent s'en charger ;

---

<sup>460</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

<sup>461</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2. Pour André Repond, voir également BARRAS Vincent, « Repond, André », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 15.10.2012 ; VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé, op. cit.*, p. 92-95.

<sup>462</sup> Le mouvement l'Hygiène mentale, lié à l'idéologie eugéniste, a une importance dans les processus de transformation de la prise en charge de personnes considérées comme aliénées, dans la professionnalisation du travail social et psychothérapeutique. Ce mouvement suit un idéal de rationalisation de l'humain et du social, favorisant la mise en place d'expert·x·es, ainsi que de techniques d'évaluations et de tests. Pour plus d'informations, voir DELILLE Emmanuel, « L'hygiène mentale selon Heinrich Meng. En marge de l'Institut de recherche sociale et de ses réseaux », *Archives de Philosophie*, vol. Tome 86, n° 1, Facultés Loyola Paris, Paris, 2023, p. 99-116.

<sup>463</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

<sup>464</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

h) répartir les secours éventuels. »<sup>465</sup>

Subventionnée notamment par le Conseil d'État du Canton du Valais, *Pro Infirmis*, la *Loterie Romande* et des particulierères, l'association locale se développe. Cela débouche sur l'expansion de l'organe chargé d'exécuter ses tâches : le *Service social de Malévoz* – qui deviendra *Service Médico-Pédagogique*.<sup>466</sup>

Plusieurs mois par an, des travailleuses du service social, surnommées « demoiselles des nerfs », font des tournées dans les communes valaisannes. Elles vont dans les classes à la recherche d'enfants a-normaux qui n'auraient pas encore été signalé·x·es, vérifient que les personnes atteintes dans leur santé mentale suivent les traitements prescrits.<sup>467</sup> Le service social organise des conférences sur la santé mentale des enfants, organise le financement de la prise en charge de personnes considérées comme a-normales et pauvres, collabore avec les écoles et institutions du canton.<sup>468</sup> Il s'occupe par ailleurs d'organiser le placement d'enfants dans des familles, « chez des patrons comme apprentis ou travailleurs » ou dans des institutions, parmi lesquelles figure celle du Bouveret.<sup>469</sup>

Le *Service Médico-Pédagogique*, tout comme l'Institut du Bouveret, occupe un rôle *biopolitique*\* important en Valais. En décembre 1939, le *Service Médico-Pédagogique* valaisan suit près de 400 personnes, enfants et adultes, présentant une infirmité physique, un problème de santé mentale ou une inadéquation avec l'ordre moral.<sup>470</sup> Vingt ans plus tard, ce service s'est développé au point de devenir une institution centrale dans le *gouvernement*\* des personnes hors de la norme en Valais. Le 13 juin 1961, le *Journal de Sierre* publie un article concernant un congrès organisé

---

<sup>465</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

<sup>466</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

<sup>467</sup> VOUILLOZ BURNIER, *De l'hospice au réseau santé*, op. cit., p. 108-111.

<sup>468</sup> *Ibid.*

<sup>469</sup> [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

<sup>470</sup> Dans l'article du *Journal de Sierre* présentant un résumé du rapport annuel de l'association, les bénéficiaires du service social sont énumérés de la sorte : « 184 enfants et 196 adultes : Estropiés et invalides 68; épileptiques 29; faibles d'esprit 39; enfants arriérés 30; aveugles 47; très faibles de vue 72; sourds 2; très durs d'oreilles 10; sourds-muets 14; enfants difficiles 27; bègues et langage difficile 3; nerveux 1; détenus libérés 7; alcooliques 2; cas divers 29. En outre, 70 sourds ou très durs d'oreilles d'un district ont été signalés à la Société valaisanne en faveur des sourds pour cours de lecture labiale. » [Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

par l'*Association suisse en faveur des arriérés*,<sup>471</sup> trois jours auparavant.<sup>472</sup> Le directeur d'un établissement scolaire valaisan y donne un exposé sur « La situation des arriérés en Valais », canton considéré comme « terre par excellence des crétins et des goitreux des siècles passés ».<sup>473</sup> L'orateur déclare que le Valais « ne compte aujourd'hui pas plus d'arriérés que les autres régions en Suisse » et met en avant deux institutions : celle de Géronde devenue Institut du Bouveret, « première œuvre fondée en Valais pour l'éducation et l'instruction des sourds-muets et des anormaux » ainsi que celle du *Service Médico-Pédagogique* valaisan, centrale « dans le dépistage et l'ouverture de classes pour arriérés ».<sup>474</sup> Il relève que ce service est responsable du signalement de 285 « cas d'arriérés » au Canton du Valais en 1960, sur 600 nouveaux « cas d'arriérés » relevés au total.<sup>475</sup>

Ces éléments préfigurent la manière dont le *Service Médico-Pédagogique* est impliqué dans l'exercice d'une forme de *gouvernementalité\** du handicap en Valais dans les années 1960. Il constitue un savoir sur les personnes hors de la norme : il les recherche par des tournées dans les communes, les recense, les évalue et détermine comment elles doivent être prises en charge. Cette prise en charge n'est pas du ressort de ce service uniquement, mais de multiples institutions : les agences AI qui valident le financement d'une prise en charge, des bureaux d'expert·x·es, des établissements dans lesquels les individus hors de la norme sont placés. Dans ce cadre, le *Service Médico-Pédagogique* collabore de manière intensive avec l'établissement du Bouveret, instrument de disciplinarisation des enfants hors normes.

Retournons à l'Institut du Bouveret, dans les années 1960, alors que le *Service Médico-Pédagogique* est en place et que l'AI démarre son implémentation. Tentons de comprendre comment le *Service Médico-Pédagogique*, ainsi que différent·x·es actrices externes au Bouveret, interviennent dans la vie des pensionnaires. Examinons cela à travers les dossiers des élèves. Cela nous permettra de mettre en lumière que ces actrices contribuent à former un réseau de *gouvernementalité\** du handicap et tissent collectivement des discours sur les enfants hors de la norme scolaire, ainsi que sur leurs proches.

---

<sup>471</sup> Nous ne pouvons malheureusement pas développer de chapitre sur l'histoire de chacune des structures s'ingérant dans les questions de handicap au XX<sup>e</sup> siècle. Il nous paraît cependant utile de préciser l'aspect paternaliste qui émane de ce discours et d'inviter le·a·lecteur·ice à se référer au passage traitant des associations au début de ce sous-chapitre « 12.3. Ingérence de nouvelles actrices dans l' », p. 93. Cf. également VILLE, *Introduction à la sociologie du handicap, op. cit.*, p. 33-56; 137-166.

<sup>472</sup> [A.D. (signataire)], « Le Congrès de l'Association suisse en faveur des arriérés », *Journal de Sierre*, Volume XLVII, Numéro 47, 13 juin 1961, p. 4.

<sup>473</sup> L'exposé sur « la situation des arriérés en Valais » est donné par Paul MUDRY, directeur d'écoles à Sion. [A.D. (signataire)], « Le Congrès de l'Association suisse en faveur des arriérés », *Journal de Sierre*, Volume XLVII, Numéro 47, 13 juin 1961, p. 4.

<sup>474</sup> MUDRY, Paul, cité dans [A.D. (signataire)], « Le Congrès de l'Association suisse en faveur des arriérés », *Journal de Sierre*, Volume XLVII, Numéro 47, 13 juin 1961, p. 4.

<sup>475</sup> MUDRY, Paul, cité dans [A.D. (signataire)], « Le Congrès de l'Association suisse en faveur des arriérés », *Journal de Sierre*, Volume XLVII, Numéro 47, 13 juin 1961, p. 4.

#### 12.4. Les dossiers des élèves : un réseau de discours sur les pensionnaires de l'Institut durant les années 1960

Les dossiers des élèves, qui se comptent par centaines dans le fonds de l'Institut du Bouveret, constituent des sources idéales pour comprendre comment différent·x·es protagonistes s'ingèrent dans la vie des pensionnaires du Bouveret. Ces dossiers, d'une à plusieurs dizaines de pages dressent un portrait des enfants interné·x·es via une grande variété de documents : bulletins d'inscription à l'Institut, fiches décrivant l'élève, relevés de notes, comptes-rendus des maître·sses, correspondances liées à l'enfant, décisions de l'AI, évaluations médicales et psychologiques, examens d'orienteurs professionnel·x·es, etc. Nous ignorons si les dossiers conservés constituent l'intégralité des dossiers qui ont été produits ou si des dossiers n'ont pas été apposés au fonds. Notons seulement que ces dossiers concernent des élèves nés après 1940 et comportent majoritairement des documents réalisés entre 1960, moment d'implémentation de l'AI, et 1986, année de fermeture de l'établissement.<sup>476</sup> Cet élément nous laisse supposer que l'arrivée de l'AI, dont les agences demandent de nombreux rapports sur les pensionnaires, impliquent une pratique de fichages des élèves, une augmentation des tests et des mesures les concernant, ainsi qu'une amélioration des pratiques d'archivage des documents – ceux précédant les années 1960 étant en moindre nombre.

Ces dossiers témoignent du lien étroit entre le Bouveret, les agences AI, des expert·x·es et le *Service Médico-Pédagogique*. Explorons cela à l'aide de documents liés à l'admission des élèves à l'Institut du Bouveret, de rapports et d'évaluations et voyons comment se tisse un discours sur les pensionnaires et leurs proches.

##### *Admission à l'Institut : d'un diagnostic d'infirmité à une évaluation morale de la cellule familiale*

Le placement d'un enfant à l'Institut se fait sur demande de ses parents, parfois des communes, et très souvent sur demande du *Service Médico-Pédagogique*, d'autres services sociaux comme celui des usines de Chippis, ou d'associations.

Les dossiers des élèves comptent de nombreuses lettres signées par des représentant·x·es de l'*Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux* – association dont le *Service Médico-Pédagogique* exécute le cahier des charges – demandant aux sœurs d'interner des enfants valaisan·x·es et transmettant leur fiche d'inscription.<sup>477</sup> Ces lettres appuient les fiches d'inscription et donnent des motifs

---

<sup>476</sup> Certains documents à internes aux dossiers peuvent parfois avoir une date de production antérieure à 1960.

<sup>477</sup> Ces lettres sont si nombreuses que nous ne pouvons pas toutes les citer ici. Cf. par exemple : [d.s.], Lettre d'une assistante sociale de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux à la Sœur dirigeant l'Institut, [sans titre], Monthey, 16 juin 1961, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32 ; ainsi que [d.s.], Lettre d'une assistante sociale de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux à la Directrice de l'Institut du Bouveret, [sans titre], Monthey, 7 mai 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

justifiant l'admission de l'enfant mentionné-e plutôt qu'un autre. Les raisons mentionnées dépassent le handicap physique ou mental assigné à l'individu, se référant souvent au contexte social et familial dans lequel l'enfant vit.

Dans une lettre datée de mai 1962, une assistante sociale de l'*Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux* écrit à la directrice de l'Institut du Bouveret, afin de lui demander d'interner un enfant. Ce dernier n'a pas encore été examiné par le médecin du Service et la nature de son infirmité n'est pas décrite. En revanche, la lettre s'épanche sur son environnement social, mentionnant qu'« il s'agit de naissance illégitime ».<sup>478</sup> Alors qu'il n'est pas élevé par sa mère, plusieurs informations sont données sur cette dernière.<sup>479</sup> Nous allons le voir, un jugement moral porté sur le rôle maternel vient souvent appuyer une demande d'admission à l'Institut.

En décembre 1962, le *Service Médico-Pédagogique* rédige un rapport sur °Chantal. Cette dernière a des « troubles caractériels » décrits de la sorte : « distraite, toujours comme dans un autre monde ».<sup>480</sup> La conclusion du rapport fait appel à l'autorité médicale : « le médecin pense que les troubles caractériels s'expliquent en partie par les conditions familiales défavorables [...] le placement est indispensable ».<sup>481</sup> °Chantal est admise au Bouveret. Le rapport d'entrée effectué à l'Institut décrit cette situation familiale défavorable. L'origine ouvrière est mentionnée, ainsi que l'alcoolisme du père, faisant penser aux problématiques sociales autour desquelles l'idée de fonder l'Institut de Géronde a germé plus d'un demi-siècle auparavant.<sup>482</sup> Cependant, un autre élément est mis en avant dans le rapport : la mère. Stipulant que « La maman paraît une personne aigrie, devant lutter pour nouer les deux bouts », <sup>483</sup> le rapport justifie le placement de l'enfant par un discours paternaliste : l'Institut vient soulager la mère de °Chantal en jouant le rôle que cette dernière ne parvient pas à exercer.

En avril 1967, un psychologue du *Service Médico-Pédagogique* fait une demande d'admission à l'Institut concernant °Monique qui ne présente pas d'infirmité physique, mais des problèmes de comportement. Ces derniers ayant engendré des difficultés scolaires, les enseignant·x·es ont signalé °Monique au *Service Médico-*

---

<sup>478</sup> [d.s.], Lettre d'une assistante sociale de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux à la Directrice de l'Institut du Bouveret, [sans titre], Monthey, 7 mai 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

<sup>479</sup> *Ibid.* Puis qu'il s'agit de données sensibles, nous choisissons de ne pas citer ces informations.

<sup>480</sup> [d.s.], Rapport du *Service Médico-Pédagogique* « Rapport concernant °Chantal [d.s.] », Monthey, 12 décembre 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

<sup>481</sup> [d.s.], Rapport du *Service Médico-Pédagogique* « Rapport concernant °Chantal [d.s.] », Monthey, 12 décembre 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

<sup>482</sup> Cf. dans ce travail : « Chapitre 6. Bouleversements du XIX<sup>e</sup> siècle et émergence de nouveaux problèmes sociaux », p. 33.

<sup>483</sup> [S.N.], Rapport de l'Institut du Bouveret, « Rapport. Concerne : °Chantal [d.s.] », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

*Pédagogique*. Un placement au Bouveret est alors préconisé, surtout en raison du contexte familial :

« confidentiellement, nous ajouterons que les conditions éducatives laissent beaucoup à désirer : la personnalité de la mère à [sic] certainement joué un rôle déterminant dans l'évolution caractérielle de l'enfant. Mme °Müller nous est toujours apparue comme peu maternelle, même rude, peu différenciée, très « explosive ». Nous ne savons rien du père qui n'a jamais pris contact avec nous. »<sup>484</sup>

La personnalité de la mère, « peu maternelle », est évoquée comme raison première nécessitant un placement et non celle du père absent. Le jugement qui s'opère sur la famille des enfants considéré·x·es comme a-normalaux répond à une norme de genre selon laquelle la mère est responsable de l'éducation des enfants. Elle doit être douce, conforme aux stéréotypes de genre et prodiguer du *care*.

Les rapports mentionnés jusqu'ici adoptent une vision genrée et stéréotypée des rôles parentaux, dans laquelle un jugement moral important pèse sur la mère, assignée au travail reproductif. Lorsque des rapports émettent des jugements moraux sur le rôle paternel, ils concernent des questions d'alcoolisme, comme mentionné plus haut, ou alors le critique en tant que figure d'autorité trop faible. Dans une lettre datée de septembre 1964, le Chef du service de l'enfance du Canton de Vaud demande à la directrice du Bouveret de prendre en pension °Bernadette, qui présente des « difficultés de comportement ».<sup>485</sup> Ce dernier décrit son cadre familial en ces mots :

« °Bernadette a été élevée par une belle-mère, assez autoritaire et dure, peu affectueuse et se plaignant de la paresse et des mensonges de °Bernadette. Quant au père, c'est tout un brave homme, ouvrier spécialisé, mais manquant d'autorité et totalement sous la pantoufle de sa seconde femme. »<sup>486</sup>

Si le jugement porté sur le rôle paternel ne paraît pas aussi dur que celui porté sur de la belle-mère, et plus généralement sur celui des mères, il n'est pas du même ressort. Il ne concerne pas sa pratique de *care*, mais son autorité manquante, autorité qu'il devrait exercer sur ses enfants, ainsi que sur son épouse.

Le contexte familial, et particulièrement celui de la pourvoyeuse du travail reproductif, est ainsi constamment jugé. Bien que les jugements émis puissent parfois reposer sur des faits, ils suivent un développement moraliste.

---

<sup>484</sup> [d.s.], Rapport d'un psychologue du Service Médico-Social à destination de l'Institut du Bouveret, « Rapport concernant Monique [d.s.] », Monthey, 3 avril 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 34.

<sup>485</sup> Lettre du Chef de Service de l'enfance du Canton de Vaud à la Direction de l'Institut des sourds-muets, [sans titre], Lausanne, 11 septembre 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 29.

<sup>486</sup> Lettre du Chef de Service de l'enfance du Canton de Vaud à la Direction de l'Institut des sourds-muets, [sans titre], Lausanne, 11 septembre 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 29.

Les enfants ne sont pas uniquement placé·x·es parce qu'ils n'entrent pas dans la norme scolaire, mais parce qu'ils doivent être éloigné·x·es de leur famille si cette dernière ne constitue pas une instance *biopolitique*\* idéale. Les sœurs de l'Institut du Bouveret prennent alors le rôle des mères, comme nous l'avions abordé dans l'analyse de discours sur les sœurs de l'Institut de Géronda au début du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>487</sup> Cet amalgame entre les religieuses de l'Institut du Bouveret et le rôle maternel est d'ailleurs toujours présent dans les coupures de presse des années 1960. Par exemple, en 1966, *Le nouvelliste* annonce le décès d'une des religieuses du Bouveret. Son avis mortuaire la décrit ainsi :

« Elle se donna tout entière à tout et à tous. Son aimable sourire et ses qualités pédagogiques lui gagnèrent tous les cœurs. Les enfants reconnaissaient en elle une mère. Elle voyait loin et clair et continuait de donner à la Maison l'essor qu'elle avait pris. »<sup>488</sup>

Ce discours la dépeint non seulement comme une mère idéale, aimable et capable d'abnégation, mais aussi une maîtresse de la Maison qu'est l'Institut du Bouveret ; une pourvoyeuse parfaite de travail reproductif.

Ces lettres et rapports liés à l'admission de pensionnaires illustrent la manière dont la *biopolitique*\* étatique s'applique sur des enfants hors de la norme, et remplace une instance par une autre si elle n'est pas jugée convenable. L'instance que constitue l'Institut du Bouveret accueille ces enfants hors norme dont la famille ne convient pas. Il s'agit de moins en moins d'enfants sourd·x·es, mais de personnes dont la santé mentale, le comportement ou les capacités intellectuelles dérangent, ainsi que de ceux dont la cellule familiale ne répond pas aux exigences sociales.

En Valais dans les années 1960, la gestion des personnes hors d'une norme valide et productive passe par le placement d'un grand nombre d'enfants. En effectuant des tournées dans les communes pour rencontrer des enfants hors de la norme et évaluer leurs besoins, le *Service Médico-Pédagogique* occupe une place importante dans les lettres et documents demandant l'admission de nombreux enfants au Bouveret. Il partage cette place avec d'autres services sociaux, communaux ou privés, associations, voire de départements cantonaux, mettant en lumière la grande quantité d'actrices s'ingérant dans la question de « l'enfance a-normale » durant les années 1960.

### *Le suivi des élèves : des évaluations continues et interdisciplinaires*

Cette pratique de gestion de l'infirmité ne s'arrête pas à l'admission de l'enfant à l'Institut du Bouveret. Les enfants sont suivis·x·es et évalués·x·es tout au long de leur parcours. Dans ce cadre, un grand nombre de rapports sont réalisés de manière régulière, par le personnel de l'Institut, mais également par le *Service Médico-*

---

<sup>487</sup> Cf. « 10.4. La famille : une instance biopolitique reconfigurée », p. 79.

<sup>488</sup> [S.N.], « Révérende sœur Gonzague Bongard », *Le nouvelliste*, Volume 6, Numéro 73, 30 mars 1966, p. 11.

*Pédagogique* ainsi que par des expert·x·es, essentiellement des travailleuses des services d'orientation, des médecins ou des psychologues. Ces rapports sont très souvent demandés par l'AI et montrent comment la mise en place de cette protection sociale génère une pratique de contrôle, de fichage, de rationalisation des individus, en parallèle de l'aide qu'elle leur fournit.

En tant que coordinateur des questions d'infirmité, le *Service Médico-Pédagogique* occupe une place importante dans le suivi et l'évaluation des enfants du Bouveret. Il envoie régulièrement des rapports sur les pensionnaires, chapeaute la relation entre l'Institut du Bouveret, les agences AI, ainsi que d'autres structures, notamment associatives.

Les différent·x·es actrices produisant des rapports sur les pensionnaires dressent ensemble un réseau de représentations sur ces enfants et leurs proches. Penchons-nous sur ces différents rapports et évaluations et observons quelles données sont considérées et comment. Nous comprendrons que les représentations qui en découlent dépassent le champ du handicap.

#### Les rapports : un regard moral et rationalisé sur les pensionnaires

L'analyse des rapports effectués dans les années 1960 sur les pensionnaires du Bouveret montre que l'évaluation de ces enfants est non seulement multidisciplinaire, mais également multidimensionnelle. Ces rapports évaluent d'une part le handicap que présente l'enfant, mais accordent aussi une grande importance à la description d'aspects comportementaux, sociaux, esthétiques, ainsi qu'à la manière dont il faut le discipliner ou prévoir son avenir professionnel. Les évaluations se basent d'une part sur des tests considérés comme scientifiques et standardisés à l'époque, tels que les tests de Quotient Intellectuel, et d'autre part sur les jugements et impressions de l'expert·x·e. Ces rapports permettent de comprendre que les pensionnaires ne sont pas évalués·x·es uniquement sur leur infirmité et son importance, iels sont jugés sur chaque élément qui les constitue, par exemple sur leur aspect physique, leur caractère ou leur origine sociale.

#### L'apparence physique comme critère d'évaluation

L'analyse des rapports sur les pensionnaires montrent une attention particulière portée au corps des enfants, plus particulièrement à leur apparence physique décrite souvent en des termes péjoratifs. Dans un rapport du *Service Médico-Pédagogique Valaisan* de 1961, °Géraldine est décrite comme « physiquement désavantagée par un visage ingrat ». <sup>489</sup> Un rapport de la même année déclare que « Jean-Pierre est étioilé et a un

---

<sup>489</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Géraldine [d.s.] », Monthey, 11 août 1961, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 25.

physique assez disgracieux ». <sup>490</sup> Le physique des enfants n'est ici pas simplement décrit, il est évalué en fonction de critères esthétiques ; en fonction de leur aspect plaisant ou non pour le regard du personnel du *Service Médico-Pédagogique*.

### Une évaluation du corps et du comportement au prisme du genre et de la classe sociale

Un rapport du *Service Médico-Pédagogique Valaisan* décrit °Bernard comme « joufflu et placide » en 1960, <sup>491</sup> tandis que °Marie « semble assez féminine et épanouie ». <sup>492</sup> En 1964, °Marinette est qualifiée de « fillette au visage ingrat ». <sup>493</sup> Elle aurait une « expression peu éveillée » et serait « lente et gentille ». <sup>494</sup>

Ces remarques se focalisent sur le corps en adoptant un regard genré et « genrant ». <sup>495</sup> L'analyse des différents rapports montre ainsi que les filles sont d'avantage concernées par ces descriptions de leur corps et de leur capacité à incarner leur genre.

°Michèle, internée dès la fin des années 1960, en est un exemple frappant. Dans un « complément au dossier », réalisé en 1977, il est noté que « °Michèle a une démarche saccadée, copie une démarche d'homme ». À cela est adjoint la note : « Puberté normale, aspect peu féminin ». <sup>496</sup> L'apparence de °Michèle n'est pas conforme aux normes de son genre et ce décalage est mis en évidence dans son dossier.

L'évaluation de °Michèle ne s'arrête toutefois pas à son aspect physique. Le jugement d'adéquation au genre s'étend en effet à l'évaluation du comportement social. Le rapport sur °Michèle, dont « l'aspect peu féminin » a été mentionné précédemment décrit également son attitude. Elle aurait « de façon générale, un comportement rustre, brusque, souvent grossière (le genre du quartier de son village) ». <sup>497</sup> Le comportement de °Michèle – à nouveau en inadéquation avec son genre – est relié à son milieu social

---

<sup>490</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Jean-Pierre [d.s.] », Monthey, 9 novembre 1961, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32.

<sup>491</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Bernard [d.s.] », Monthey, 22 novembre 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 26.

<sup>492</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Marie [d.s.] », Monthey, 19 novembre 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 24.

<sup>493</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Marinette [d.s.] », Monthey, 11 avril 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32.

<sup>494</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Marinette [d.s.] », Monthey, 11 avril 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32.

<sup>495</sup> Ce terme ne semble pas exister, mais nous le trouvons utile pour décrire la manière dont ces remarques attribuent des caractéristiques genrées aux personnes, contribuant à la production et à la définition dichotomique des genres.

<sup>496</sup> [d.s.], « °Michèle [d.s.] Complément au dossier 1975-1976 », juin 1977, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

<sup>497</sup> [d.s.], « °Michèle [d.s.] Complément au dossier 1975-1976 », juin 1977, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

d'origine, milieu prolétaire dont elle a été éloignée en devenant pensionnaire de l'Institut du Bouveret.

Alors que nous avons observé précédemment la manière dont l'environnement familial servait à appuyer l'admission des enfants à l'Institut du Bouveret, nous observons ici que l'environnement social est à nouveau mobilisé, pour expliquer un écart de l'élève avec la norme. Les références familiales continuent à apparaître dans les rapports des pensionnaires, même lorsque ces dernier·x·ères sont éloigné·x·es de leur milieu d'origine depuis plusieurs années.

En juin 1973, une religieuse du Bouveret rédige un rapport concernant °Jacques, interné depuis quelques années à l'Institut. Elle note :

« venant d'un milieu taré, ce garçon a énormément de peine à s'en sortir. Il rêve souvent. [...] Sous des apparences de gentillesse [...] se cache un petit « fauve » vulgaire, brutal, méfiant, malveillant et menaçant. Les petits sont en danger près de lui. Il les attaque ou les contamine... »<sup>498</sup>

Dans un document de la même période, °Jacques est décrit comme : « très perturbé par les circonstances familiales déplorables. C'est un loup dans une peau d'agneau. Il devrait être dans une maison de redressement. »<sup>499</sup> La famille, si elle n'est plus évaluée comme dans les documents destinés à l'admission d'un·x·e enfant, continue à être mentionnée, afin d'expliquer le comportement problématique de l'enfant. Les références familiales ne décrivent pas un contexte engendrant un certain type de comportement, mais se résument à un jugement moral : « taré » et « déplorable ».<sup>500</sup>

Ce jugement moral s'applique également sur l'enfant, qui est déshumanisé, tantôt associé à un animal (un « fauve » qui « attaque », « un loup »), tantôt ramené au registre lexical de la maladie qui « contamine ».<sup>501</sup>

### Rationalisation des individus et de leurs capacités

Les capacités des élèves, particulièrement au niveau cognitif, sont évaluées par de multiples tests standardisés de l'époque, comme les tests de QI. Ces tests définissent par exemple ce qui doit être compris comme de l'intelligence. Ils construisent cet objet comme une réalité tangible et le standardisent, afin de le mesurer. L'intelligence et les capacités cognitives se voient réduites à des capacités mesurables.

Par conséquent, les élèves soumis·x·es à ces épreuves sont assigné·x·es à un niveau dans une échelle de l'intelligence. L'intelligence est rationalisée.

---

<sup>498</sup> [d.s.], « Rapport », le Bouveret, 14 juin 1973, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

<sup>499</sup> [S.N.], « [d.s.] °Jacques », 4 juin 1973, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

<sup>500</sup> Voir les deux citations ci-dessus.

<sup>501</sup> Voir les deux citations ci-dessus.

La hiérarchisation rationalisée de capacités intellectuelles et cognitives renforce la représentation du handicap comme un manque, un amoindrissement par rapport à une norme. Cette perspective est empreinte d'une idéologie validiste qu'elle contribue à renforcer, comme nous allons le comprendre avec l'exemple de °Jean-Paul.

Un rapport du service médico pédagogique de 1962 relate l'évaluation des capacités de °Jean-Paul. Ce dernier ayant mal compris « une situation sociale », l'examinatrice conclut : « Cet échec est peut-être dû à ce que chez l'enfant sourd, le langage intérieur est moins développé. »<sup>502</sup> La surdité de Jean-Paul est perçue comme un manque. Dès lors, s'il « n'a pas » l'audition, il n'a pas certaines facultés. L'examinatrice ne se penche pas sur comment son monde mental est construit. Iel considère que le monde mental se lit sur une échelle unidimensionnelle et qu'il peut être plus ou moins construit.

#### D'une évaluation à la prédiction d'un avenir professionnel

Les rapports sur les élèves et les résultats des différentes évaluations servent à déterminer quel est leur avenir le plus judicieux.

Un rapport du *Service Médico-Pédagogique* sur °Nicole mentionne que son QI est inférieur à la moyenne, « mais elle est très habile de ses doigts, et fait l'effet d'être assez épanouie et équilibrée. Son intelligence est suffisante pour lui permettre une bonne adaptation à la vie pratique ». <sup>503</sup>

Cette préoccupation pour la vie pratique, la vie de l'épanouissement par le travail et de l'autonomie financière, est transversale aux années d'existence de l'Institut de Géronda / du Bouveret. Le développement d'une *gouvernementalité\** du handicap dans les années 1960 transforme et renforce la réflexion utilitariste sur le devenir des pensionnaires. Le rôle *biopolitique\** de l'Institut n'est pas simplement de mettre les enfants au travail par peur qu'une trop grande partie de la population soit indigente. L'Institut ne vise pas simplement à les rendre utiles à la société, mais réfléchit à optimiser leur utilité sociale. Cela se passe sous la gouverne de l'AI et du *Service Médico-Pédagogique*, qui administrent la vie des personnes hors norme et les envoient passer des évaluations afin de déterminer comment en tirer un bénéfice.

Le rapport d'un service d'orientation professionnelle réalisé en février 1960 à propos d'°André en est un exemple frappant. Évaluant que « ce jeune homme ne comprend pas la pensée d'autrui », <sup>504</sup> le-a orienteuse stipule :

---

<sup>502</sup> [d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique, « Rapport concernant °Jean-Paul [d.s.] », Monthey, 7 février 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossier 26.

<sup>503</sup> [S.N.], Rapport du Service Médico-pédagogique, « Rapport concernant °Nicole [d.s.] », 24 juin 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossier 22.

<sup>504</sup> [d.s.], « Examen de préorientation », 18 février 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 24.

« c'est un jeune homme qu'il faut tenter d'automatiser. Aussi des travaux en série, toujours les mêmes, sont-ils à conseiller afin d'obtenir de la part [d'°André] un certain rendement ». c'est un garçon très docile, mais nous ne pouvons encore nullement dire s'il sera capable de travailler dans le cadre d'une usine ». <sup>505</sup>

°André n'est pas ici un être humain qui peut faire des choix et avoir des envies. Il est une force de travail en devenir, un outil du capitalisme qui doit être forgé afin d'être le plus rentable et productif possible. Tel une machine dans une chaîne de production, il doit être « automatisé » de façon à maximiser son « rendement » <sup>506</sup>

\*\*\*

Nous nous sommes intéressé·x·es à l'arrivée de nouveaux acteurs, à leur ascendant sur les pensionnaires du Bouveret et leur proches. Nous avons également abordé le discours porté sur ces dernier·x·ères. Nous avons toutefois peu parlé de l'Institut lui-même et de ses religieuses au tournant des années 1960. Sont-elles toujours à la direction de l'Institut ? Comment se configure ou reconfigure leur rôle avec l'arrivée de nouveaux protagonistes qui s'ingèrent dans la réalité des pensionnaires de l'Institut du Bouveret?

## 12.5. Transformations dans la gestion de l'Institut au tournant des années 1960

Les sous-chapitres précédents nous ont permis de réaliser qu'au fil du XX<sup>e</sup> siècle nombre d'acteurs s'ingèrent dans des questions relatives à l'a-normalité et participent à mettre en place un système de gestion rationnelle des personnes hors norme, parmi lesquelles figurent les pensionnaires de l'Institut du Bouveret. Ces mutations mènent à faire des pensionnaires des objets de mesures et d'évaluation, afin de minimiser leur coût social et de maximiser les bénéfices qu'ils peuvent apporter, notamment via un travail productif. Ces mutations impactent également la manière dont l'Institut est géré.

### *Les religieuses de l'Institut du Bouveret, des fonctionnaires de l'État*

Les sœurs de la congrégation d'Ingenbohl sont toujours à la tête de l'établissement au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, alors que Géronde était une propriété ecclésiastique, le Bouveret appartient à l'État valaisan. Les sœurs occupent ainsi une double position, étant à la fois fonctionnaires au service du canton et religieuses soumises à l'autorité ecclésiastique.

L'État valaisan leur verse un salaire. Ce dernier est constitué de prestations en nature couvrant leur pension complète à l'Institut, ainsi que d'une modique somme d'argent. En août 1952, plusieurs médias dont le *Courier de Genève*, publient des articles

---

<sup>505</sup> [d.s.], « Examen de préorientation », 18 février 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 24.

<sup>506</sup> [d.s.], « Examen de préorientation », 18 février 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 24.

vantant les mérites de l'Institut. S'extasiant du rôle sacrificiel des 22 sœurs qui y travaillent, ces articles mentionnent le salaire annuel des religieuses, avançant un chiffre de 300 à 500 CHF.<sup>507</sup>

Ces publications provoquent une réaction du chef du Département des Finances du Canton du Valais qui s'inquiète des représentations négatives que peuvent générer les allusions au salaire et à la gestion financière de l'Institut de Géronde. Particulièrement embêté à l'idée que le *Courier de Genève* puisse donner une mauvaise impression du Canton du Valais, il écrit le 13 août 1952 au « Président de la commission de l'Institut des sourds-muets du Bouveret », Marcellin Fracheboud. Tout en lui signifiant qu'il ne faudrait pas que de telles informations continuent à être médiatisées, le chef du Département des finances souligne l'augmentation récente, « il y a quelques semaines », du salaire des religieuses par le Conseil d'État.<sup>508</sup> Bien que cette somme reste « modeste », les sœurs touchent désormais un salaire annuel de 500 CHF.<sup>509</sup>

Ce salaire met en lumière une évolution importante du statut des religieuses. Alors qu'elles étaient « indépendantes » de l'État et négociaient avec le Gouvernement valaisan au début du siècle, elles sont désormais ses subalternes. Si cela implique un coût au budget cantonal, ces religieuses demeurent une charge minime pour le Canton par rapport aux bénéfice *biopolitique*\* qu'elles apportent en prenant en charge les enfants hors norme. L'avantage que les religieuses constituent pour l'État cantonal – associé à d'autres éléments comme leur grande légitimité aux yeux du public<sup>510</sup> – reste ainsi suffisamment important pour leur permettre de maintenir un certain pouvoir décisionnel. Elles sont par exemple systématiquement consultées durant les négociations d'agrandissement.

### *La collaboration avec des protagonistes externes*

Les sous-chapitre « 12.3. Ingérence de nouvelles actrices dans 1 » (p. 93) et « 12.4. Les dossiers des élèves : un réseau de discours sur les pensionnaires de l'Institut durant les années 1960 » (p. 99), ont mis en lumière l'implication de divers actrices externes (services sociaux, médicaux, d'orientations, agences AI) dans la

---

<sup>507</sup> Ce chiffre varie suivant les médias. MARIETHOD, C. (membre de la Commission de l'Institut du Bouveret), « Institut des Sourds-Muets du Bouveret », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 7 août 1952, p. 3. Pour les autres articles, cf. la lettre qui les mentionne : GARD, M., chef du département des finances du Canton du Valais, lettre typographiée à destination de Marcellin Fracheboud, Président de la Commission de « l'Institut des sourds-muets du Bouveret », [sans titre], Sion, 13 août 1952, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances 1949-1976.

<sup>508</sup> 500 CHF en 1952 serait d'environ 2215 CHF actuellement si on rapporte cette somme à l'IPC. « Séance du 13 juin 1952 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session prorogée de mai 1952 (juin 1952)*, Sion, 1952, p. 151-170.

<sup>509</sup> GARD, M., chef du département des finances du Canton du Valais, lettre typographiée à destination de Marcellin Fracheboud, Président de la Commission de « l'Institut des sourds-muets du Bouveret », [sans titre], Sion, 13 août 1952, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances 1949-1976.

<sup>510</sup> La récurrence d'articles élogieux dans la presse contribue à maintenir cette réputation.

gestion des pensionnaires de l'Institut du Bouveret. Dans les années 1960, la collaboration entre les religieuses dirigeant l'établissement et ces protagonistes est visible et formalisée : nombre d'entre eux sont inscrits dans les rapports annuels de l'Institut.

Les deux premières pages du rapport annuel de 1966 par exemple, sont constituées de cinq listes de personnes et de structures collaborant de manière directe avec le personnel de l'établissement du Bouveret. Leurs intitulés sont : « Commission de l'Institut » ; « Inspecteurs » ; « assistance médicale » ; « assistance médico-pédagogique » et « assistance sociale ». <sup>511</sup> Penchons-nous sur ces listes pour comprendre comment la gestion de l'établissement du Bouveret se remodèle sous l'influence de ces protagonistes externes.

### Médicalisation de l'« a-normalité »

En 1966, l'établissement du Bouveret collabore avec cinq médecins – tous des hommes – ainsi qu'un dispensaire. <sup>512</sup> La commission de l'Institut, composée de sept membres, compte trois médecins, des personnes différentes que les individus listés sous le titre « assistance médicale », mais également tous de genre masculin. <sup>513</sup> Une femme médecin – une neurologue – apparaît, elle, sous l'onglet « assistance médico-pédagogique ». <sup>514</sup>

Cette forte présence médicale marque un contraste avec la place accordée à l'autorité médicale au début du XX<sup>e</sup> siècle à Géronde. Dans la « Notice sur Géronde » rapportant les activités de l'Institut entre 1894 et 1909, aucune référence n'est faite à un médecin. <sup>515</sup> L'autorité ecclésiastique dominait ; le Canton ayant même prévu la présence de l'aumônier dans le comité gérant les finances de l'Institut. <sup>516</sup> En 1966, le champ de l'a-normalité semble être particulièrement investi par l'autorité médicale au sein de l'Institut. Alors que la littérature met en lumière que les personnes considérées comme handicapées ont été mise à l'écart de structures hospitalières et médicales depuis l'époque des lumières, <sup>517</sup> une *médicalisation* du champ de l'« a-normalité » s'observe à l'Institut du Bouveret en 1966. Le savoir médical – légitimé par les

---

<sup>511</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 1-2.

<sup>512</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 2.

<sup>513</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 1.

<sup>514</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 2.

<sup>515</sup> [S.N.] « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1.

<sup>516</sup> Conseil d'État du Canton du Valais, article 2 de l'« Arrêté du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Géronde, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257. Dans ce mémoire cette thématique est abordée dans le sous-chapitre « 8.2. Tensions au sein d'une infrastructure publique tributaire des aides privées », dès la p. 44.

<sup>517</sup> KABA, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités », *art. cit.* ; FOUCAULT, *Naissance de la clinique, op. cit.*

agences de l'AI et le *Service Médico-pédagogique* cantonal qui se reposent sur des rapports médicaux – a une emprise sur la gestion de l' « a-normalité ».

### Gestion genrée de l'Institut du Bouveret

La primauté masculine des médecins met en évidence la répartition genrée des rôles des collaboratrices de l'Institut du Bouveret. Les organes de surveillance de la gestion administrative sont occupés par des hommes : la commission de l'Institut est exclusivement masculine et les postes d'inspection des finances sont remplis par des officiels masculins du Canton.<sup>518</sup>

Les femmes, quant à elles, exécutent les tâches d'exécution, d'aide et de soin. Les religieuses, si elles dirigent l'Institut s'occupent des pensionnaires au quotidien ; les assistantes médico-pédagogiques sont toutes des femmes.<sup>519</sup> Cette organisation s'ancre dans des rapports sociaux de genre dans lesquels les fonctions de pouvoir et de décision sont d'avantage exécutées par des hommes, alors que celles de *care*, et d'exécution sont attribuées à des femmes.

### Professionnalisation des religieuses

Dans la liste des collaboratrices figurent également, sous l'en-tête « Assistance sociale », une liste de structure institutionnalisant le social, parmi lesquelles la *Commission cantonale de l'AI*, l'*Office régional de réadaptation professionnelle*, le service social du *Service Médico-Pédagogique* valaisan, le Service social de l'*A.I.A.G* et le service social de l'*Association suisse pour l'aide aux sourds-muets*.<sup>520</sup> En abordant la manière dont différentes de ces structures intervenaient dans la réalité des pensionnaires, nous avons pu constater un phénomène d'expertisation accompagnant la gestion de l' « a-normalité ». <sup>521</sup> Dans ce contexte, les sœurs ne se contentent pas de collaborer avec des expert·x·es ; elles adaptent leur pratique professionnelle, produisent des rapports, classent et archivent les documents.<sup>522</sup> En réalité, elles vont même plus loin que cela : elles se professionnalisent.

Le rapport annuel de 1966 relève l'importance accordée à la formation par les religieuses, en soulignant que le personnel enseignant a pour devise « se perfectionner

---

<sup>518</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 14.

<sup>519</sup> La seule femme médecin est d'ailleurs classée non dans cette liste et non dans celle de l'assistance médicale, masculine. [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 2.

<sup>520</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 2.

<sup>521</sup> Cf. notamment le sous-chapitre « 12.3. Ingérence de nouvelles actrices dans l' », p. 93, ou dans le cadre théorique, le sous-chapitre « 1.2. Gouverner les questions sociales : enjeux de savoir et de pouvoir », p. 12.

<sup>522</sup> Nous avançons cela en nous basons sur le fait que les archives de l'Institut sont particulièrement riches dès les années 1960.

pour mieux servir ». <sup>523</sup> En 1966, une sœur achève une formation universitaire de logopède, alors qu'une autre suit un stage pour apprendre la démutisation, stage préalable au début d'un cursus universitaire. Par ailleurs, plusieurs d'entre elles assistent à des conférences ou des formations continues. <sup>524</sup> Le dévouement et la mission religieuse ne suffisent plus à faire des sœurs de l'Institut du Bouveret des travailleuses sociales et des enseignantes. Le processus d'expertisation les touche, elles doivent développer des compétences spécifiques, afin de gérer, elles aussi, les pensionnaires de manière rationnelle et efficace. Le rapport de l'Institut du Bouveret en 1966 indique ainsi :

« trois de nos maîtres [...] suivent le cours de formation de maîtres spécialisés pour l'enseignement des enfants arriérés, cours qui s'étend sur six semestres à raison d'une journée par semaine. Il convient de féliciter ces maîtres courageux qui sacrifient leur jour de congé et leurs moments libres pour l'étude des sciences pédagogiques en vue d'une efficacité plus grande auprès de leurs élèves ». <sup>525</sup>

Outre la dimension de l'efficacité, cet extrait attire notre attention sur un élément : le travail gratuit, sur les jours de congé, légitimé par un discours d'abnégation et de sacrifice.

### *Le travail gratuit ou mal rémunéré, une constante de l'État social ?*

Dans le rapport annuel de 1966, les termes et expressions mettant en avant l'abnégation sont nombreux : dévouement, service, dévotion, acharnement sont par exemple mobilisés. Un chapitre consacré au décès d'une des sœurs la décrit ainsi :

« Austère pour elle-même mais toute donnée au prochain elle s'intéresse aux plus pauvres et aux plus déshérités. [...] Trois ans seulement elle avait tenu les rênes de notre maison. Ce temps très court lui permit cependant de se donner dans toute sa mesure. Éducatrice dans l'âme, bonne, ferme, elle aimait l'enfance déficiente et travaillait de toutes ses forces à son bonheur. » <sup>526</sup>

Le discours religieux met en avant le don de soi et le travail sans limite, en 1966 à l'établissement du Bouveret comme au début du siècle à l'Institut de Gérond. <sup>527</sup>

Le travail auprès de pensionnaires considéré·x·es comme hors norme étant vu comme un devoir religieux – voire une mission divine – la rémunération n'est pas un objet de

---

<sup>523</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 5.

<sup>524</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 4-5.

<sup>525</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 5.

<sup>526</sup> [S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1, p. 6.

<sup>527</sup> Cf. « Chapitre 10. Production et cadrage du discours sur le handicap au sein de l'Institut de Gérond », p. 69.

lutte. Ou plutôt, elle ne l'est pas pour les religieuses, au contraire du Gouvernement cantonal qui cherche toujours à diminuer les coûts de l'exercice de son *biopouvoir*.\*

Si les coûts sont minimisés par le bas salaire des religieuses, ils le sont également avec l'engagement, en plus des nombreuses sœurs, de travailleuses non rémunérées ou salariées à moindres coûts : des volontaires et d'anciennes pensionnaires prenant la fonction d'auxiliaires sous-payés.<sup>528</sup>

Dès 1967, l'Inspectorat des Finances du Canton du Valais considère une autre option pour minimiser les coûts liés à l'Institut du Bouveret : la modification du statut de l'Institut. Le 19 janvier 1968, André Arlettaz, chef de l'Inspectorat des Finances, adresse une lettre au Président de l'Institut du Bouveret.<sup>529</sup> Constatant que l'implémentation de l'AI impacte significativement le budget de l'Institut du Bouveret – qui est bénéficiaire après des années de déficit – le département des finances étudie la possibilité de « décharger l'État ». Deux solutions sont proposées : soit l'Institut devient un établissement privé – dans quel cas l'État ne doit plus verser de salaire, ni de subvention et peut facturer un loyer aux religieuses – soit l'Institut reste une institution cantonale publique, mais sa gestion est confiée exclusivement au Département de l'instruction publique – permettant que « l'État encaisse les bénéfices ».<sup>530</sup>

Cette seconde solution est appuyée par l'inspecteur des Finances du Canton du Valais qui émet cependant un bémol dans la conclusion de sa lettre :

« l'assainissement financier étant réalisé, la [seconde formule] est, à nos yeux la plus juste. Il y a lieu d'examiner si elle est applicable ou si elle risque de heurter les religieuses dont le départ aurait des conséquences financières et psychologiques très graves. Peut-être qu'un réajustement substantiel des salaires ferait admettre plus facilement la transformation ».<sup>531</sup>

---

<sup>528</sup> En 1966, le personnel de l'Institut s'est diversifié. En plus des sœurs, au nombre de vingt-huit, l'Institut compte seize volontaires, trois aides-cuisiniers, une lingère, ainsi que, durant les mois de scolarité, trois monitrices, un aumônier, deux instituteurs et un jardinier. [S.N.], document joint au rapport annuel 1966, « prestations en nature 1966 », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1. Cf. également le dossier [s.b.] « Comptes annuels 1961-1965 », [dates diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1.

<sup>529</sup> ARLETTAZ, André, lettre du chef de service de l'Inspectorat des Finances du Canton du Valais au Président de la Commission de l'Institut du Bouveret, « Institut pour enfants de Bouveret – Modification de la convention régissant les rapports entre l'État et la Communauté des sœurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl », [Sion], 19 janvier 1968, 3 p. Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2.

<sup>530</sup> ARLETTAZ, André, « Institut pour enfants de Bouveret – Modification de la convention régissant les rapports entre l'État et la Communauté des sœurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl », [Sion], 19 janvier 1968, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2. p. 3.

<sup>531</sup> ARLETTAZ, André, « Institut pour enfants de Bouveret – Modification de la convention régissant les rapports entre l'État et la Communauté des sœurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl », [Sion], 19 janvier 1968, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2. p. 3.

## CONCLUSION

---

### RÉSUMÉ

La première partie de ce travail montre que le projet de fonder un institut cantonal pour enfants sourd·x·es à Géronde émerge dans les années 1880, dans le cadre de bouleversements sociaux et économiques larges (processus d'industrialisation massive de l'Europe occidentale, développement de l'État fédéral, ainsi que des États cantonaux). Le projet d'institut est impulsé par l'État cantonal valaisan, afin de répondre à des thématiques considérées alors comme des problématiques sociales prépondérantes : l'indigence, l'alcoolisme et le faible niveau d'éducation. Dans ce contexte, la création d'un institut pour enfants sourd·x·es est vue comme une solution à la croisée de ces thématiques. En effet, la surdit  est perçue comme source de pauvreté car empêchant d'avoir accès à une formation professionnelle, ainsi que source d'alcoolisme car empêchant d'avoir une formation morale. L'établissement de Géronde est ainsi pensé comme un outil *biopolitique*\* destiné à gérer les populations considérées comme déviantes ou hors normes.

L'introduction d'une taxe fédérale sur l'alcool est centrale dans l'instigation de l'Institut de Géronde. En effet, elle génère un revenu pour le Canton du Valais qui peut mettre en place ce projet sans creuser dans son budget.

L'ancrage de l'Institut de Géronde dans des logiques économiques et *biopolitiques*\* est particulièrement saillant dans la deuxième partie de ce mémoire, qui se penche sur l'organisation de l'établissement de Géronde au tournant du XXe siècle. Pour minimiser ses coûts tout en maximisant son contrôle des personnes hors normes, l'État cantonal obtient l'usage gratuit d'un bâtiment à Géronde et externalise les prestations qui y sont fournies à une congrégation de religieuses non rémunérées. Bien que de nombreux imprévus viennent perturber les stratégies visant à faire fonctionner un institut cantonal pour enfants sourd·x·es à moindre coût, la gestion de l'Institut de Géronde illustre la manière dont la doctrine libérale imprègne l'État social naissant en Valais.

Par son organisation au quotidien, l'Institut de Géronde véhicule un discours sur l'ordre moral, mettant en avant un idéal type travailleur et chrétien que les pensionnaires sont appelé·x·es à atteindre. Ce discours est une technologie *biopolitique*\* au service de l'État: il rappelle les individus à la norme, les exhorte à devenir des forces de travail productives utiles à la société capitaliste.

Simultanément à cet idéal-type, de nombreuses représentations sont produites sur les personnes sourdes, au tournant du XXe siècle. Les discours diffusés dans les médias ou conservés dans les fonds d'archives de l'Institut, ainsi que de l'État cantonal sont produits exclusivement par des instances de pouvoir, tandis que les voix des pensionnaires restent silencieuses. Ces discours infériorisent systématiquement les personnes sourdes et plus largement les individus hors normes. Par exemple, les

personnes n'oralisant pas sont considérées comme non instruites, ce qui les maintient dans une forme d'état de nature, amoraux et inutiles à la société. Cette conception vient imbriquer des imaginaires racistes et validistes, légitimant des formes de missions civilisatrices sur les individus.

Les religieuses de Géronde sont appelées à se charger de cette mission, en inculquant la parole – l'oralisation de personnes sourdes est perçue comme un miracle christique – et des valeurs morales aux pensionnaires. Dans un discours religieux et sacrificiel, elles œuvrent sans relâche et sans salaire, l'abnégation étant le sang de la veine.

L'apologie de la dévotion naturalise le travail gratuit, permettant le développement d'un État social cantonal soumis à des logiques libérales et capitalistes. Dans ce cadre, l'Institut de Géronde se développe et s'agrandit, accueillant progressivement tout·x·e enfant qui s'adapte mal à la scolarité obligatoire publique.

Pierre angulaire de la gestion cantonale des enfants hors normes, le travail gratuit des religieuses permet à celles-ci de lutter pour garder la main sur les finances de l'Institut, mais également pour obtenir en 1929 le déménagement au Bouveret de l'Institut de Géronde, trop plein et touché par une catastrophe sanitaire et écologique.

Le XXe siècle voit ces dynamiques évoluer, notamment avec le développement considérable de l'État social à différents échelons. Dans ce processus, de nombreux·ses acteurices étatiques ou associatifs apparaissent et participent à institutionnaliser l'« a-normalité ». Le champ du handicap se professionnalise.

Dans les années 1960, différent·x·es protagonistes sont centraux dans la coordination des prestations liées aux personnes considérées comme anormales en Valais. Citons notamment le Service Médico-Pédagogique valaisan, ainsi que l'AI, tout juste implémentée, dont les agences se développent au niveau cantonal.

À l'Institut du Bouveret dans les années 1960, les religieuses s'adaptent à l'arrivée de nouveaux protagonistes et produisent des rapports. Elles deviennent elles aussi expertes en se formant dans des universités. Avec les nouveaux acteurices, elles produisent un discours scientifique sur les pensionnaires et tissent autour des élèves de l'Institut du Bouveret un véritable réseau de gestion et de surveillance. Iels ne sont plus simplement discipliné·x·es afin de devenir des corps (re)productifs ; chaque aspect de leur être et de leur vie est évalué, mesuré et optimisé pour maximiser leur rentabilité sociale. Leurs perceptions, elles, sont effacées, couvertes par le tissu de représentations formé sur elleux.

En outre, ces évaluations hiérarchisent les individus, ainsi que leurs capacités, infériorisant systématiquement les personnes hors normes. De plus, tout en rationalisant, elles formulent des jugements moraux concernant les pensionnaires et leurs proches, sur lesquels elles véhiculent des représentations sexistes, classistes et validistes.

Ainsi, l'Institut du Bouveret constitue un lieu d'exercice du *biopouvoir*\* dans les années 1960, tout comme son prédécesseur à Géronde au tournant du XXe siècle,

voire davantage. En effet, les pensionnaires y sont géré·x·es de manière rationnelle et utilitariste, afin de devenir non plus des personnes pieuses et travailleuses, mais des corps dont la rentabilité pour la société est optimisée.

Une véritable *gouvernementalité*\* de l' « a-normalité » se produit, avec pour socle, encore et toujours, le travail gratuit – ou mal rémunéré – du personnel de l'Institut.

## QUELQUES RÉFLEXIONS CRITIQUES SUR CETTE ANALYSE

Sans développer toutes les implications de cette analyse, soulignons-en deux : l'une concernant l'organisation de l'État social au sein de cet institut et l'autre touchant au maintien d'un système social validiste.

Ce travail reflète la manière par laquelle l'État social se développe à l'aune d'une doctrine libérale. La forme de protection sociale fournie à l'Institut repose sur l'exploitation du personnel, essentiellement féminin. Les pratiques discursives sur le rôle social des mères et des religieuses, naturalisant l'abnégation, rendent cette exploitation invisible.

Parallèlement, les discours portés sur les pensionnaires de l'Institut produisent et reproduisent des rapports sociaux structurés – notamment – par la validité. Les pensionnaires considérés comme « sourds-muets et anormaux » sont continuellement infériorisé·x·es, ce qui légitime des pratiques visant à évaluer, contrôler et discipliner chaque aspect de leur existence, pour les conformer davantage à la « normalité ».

Ce mémoire, profondément inductif, s'est reconfiguré continuellement, au fil de la lecture d'ouvrages ou de la rencontre avec des sources. Si cette démarche a rendu la réalisation de ce travail plus passionnante, elle a parfois mené à se perdre dans de multiples directions. Des difficultés à cadrer le sujet ont mené à explorer et analyser un volume de sources beaucoup plus grand que celui présenté ici, prenant un temps considérable sur les quelques mois à disposition pour rédiger et finaliser ce mémoire.

Ce travail développe de nombreux éléments liés à l'institutionnalisation du handicap, et plus largement de l' « a-normalité », aux pratiques discursives qui s'y rapportent sur un temps long : des années 1880 aux années 1960. Une vue d'ensemble est donnée sur ces thématiques, mais elle reste générale et peu précise. Chaque chapitre aurait pu être développé de manière plus approfondie, chacun pouvant former un mémoire à part entière.

Par ailleurs, de nombreuses thématiques n'ont pas ou peu été explorées. Il aurait été pertinent de se pencher sur des questions d'identité nationale – ou valaisanne – compte tenu des nombreuses références à la nation et au patriotisme dans les sources. La dimension genrée de l'institutionnalisation du social mériterait également une analyse plus poussée. De nombreux aspects n'ont ainsi pas été traités, faute de temps, mais aussi en raison du corpus de sources. Par exemple, pour ne pas contribuer également à l'invisibilisation des personnes concernées, il aurait été judicieux d'effectuer des

entretiens avec les personnes ayant séjourné dans cet Institut, pensionnaires et travailleuses.

Partir d'un internat pour étudier l'institutionnalisation du handicap, et plus largement de l'« a-normalité » permet de comprendre qu'un grand nombre d'actrices participent collectivement à ce processus, tissant un réseau de gestion de la réalité de personnes considérées comme hors normes.

Cet institut n'existe plus actuellement et beaucoup d'élèves ont progressivement intégré des classes spéciales de l'école obligatoire. Cette intégration pose la question d'autres formes de gouvernementalité de l'« a-normalité », par exemple à travers des technologies médicales comme l'implant cochléaire pour les personnes sourdes ou l'usage de médicaments stimulants ou calmants pour discipliner les corps neurodivergents.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### SOURCES PRIMAIRES

Les sources sont présentées ici par provenance, puis par ordre chronologique décroissant.

Les références des sources primaires sont données de la sorte : NOM, Prénom, éventuellement information concernant le type de document, « titre du document », lieu (si connu), date, nombre de pages, Provenance des archives, *fonds*, cote.

#### Archives de l'État du Valais

Lorsque la date d'une source n'est pas connue ou couvre une longue période, la source a été placée de manière à rester cohérente dans la chronologie.

#### *Fonds de l'Institut du Bouveret*

Les sources sont classées ici de manière décroissante, par numéro de boîte, de dossier, de document (si ce dernier est numéroté), puis par date.

[d.s.], « °Michèle [d.s.] Complément au dossier 1975-1976 », juin 1977, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

[d.s.], « Rapport », le Bouveret, 14 juin 1973, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

[S.N.], « [d.s.] °Jacques », 4 juin 1973, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 4 dossier 38.

[d.s.], Rapport d'un psychologue du Service Médico-Social à destination de l'Institut du Bouveret, « Rapport concernant Monique [d.s.] », Monthey, 3 avril 1967, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 34.

[AUTEURICES DIVERSES], « Rapports sur les élèves nés entre 1956 et 1958 », [années diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3, dossiers 34 à 36.

[S.N.], Rapport de l'Institut du Bouveret, « Rapport. Concerne : °Chantal [d.s.] », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

[d.s.], Rapport du *Service Médico-Pédagogique* « Rapport concernant °Chantal [d.s.] », Monthey, 12 décembre 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

[d.s.], Lettre d'une assistante sociale de l'*Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux* à la Directrice de l'Institut du Bouveret, [sans titre], Monthey, 7 mai 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 33.

[d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Marinette [d.s.] », Monthey, 11 avril 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32.

[d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Jean-Pierre [d.s.] », Monthey, 9 novembre 1961, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32.

[d.s.], Lettre d'une assistante sociale de l'*Association valaisanne en faveur des infirmes et anormaux* à la Sœur dirigeant l'Institut, [sans titre], Monthey, 16 juin 1961, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 3 dossier 32.

Lettre du Chef de Service de l'enfance du Canton de Vaud à la Direction de l'Institut des sourds-muets, [sans titre], Lausanne, 11 septembre 1964, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 29.

[d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique, « Rapport concernant °Jean-Paul [d.s.] », Monthey, 7 février 1962, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossier 26.

[d.s.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Bernard [d.s.] », Monthey, 22 novembre 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 26.

[D.S.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Géraldine [d.s.] », Monthey, 11 août 1961, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 25.

[S.N.], « Jeunes filles sourdes du Valais », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 25.

[D.S.], Rapport du Service Médico-pédagogique « Rapport concernant °Marie [d.s.] », Monthey, 19 novembre 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 24.

[D.S.], « Examen de préorientation », 18 février 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 24.

[S.N.], Rapport du Service Médico-pédagogique, « Rapport concernant °Nicole [d.s.] », 24 juin 1960, Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossier 22.

[AUTEURICES MULTIPLES], dossiers des élèves né·x·es en 1943 « 1943 », [dates diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2 dossier 21.

[AUTEURICES MULTIPLES], « Rapports sur les élèves nés entre 1941 et 1952 », [années diverses], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, dossiers 19 à 26.

[S.N.], document manuscrit, relié et cartonné, « Registre des élèves entendants », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 11.

[S.N.], document manuscrit, relié et cartonné, « Registre des élèves sourds », [s.d.], Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 2, document 10.

[S.N.], rapport manuscrit concernant les 15 premières années de l'institut, « Notice sur Géronde 1894-1909 », Géronde(Sierre), [1909], 23 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Institut du Bouveret*, cote CH AEV 4276 1986 52, boîte 1, dossier 1.

### ***Autres fonds***

Les fonds sont classés selon l'ordre alphabétique/chronologique de leur cote. Les sources sont ensuite énumérées de manière chronologique décroissante. Lorsque la date d'une source n'est pas connue ou couvre une longue période, la source a été placée de manière à rester cohérente dans la chronologie.

CH AEV AC salvan P178 : divers cas d'indigence 1903-1914

REVAZ, Albert, lettre manuscrite au président de la commune de Salvan [G. BOCHATHAY], [sans titre], Vernayaz, 12 mars 1911, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

REVAZ, Albert, lettre manuscrite au président de la commune de Salvan [G. BOCHATHAY], [sans titre], Vernayaz, 3 novembre 1910, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds)*, 1307-20 sc. CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

REVAZ, Albert, formulaire dactylographié liant Albert Revaz à l'autorité communale, « [sans titre] », Vernayaz, 3 novembre 1910, Archives de l'État du

Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

REVAZ, Albert (signataire), document dactylographié, « Engagement relatif au paiement du prix de la pension », Vernayaz, 3 novembre 1910, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

GERMAINE, sœur, lettre manuscrite adressée au receveur [s.n.], « [sans titre] », 14 septembre 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

[GROSS, B], président du Conseil municipal de Salvan, liste manuscrite de quinze parent·x·es, « liste de répartition des frais d'entretiens de Jeanne Jacquier », Salvan, 14 mai 1914, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

[Signataire non déchiffré], rapport manuscrit adressé au Président de la Commune de Salvan, ainsi qu'à ses conseillers municipaux, « Rapport du Comité de Bienfaisance », [s.n.], 10 mai 1912, Archives de l'État du Valais, *Archives de la Commune de Salvan (fonds), 1307-20 sc.* CH AEV AC Salvan P178: divers cas d'indigence 1903-1914.

CH AEV 2011-199011, 2.3.5.3.2 : Correspondances concernant l'Institut du Bouveret, 1949-1976 (dossier)

ARLETTAZ, André, lettre du chef de service de l'Inspectorat des Finances du Canton du Valais au Président de la Commission de l'Institut du Bouveret, « Institut pour enfants de Bouveret – Modification de la convention régissant les rapports entre l'État et la Communauté des sœurs de la Sainte-Croix d'Ingenbohl », [Sion], 19 janvier 1968, 3 p. Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances concernant l'Institut du Bouveret, 1949-1976.

GARD, M., chef du département des finances du Canton du Valais, lettre typographiée à destination de Marcellin Fracheboud, Président de la Commission de « l'Institut des sourds-muets du Bouveret », [sans titre], Sion, 13 août 1952, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances concernant l'Institut du Bouveret, 1949-1976.

[s.n.], « Institut des sourds-muets Bouveret, rapport succinct de l'année scolaire 1950-1951 », [s.d.], 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für*

*Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2  
Correspondances concernant l'Institut du Bouveret, 1949-1976.

[s.n (signataire non identifié)], « Institut des sourds-muets Bouveret, rapport succinct de l'année scolaire 1949-1950 », [Bouveret], 12 novembre 1950, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'État-major du Département des finances et de l'énergie / Stabseinheit des Departements für Finanzen und Energie, 1802-2007*, cote CH AEV, 2011-199011, 2.3.5.3.2 Correspondances concernant l'Institut du Bouveret, 1949-1976.

CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1 : comptes annuels 1961-1979 (dossiers)

[S.N.], rapport annuel, « Rapport 1966 », le Bouveret, 4 mars 1967, 15 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds de l'Inspection des finances / Finanzinspektorat 1876-2013*, cote CH AEV 2030-1984/15, 5.4.3.1.

CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : correspondance générale 1902-1904

[Auteurices multiples], Correspondance manuscrite de 1902 à 1904 entre la Direction de Géronde et le Département de l'intérieur du Valais, [dates diverses] Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : Correspondance générale 1902-1904.

[Conseil communal de Salvan] lettre manuscrite adressée au Département de l'Intérieur du Canton du Valais, «[sans titre] », 29 juillet 1904, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : Correspondance générale 1902-1904.

[Cantonale Taubstummen Anstalt Gerunden bei Sieders], « [sans titre] », Géronde, 1903, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : Correspondance générale 1902-1904.<sup>532</sup>

COQUOZ, lettre manuscrite au Chef du département de l'intérieur du Canton du Valais, « [sans titre] », Vernayaz, 28 septembre 1902, 2 p., Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : Correspondance générale 1902-1904.

RUSTICA, sœur supérieure de Géronde, lettre au Chef du Département de l'Intérieur, Charles DE PREUX, « [sans titre] », 17 septembre 1902, Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.1 : Correspondance générale 1902-1904.

---

<sup>532</sup> Note : document, daté manuellement de 1903, contient l'annotation « écrit à la machine le 16 septembre 1902 ».

CH AEV 5710-1 7.14.4.2 : correspondances hôtel de l'Aiglon au Bouveret 1908-1928

[LEUZINGER, Hanz, Dr., et FAMA, A, président de la Commune de Saxon, « Rapport adressé au Tribunal de Sierre sur l'expertise effectuée le 10 octobre 1927 sur le plateau de Géronde au-dessus des Usines de l'A.I.A.G. Chippis », Châteauneuf, 8 novembre 1927 Archives de l'État du Valais, *Fonds du Service de la santé publique / Dienststelle für Gesundheitswesen, 1831-2002*, cote CH AEV 5710-1 7.14.4.2 : correspondances hôtel de l'Aiglon au Bouveret 1908-1928.

## Sources de l'État valaisan (Grand Conseil, Conseil d'État et textes législatifs)

### *Conseil d'État et textes législatifs*

« Loi du 1er Juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1907 à 1909*, Sion, 1910, vol. XXII, p. 400.

CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS, « ARRÊTÉ du 14 Décembre 1900 instituant un fonds pour l'Institut des sourds-muets de Géronde, près Sierre », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais de 1899 à 1902*, Sion, 1902, vol. XIX (XVII dès 1815), p. 253-257.

« Loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1896-1899*, Sion, 1900, p. 273-288.

CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DU VALAIS, « ARRÊTÉ du 24 Avril 1894 concernant la création d'un institut pour l'éducation des sourds-muets, à Géronde », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du canton du Valais dès 1893 à 1895 tome XVI (XIVe dès 1815)*, Sion, 1895, p. 231-234.

« Proclamation. Le Grand Conseil du Canton du Valais au Peuple Valaisan », in *Recueil des lois du Canton du Valais – Années 1884-1888*, Sion, 1888, vol. XIV, p. 172-177.

« Règlement du 24 octobre 1874 pour les écoles primaires du canton du Valais », in *Recueil des Lois, Décrets et Arrêtés du Canton du Valais dès 1865 à 1874*, Sion, 1847, vol. 11, p. 425-445.

### *Séances du Grand Conseil du Canton du Valais*

« Séance du 30 avril 1953 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1953*, Sion, 1952, p. 357.

« Séance du 13 juin 1952 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session prorogée de mai 1952 (juin 1952)*, Sion, 1952, p. 151-170.

« Séance du 22 mai 1920 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1920*, Sion, 1920, p. 208-227.

« Séance du 15 mai 1911 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1911*, Sion, 1912.

« Séance du 18 Mai 1909 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1909*, Sion, 1909, p. 182-183.

« Séance du 11 novembre 1908 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de novembre 1908*, Sion, 1909, p. 73.

« Séance du 29 Mai 1907 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1907*, Sion, 1907.

« Séance du 29 novembre 1906 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1906*, Sion, 1907, p. 212.

« Séance du 29 novembre 1905 », in *Bulletin des Séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Novembre 1905*, Sion, 1906.

« Séance du 3 décembre 1898 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais: Session ordinaire de novembre 1898*, Sion : Grand Conseil du Canton du Valais, 1898, p. 249.

« Séance du 30 novembre 1898 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais: Session ordinaire de novembre 1898*, Sion : Grand Conseil du Canton du Valais, 1898, p. 155.

« Séance du 18 novembre 1897 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de novembre 1897*, Sion, 1898, p. 328.

« Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre, 1893*, Sion, 1894, p. 466.

« Séance du 17 octobre 1893 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, session prorogée de mai et session ordinaire de novembre, 1893*, Sion, 1894, p. 28-30.

« Séance du 2 décembre 1892 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session prorogée de mai et Session ordinaire de novembre 1892*, Sion, 1893, p. 294.

« Séance du 27 mai 1891 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1891*, Sion, 1891, p. 125-140.

« Séance du 28 novembre 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais - Session ordinaire de novembre 1890*, Sion, 1890, p. 154-179.

« Séance du 27 novembre 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais - Session ordinaire de novembre 1890*, Sion, 1890, p. 134-153.

« Séance du 26 novembre 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais - Session ordinaire de novembre 1890*, Sion, 1890, p. 120.

« Séance de relevée du 30 mai 1890 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de Mai 1890*, Sion, 1890, p. 131-141.

« Séance du 31 mai 1882 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, Session ordinaire de mai 1882*, Sion, 1882, p. 146-147.

« Séance du 19 mai 1874 », in *Bulletin des séances du Grand Conseil: session ordinaire de mai 1874*, Sion, 1874, 170 p.

## Sources de l'État fédéral

### *Confédération et Offices fédéraux*

OFAS, page Web, « L'Assurance Invalidité (AI) : rôle et fonctionnement », OFAS, 02.06.2023,

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/sozialversicherungen/ueberblick/leichtesprache/iv-ls-rolle-funktion.html>, consulté le 10.06.2024.

OFAS, Brochure, « L'essentiel expliqué simplement La prévoyance invalidité suisse », OFAS, 12.2022, Téléchargeable ici : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/grundlagen-gesetze/les-prestations-de-lassurance-invalidite.html>, consulté le 28.05.2024.

CONFÉDÉRATION SUISSE, « Article 8. Invalidité », In *Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) du 6 octobre 2000 (État le 1er janvier 2024)*, 2024.

OFAS, « Aperçu de la sécurité sociale », OFAS, [s.d.], <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick.html>, consulté le 28.05.2024.

## Sources provenant de la presse valaisanne

Les journaux sont classés par ordre alphabétique et les références sont ensuite présentées en ordre chronologique inversé. Ces sources sont toutes des articles dans la presse locale. Une information sur la nature n'est ajoutée que lorsqu'une précision s'impose (par exemple s'il s'agit d'un communiqué ou de la publication d'un rapport).

### *Feuille d'avis du district de Monthey*

[S.N.], « À l'institut du Bouveret », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 26 septembre 1958, p. 2.

[S.N.], « Appel du président de la Confédération », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 26 juillet 1932, p. 3.

[S.N.], « Enseignement et mémorisation », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 14 décembre 1928, p. 4.

[S.N.], « Pour les sourds-muets », *Feuille d'avis du district de Monthey*, 24 août 1928, p. 4.

### *Gazette du valais*

[S.N.], « Société pour l'industrie de l'aluminium », *Gazette du Valais*, Volume 58, Numéro 117, 4 octobre 1913, p. 2.

« S. Bernalde Jaggi. », *Gazette du Valais*, Volume 56, Numéro 135, 18 novembre 1911, p. 3.

[Z.(signataire)], « A propos des sourds-muets », *Gazette du Valais*, Volume 54, Numéro 143, 14 décembre 1909, p. 2.

[Comité du fonds de Géronde] « Pour nos sourds-muets » publié dans *la Gazette du Valais*, Volume 54, Numéro 142, 11 décembre 1909, p. 2.

[Comité du fonds de Géronde], « L'œuvre des Timbres usagés à Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1909, p. 2 et [S.N.].

[S.N.], « Au sujet de l'éducation et de l'instruction des sourds-muets », *Gazette du Valais*, 13 février 1909, p. 2.

[S.N.], « Canton du Valais, Grand Conseil », *Gazette du Valais*, Volume 53, Numéro 131, 12 novembre 1908, p. 2.

[S.N.], « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, Volume 50, Numéro 32, 16 mars 1905, p. 2.

[S.N.], « Monopole féd. des alcools », *Gazette du Valais*, Volume 48, Numéro 96, 2 décembre 1903, p. 2.

[Le Comité du fonds de l'Institut cantonal des sourds-muets], « Pour nos sourds-muets », *Gazette du Valais*, 22 mai 1901, p. 2-3.

[S.N.], « Géronde.-(Communiqué !) », *Gazette du Valais*, 26 décembre 1900, p. 2.

[Comité du fonds de Géronde], Communiqué de presse, « Le Nouvel-An à l'Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, Volume 45, Numéro 101, 19 décembre 1900, p. 2.

[S.N.], « La 13ème réunion générale de la Société valaisanne d'éducation à Géronde (près Sierre) », *Gazette du Valais*, Volume 44, Numéro 32, 22 avril 1899, p. 1-2.

[S.N.], « Géronde ». *Gazette du Valais*, 21 décembre 1895, p. 2.

[S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 11 décembre 1895, p. 3.

[S.N.], « À Géronde », *Gazette du Valais*, 20 juillet 1895 p. 3.

[R.D. (signataire)], « Une visite à Géronde », *Gazette du Valais*, 27 avril 1895, p. 2.

[S.N.], « Institut de Géronde », *Gazette du Valais*, 5 janvier 1895, p. 3.

[S.N.], « Institut de Sourds muets à Gruyères ». *Gazette du Valais*, 14 septembre 1892, p. 4.

[J. (signataire)], « Institut de Sourds Muets à Gruyères », *Gazette du Valais*, Volume 36, Numéro 95, 26 novembre 1890, p. 2.

#### *Journal et feuille d'avis du Valais*

MARIETHOD, C. (membre de la Commission de l'Institut du Bouveret), « Institut des Sourds-Muets du Bouveret », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 7 août 1952, p. 3.

[S.N.], « Une belle œuvre humanitaire – secourons les enfants sourds muets du Bouveret », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 1<sup>er</sup> décembre 1944, p. 1.

[S.N.], « Clôture scolaire à Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 10 juillet 1923, p. 2

[S.N.], article de presse, « Institut des Sourds Muets de Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 14 juillet 1914, p. 2.

[Comité du fonds de Géronde], « Le sou de Géronde », *Journal et feuille d'avis du Valais*, 9 janvier 1909, p. 2.

[Jean-Jacques. (signataire)], [sans titre], *Journal et feuille d'avis du Valais*, 27 juillet 1905, p. 2.

#### *Journal de Sierre*

[Comité de direction de l'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux], « L'Association valaisanne en faveur des infirmes et des anormaux », *Journal de Sierre*, Volume 23, Numéro 96, 2 décembre 1939, p. 2.

### *L'ami du peuple*

[S.N.], « Pour les sourds et muets de Géronde », *L'ami du peuple*, 15 août 1906, p. 2.

### *Le confédéré*

[G. (signataire)], « Une journée à « l'Aiglon » », *Le confédéré*, Volume 70, Numéro 143, 5 décembre 1930, p. 1

[S.N.], « Valais – Institut des sourds et muets de Géronde au Bouveret », *Le confédéré*, 23 décembre 1929, p. 2.

[S.N.], « Haro sur l'usine de Chippis », *Le confédéré*, Volume 49, Numéro 48, 19 juin 1909, p. 2.

### *Le nouvelliste*

[S.N.], « Révérende sœur Gonzague Bongard », *Le nouvelliste*, Volume 6, Numéro 73, 30 mars 1966, p. 11.

« Noël à l'Institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 621, 22 décembre 1962, p. 28.

[S.N.], « Du bord du Lac à Saint-Maurice, Noël à l'institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 1, Numéro 14, 21 décembre 1960, p. 11.

FRACHEBOUD, M., et CONTAT, DR. G., respectivement président et secrétaire de la Commission cantonale de l'Institut des Sourds-Muets et arriérés du Bouveret, « Aux électeurs valaisans », *Le nouvelliste*, 16 décembre 1952, p. 2.

[C.B. (signataire)], « Avec l'Institut du Bouveret », *Le nouvelliste*, Volume 49, Numéro 141, 19 juin 1952, p. 4.

[S.N.], article dans la presse intitulé « De Géronde à Bouveret », *Le nouvelliste*, 14 novembre 1929, p. 2.

Dr Alfred Germanier, député de Conthey, « Rapport de M. le Dr Alfred Germanier député de Conthey », *Le nouvelliste*, Volume 25, Numéro 63, 31 mai 1928, p. 2

[S.N.], article de presse, « l'Institut de Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 18, Numéro 81, 4 juin 1921, p. 3.

[S.N.], article dans la presse signé « un agriculteur », « Transfert de l'Institut de Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 18, Numéro 75, 19 mai 1921, p. 3.

[*Le ligueur*. (signataire)], « La défense de la terre valaisanne » in *Le nouvelliste*, Volume 15, Numéro 79, 1 juin 1918, p. 3.

[S.N.], article de presse rédigé par un correspondant local, « Sierre – (corresp.) », *Le nouvelliste*, Volume 10, Numéro 134, 4 octobre 1913, p. 3.

article de presse [S.N.], « Enseignement pour les enfants faibles d'esprit. » *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 116, 27 août 1910, p. 3.

[S.N.], article de presse, « Chippis – l'usine d'aluminium et les ouvriers », *Le nouvelliste*, Volume 6, Numéro 84, 8 juin 1909, p. 3.

[Comité du fonds de Géronde], « Pour nos sourds-muets », *Le nouvelliste*, Volume 7, Numéro 12, 14 décembre 1909, p. 3.

[S.N.], « l'œuvre du gouvernement », *Le nouvelliste*, Volume 5, Numéro 66, 28 avril 1908, p. 3.

[Le Comité d'organisation (signataire)], « Proclamation Aux autorités et citoyens du district de Sierre », *Le nouvelliste*, Volume 5, Numéro 58, 9 avril 1908, p. 3.

[S.N.], « Géronde », *Le nouvelliste*, Volume 3, Numéro 96, 19 juillet 1906, p. 3.

### **Le Rhône**

[S.N.], article de presse, « Un projet abandonné », *Le Rhône*, 6 novembre 1931, p. 2.

## **BASES DE DONNÉES ET DICTIONNAIRES**

### **Définition et étymologie des mots**

Base de données sur les ressources textuelles et lexicales du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), « Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales », <https://www.cnrtl.fr/>, consulté le 27.07.2024.

### **Statistiques, données économiques**

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, « Indice des prix à la consommation: Calculatrice de l'IPC », 2024, <https://lik-app.bfs.admin.ch/fr/lik/>, consulté le 03.07.2024. (données pour l'IPC dès 1914)

SOCIÉTÉ SUISSE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, « Données/H.39 Prix à la production, à l'importation et à la consommation - Statistique historique de la Suisse », *HSSO Historische Statistik des Schweiz*, <https://hssso.ch/fr/2012/h/39>, consulté le 03.07.2024. (données utilisées pour l'IPC avant 1914)

Sources : Inventaires d'archives, répertoires des fonds, archives numérisées

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE, « e-newspaperarchives.ch », [s.d.], *RERO+*, <https://www.e-newspaperarchives.ch/>, consulté le 26 mai 2024.

SERVICE PARLEMENTAIRE DU PARLEMENT DU CANTON DU VALAIS, « Canton du Valais, Recherche », [s.d.], *Parlement du Canton du Valais*, <https://parlement.vs.ch/app/fr/search>, consulté le 10.06.2024.

SERVICE PARLEMENTAIRE DU PARLEMENT DU CANTON DU VALAIS, « Bulletins des séances du Grand Conseil depuis 1500 », [s.d.], *Parlement du Canton du Valais*, <https://parlement.vs.ch/app/fr/article/182533>, consulté le 10.06.2024.

[S.N.], « scopeArchiv - Archives de l'État du Valais - Recherches en ligne », *Base de données scopeArchiv - Inventaire d'archives en ligne*, [s.d.], <https://scopequery.vs.ch/>, consulté le 10.06.2024.

[S.N.], « Archives de l'État du Valais », *Canton du Valais, Service de la culture*, [s.d.], <https://www.vs.ch/web/culture/aev>, consulté le 11.08.2024.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Modèle : style zotero Lausanne « histoire » : NOM Prénom, *Titre*,  
Lieu : Editeur, année, pages.

ACCARDO Alain, *Introduction à une sociologie critique: lire Pierre Bourdieu*, Marseille : Agone, 2021.

AGAMBEN Giorgio et RUEFF Martin, « Théorie des dispositifs », *Posie*, vol. N° 115, n° 1, 2006, p. 25-33.

ARLETTAZ Gerald et ARLETTAZ Silvia, « L'État social et la politique d'immigration et d'intégration 1918-1931. La situation des Italiens », in GILOMEN Hans-Jörg *et alii*, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung: Umbrüche und Kontinuitäten vom Spätmittelalter bis zum 20. Jahrhundert = De l'assistance à l'assurance sociale: ruptures et continuités du Moyen Age au XXe siècle*, Zürich : Chronos, 2002, p. 357-371.

ARLETTAZ Gérald *et alii*, *Geschichte der Sozialversicherungen = L'histoire des assurances sociales*, Zürich : Chronos, 2006, 238 p.

BARRAS Vincent, « Repond, André », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 15.10.2012, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/014590/2012-05-10/>.

BENFORD Robert D. et SNOW David A., « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan », *Politix*, vol. 99, n° 3, De Boeck Supérieur, Louvain-la-Neuve, 2012, p. 217-255, DOI: 10.3917/pox.099.0217.

BERGER Peter L., *Invitation à la sociologie*, Paris : La Découverte, 2014, 251 p.

BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris : Ed. de minuit, 1980, 475 p.

BOURGALAIS Patrick, *Les miroirs du silence : L'éducation des jeunes sourds dans l'Ouest, 1800-1934*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, 388 p., <https://books.openedition.org/pur/3639>.

BUTLER Judith, *Trouble dans le genre*, KRAUS Cynthia (trad.), Paris : La Découverte, 2006, 281 p.

BUTLER Judith, *Le pouvoir des mots: politique du performatif*, Paris : EdAmsterdam, 2004, 287 p.

CAMPENHOUDT Luc Van et alii, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Malakoff : Dunod, 2017, 384 p., <https://www.cairn.info/manuel-de-recherche-en-sciences-sociales--9782100765416.htm>.

DEGEN Bernard, « Assurances sociales », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 30.07.2015, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016607/2015-07-30/>.

DEGEN Bernard, « Sécurité sociale », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 04.01.2012, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016318/2012-01-04/>.

DEGEN Bernard, « Assurance maladie », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 30.10.2008, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016608/2008-10-30/>.

DEGEN Bernard, « Assurance vieillesse et survivants (AVS) », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 13.04.2007, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016611/2007-04-13/>.

DEGEN Bernard, « Assurance chômage (AC) », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 26.11.2002, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/016613/2002-11-26/>.

DELILLE Emmanuel, « L'hygiène mentale selon Heinrich Meng. En marge de l'Institut de recherche sociale et de ses réseaux », *Archives de Philosophie*, vol. Tome 86, n° 1, Facultés Loyola Paris, Paris, 2023, p. 99-116, DOI: 10.3917/aphi.861.0099.

DENZIN Norman Kent, *The SAGE Handbook of Qualitative Research*, Thousand Oaks, California : SAGE, 2018.

DORLIN Elsa, *La matrice de la race: généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris : Découverte, 2009.

DORLIN Elsa, « Généalogie du racisme », in *La matrice de la race: généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris : La Découverte, 2009, p. 210-230, DOI: 10.3917/dec.dorli.2009.01.

DURKHEIM Emile *et alii*, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris : Flammarion, 1988, 254 p.

EPPLE Ruedi, *Stifter, Städte, Staaten: zur Geschichte der Armut, Selbsthilfe und Unterstützung in der Schweiz 1200 - 1900*, Zürich : Seismo, 2010, 313 p.

ESPING-ANDERSEN Gøsta, « 1. Les trois économies politiques de l'État-providence », in *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France, 2007, vol. 2e éd., p. 21-49, <https://www.cairn.info/les-trois-mondes-de-l-etat-providence--9782130559160-p-21.htm>.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir: naissance de la prison*, Paris : Gallimard, 2016, 360 p.

FOUCAULT Michel, *La volonté de savoir*, Paris : Gallimard, 2014, 211 p.

FOUCAULT Michel, *Naissance de la clinique*, Paris : Presses Universitaires de France, 2012.

FOUCAULT Michel, *Dits et écrits: 1954-1988*, Paris : Gallimard, 2008.

FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris : Gallimard, 2004, xi+435 p.

FOUCAULT Michel, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, [Paris] : Gallimard, 2004, 355 p.

FOUCAULT Michel, *Les anormaux: cours au Collège de France (1974-1975)*, Paris : Gallimard, 1999, xi+351 p.

FOUCAULT Michel, *L'ordre du discours: leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris : Gallimard, 1989 [1971], 81 p.

FOUCAULT Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris : Gallimard, 1977, 275 p.

FRACHEBOUD Virginie, *L'introduction de l'assurance invalidité en Suisse (1944-1960): tensions au cœur de l'État social*, Lausanne : Éditions Antipodes, 2015.

GILLIAND Pierre, *La protection sociale en Suisse: recettes et dépenses, 1948-1997 : comparaisons avec les pays de l'Union Européenne*, Lausanne : Réalités sociales, 1997, xi+307 p.

GILOMEN Hans-Jörg *et alii*, *Von der Barmherzigkeit zur Sozialversicherung: Umbrüche und Kontinuitäten vom Spätmittelalter bis zum 20. Jahrhundert = De l'assistance à l'assurance sociale: ruptures et continuités du Moyen Age au XXe siècle*, Zürich : Chronos, 2002, 422 p.

GOFFMAN Erving, *Stigmate: les usages sociaux des handicaps*, Paris : Les Ed. de Minuit, 2012, 175 p.

GOFFMAN Erving, *Frame Analysis: An Essay on the Organization of Experience*, Boston : Northeastern University Press, 1986.

GOFFMAN Erving, *Asiles: études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Les Ed. de Minuit, 1968.

GOFFMAN Erving, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, Englewood Cliffs : Prentice-Hall, 1963, 147 p.

GRAEBER David, *Bureaucratie*, Arles : Babel, 2017.

GREDIG Daniel, « Von der "Gehilfin" des Arztes zur professionellen Sozialarbeiterin: Professionalisierung in der sozialen Arbeit und die Bedeutung der Sozialversicherungen am Beispiel der Tuberkulosefürsorge Basel (1911-1961) », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 221, DOI: 10.5169/seals-871974.

GUEX Sébastien et STUDER Brigitte, « L'État social en Suisse aux XIXe et XXe siècles: notes sur quelques pistes de recherche », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Économique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 201, DOI: 10.5169/seals-871972.

GUSFIELD Joseph R., *The Culture of Public Problems: Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago : The Univ. of Chicago Press, 1993, xiv+263 p.

HACKING Ian, « Between Michel Foucault and Erving Goffman: between discourse in the abstract and face-to-face interaction », *Economy and Society*, vol. 33, n° 3, Routledge, 2004, p. 277-302, DOI: 10.1080/0308514042000225671.

HOBBS Thomas, *Léviathan*, Paris : Gallimard, 2017 [1651], 240 p., <https://www.librairie-gallimard.com/livre/9782081395497-leviathan-thomas-hobbes/>.

HORTONÉDA Jeanine, « Sécurité, territoire, population et Naissance de la biopolitique de Michel Foucault Contrechamp », *Empan*, vol. n° 59, n° 3, 2005, p. 61-70.

KABA Mariama, *Clair Bois, 40 ans (1975-2015): genèse et développement de la première fondation en faveur des personnes polyhandicapées à Genève*, Genève : Fondation Clair Bois, 2015, 131 p.

KABA Mariama, *Malades incurables, vieillards infirmes et enfants difformes : histoire sociale et médicale du corps handicapé en Suisse romande (XIXe-début XXe siècle)*, Université de Lausanne, Faculté des lettres, 2011, [https://serval.unil.ch/notice/serval:BIB\\_46AE8BB05552](https://serval.unil.ch/notice/serval:BIB_46AE8BB05552).

KABA Mariama, « Les discours sur l'"anormalité" comme vecteurs d'inégalités : histoire des conceptions du handicap depuis le XIXe siècle », Chronos, 2010, DOI: 10.5169/SEALS-871848.

KABA Mariama, « Quelle place pour une perspective genre dans la "Disability History"? : histoire du corps des femmes et des hommes à travers le handicap », Chronos, 2006, DOI: 10.5169/SEALS-31090.

LABORIER Pascale, « Gouvernamentalité », in BERT Jean-François et LAMY Jérôme (dir.), *Michel Foucault, un héritage critique*, Paris : CNRS Éditions, 2014, p. 169-181, DOI: 10.4000/books.editions-cnrs.51252.

LENGWILER Martin, « Expertise als Vertrauenstechnologie: Wissenschaft, Politik und die Konstitution der Sozialversicherungen (1880-1914) », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 259, DOI: 10.5169/seals-871976.

LOCKE John, *Deux traités du gouvernement*, Paris : J. Vrin, 1997 [1690], 282 p.

LUCKMANN Thomas et BERGER Peter L., *La construction sociale de la réalité*, SINGLY François de (trad.), Paris : Armand Colin, 2022, 352 p.

MAILLARD Jacques de, *Analyser les politiques publiques*, Grenoble : PUG, 2015, 259 p.

MCRUER Robert, *Crip Times: Disability, Globalization, and Resistance*, New York : New York University Press, 2018, 320 p.

MCRUER Robert, *Crip Theory: Cultural Signs of Queerness and Disability*, New York : University Press, 2006.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « La Suisse en comparaison internationale », *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 07.2024, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/themes/la-suisse-en-comparaison-internationale>, consulté le 17.05.2024.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Fédéralisme et cantons », *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 07.2024, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/themes/federalisme-et-cantons>, consulté le 10.06.2024.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Les pauvres », *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 07.2024, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/protagonistes/profils-de-beneficiaires/translate-to-francais-arme>, consulté le 12.06.2024.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Assurances sociales, État social et sécurité sociale », in *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 12.2016, <https://www.histoiredelasecuritesociale.ch/themes/assurances-sociales-etat-social-et-securite-sociale>.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris : Éditions du Seuil, 2010.

PUISEUX Charlotte, « Introduction à la théorie crip », *Charlotte Puisseux*, <https://charlottepousseux.weebly.com/introcrip.html>, consulté le 05.06.2024.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Contrat social*, Paris : Armand-Aubrée, 1832, 424 p.

RUCHAT Martine, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence: l'arriéré scolaire et la classe spéciale: histoire d'un concept et d'une innovation psychopédagogique, 1874-1914*, Bern, 2003, 237 p.

RUCHAT Martine, « Nommer l'enfant vicieux au XIXe siècle: la violence des mots dans la "protection" de l'enfance, à l'exemple de la ville de Genève », *Traverse : Zeitschrift für Geschichte=revue d'histoire*, vol. 2, n° 1, 1995, p. 99-112.

SCHWERY Simon, « Silence et combats autour des émanations nocives des usines de l'AIAG à Chippis (1908-1930) », *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 2008, p. 197-220.

[S.N.], « Intersections crip », *Multitudes*, vol. 94, n° 1, Association Multitudes, Paris, 2024, p. 130-130, DOI: 10.3917/mult.094.0130.

[S.N.], « Comment nommer les déficiences ? », *Ethnologie française*, vol. 39, n° 3, Presses Universitaires de France, Paris cedex 14, 2009, p. 463-470, DOI: 10.3917/ethn.093.0463.

SNOW David, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », in CEFAÏ Daniel et TROM Danny (dir.), *Les formes de l'action collective : Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2020, p. 27-49, <http://books.openedition.org/editionsehess/10882>.

SNOW David A. *et alii*, « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4, [American Sociological Association, Sage Publications, Inc.], 1986, p. 464-481, DOI: 10.2307/2095581.

STADLER Hans et GRUNDER Hans-Ulrich, « Instruction publique », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 21.11.2012, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/010396/2012-11-21/>.

STIKER Henri-Jacques, « Une perspective en histoire du handicap », *Alter*, vol. 8, n° 1, 2014, p. 1-9, DOI: 10.1016/j.alter.2013.11.003.

TABIN Jean-Pierre, « L'importance de la question des destinataires de l'assistance publique pour la construction de l'identité nationale: l'exemple de la Suisse », *Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Économique et Sociale*, vol. 18, Chronos, 2002, p. 343-356, DOI: 10.5169/seals-871983.

TERRETTAZ Maurice, « Alusuisse », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 14.03.2013, <https://hls-dhs-dss.ch/articles/041942/2013-03-14/>.

VILLE Isabelle, *Introduction à la sociologie du handicap: histoire, politiques et expérience*, Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur, 2020.

VOUILLOZ BURNIER Marie-France, *De l'hospice au réseau santé: santé publique et systèmes hospitaliers valaisans, XIXe - XXe siècles*, Sierre : Monographic, 2004, 441 p.

WEBER Max, *Économie et société*, FREUND Julien (trad.), Paris : Pocket, 1995 [1921].

WINKIN Yves, « La notion de rituel chez Goffman », *Hermès, La Revue*, vol. 43, n° 3, 2005, p. 69-76.

WULF Christoph, « Les rituels, performativité et dynamique des pratiques sociales », in YANNIC Aurélien (dir.), *Le rituel*, Paris : CNRS Éditions, 2010, p. 127-146, DOI: 10.4000/books.editions-cnrs.14607.

## ANNEXES

---

### Annexe I. GLOSSAIRE

<p>Biopolitique</p>	<p>Les concepts de <i>biopolitique</i> et de <i>biopouvoir</i> ont été développés par le philosophe Michel Foucault, afin de rendre compte de formes de gouvernement qui s'exercent sur les individus en tant qu'être vivants.</p> <p>La <i>biopolitique</i> fait référence aux technologies mises en place par l'État moderne pour gérer sa population à travers des éléments relatifs à la vie ou au vivant (par exemple, des politiques publiques de vaccination, des études nationales sur certaines infirmités, la mise en place d'une taxe sur l'alcool).</p> <p>Le <i>biopouvoir</i> fait référence à l'exercice d'un contrôle sur les individus, leur manière de vivre et de percevoir leur corps. Ce pouvoir s'exerce d'une part à un niveau individuel, en disciplinant les corps, et d'autre part à un niveau collectif (par exemple via des normes qui définissent l'infirmité et pathologise les individus concernés, via des pratiques d'institutionnalisation de personnes hors norme).<sup>533</sup></p>
<p>Biopouvoir</p>	<p>Cf. <i>biopolitique</i> ci-dessus.</p>
<p>Bureaucratie</p>	<p>Ce concept, développé au début du XX<sup>e</sup> siècle par Max Weber, sociologue et économiste allemand, décrit une forme d'organisation sociale hiérarchisée reposant sur de nombreuses règles formelles. Ces dernières guident les décisions et actions d'agents spécialisés, les rendant impersonnelles.<sup>534</sup></p> <p>Ce type d'organisation est caractéristique de l'administration de l'État capitaliste moderne, même s'il est historiquement présent bien avant la naissance des états modernes et qu'il ne concerne pas uniquement l'organisation de l'État, mais aussi les organisations privées.<sup>535</sup></p>

---

<sup>533</sup> FOUCAULT, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, op. cit. ; HORTONÉDA Jeanine, « Sécurité, territoire, population et Naissance de la biopolitique de Michel Foucault Contrechamp », *Empan*, vol. n° 59, n° 3, 2005, p. 61-70 ; FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population*, op. cit.

<sup>534</sup> WEBER, *Économie et société*, op. cit. Cf. aussi :

<sup>535</sup> *Ibid.* cf. également l'introduction et p. 205-208 de GRAEBER David, *Bureaucratie*, Arles : Babel, 2017.

Cadrage (framing)	<p>La notion de cadrage a notamment été conceptualisée par le sociologue Erving Goffman. Selon ce dernier, le cadrage est un processus par lequel des individus ou groupes sociaux donnent une signification à un phénomène : c'est une <i>construction de sens</i>. Autrement dit, cadrer un phénomène, c'est lui donner une structure, un squelette permettant de l'interpréter.<sup>536</sup></p> <p>Ce concept est désormais mobilisé tant dans des travaux d'analyse discursive, que dans la sociologie de l'action collective – par les sociologues David Snow et Robert Benford notamment – ou celle des politiques publiques.<sup>537</sup></p>
Construction de sens	Cf. <i>Cadrage</i> dans ce glossaire.
Construction sociale de la réalité	<p>Le concept de <i>construction sociale de la réalité</i>, développé par les sociologues Berger et Luckmann, met en lumière que la réalité sociale n'existe pas de manière a priori : elle est continuellement créée, maintenue et transformée par les interactions sociales. La réalité sociale, figée ni dans le temps, ni dans l'espace, ne peut se comprendre que dans le prisme des processus sociaux historiques qui la traversent.<sup>538</sup></p>
Dispositif	<p>Le philosophe français Michel Foucault se réfère au concept de <i>dispositif</i> pour décrire un réseau d'éléments hétérogènes qui structurent les comportements individuels et collectifs.<sup>539</sup> Un dispositif peut comprendre des éléments implicites et explicites comme :</p> <p>«des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques.»<sup>540</sup></p> <p>Cet ensemble d'élément constitue un moyen de domination sur les individus (<i>dispositif de pouvoir</i>) ; il</p>

<sup>536</sup> GOFFMAN, *Frame analysis*, op. cit. ; BENFORD et SNOW, « Processus de cadrage et mouvements sociaux », art. cit.

<sup>537</sup> SNOW et alii, « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », art. cit. ; SNOW, « Analyse de cadres et mouvements sociaux », art. cit. ; BENFORD et SNOW, « Processus de cadrage et mouvements sociaux », art. cit.

<sup>538</sup> LUCKMANN et BERGER, *La construction sociale de la réalité*, op. cit.

<sup>539</sup> FOUCAULT, *Dits et écrits*, op. cit. ; FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit.

<sup>540</sup> FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, op. cit., p. 299.

	permet de discipliniser les individus dans leur corps et leurs pensées ( <i>dispositif disciplinaire</i> ). <sup>541</sup>
État social	<p>Le terme <i>État social</i>* fait référence à l'État en tant que pourvoyeur de politiques sociales visant à offrir une <i>protection sociale</i>* aux individus (via la garantie de droits, la mise en place d'assurance, de subventions, etc.).<sup>542</sup></p> <p>Cf. également <i>Sécurité sociale</i> dans ce glossaire.</p>
Gouvernement	<p>Dans ce travail, ce terme est mobilisé de manière polysémique. Il s'agit d'une part d'une structure (composée d'institutions et d'individus) dont le rôle est de gouverner un État et sa population. Il prend une majuscule dans ce sens. Par exemple, le Gouvernement fédéral ou le Gouvernement valaisan.</p> <p>Il s'agit d'autre part d'une action destinée à diriger et contrôler la conduite des individus. Par exemple le gouvernement de l'État sur sa population ou le gouvernement des questions sociales.<sup>543</sup></p> <p>Cf. <i>Gouvernementalité</i>* dans ce glossaire.</p>
Gouvernementalité	<p>Caractéristique du <i>gouvernement</i>* des États modernes sur leur population, la <i>gouvernementalité</i>* est une forme d'exercice du pouvoir basée sur la rationalité. La souveraineté de l'État y est le produit du développement de multiples savoirs et d'une diversité de techniques de pouvoir. Le contrôle de l'État sur sa population s'exerce tant au niveau d'institutions politiques que via la gestion d'aspects sociaux, moraux ou économiques.<sup>544</sup></p> <p>Le père de ce concept, Michel Foucault, la définit ainsi :</p> <p>« l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument essentiel les dispositifs de sécurité. »<sup>545</sup></p>

<sup>541</sup> FOUCAULT, *Dits et écrits, op. cit.*, p. 299-300 ; AGAMBEN Giorgio et RUEFF Martin, « Théorie des dispositifs », *Posie*, vol. N° 115, n° 1, 2006, p. 25-33.

<sup>542</sup> OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Assurances sociales, État social et sécurité sociale », in *Histoire de la sécurité sociale en Suisse*, 12.2016.

<sup>543</sup> FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population, op. cit.* ; FOUCAULT, *Dits et écrits, op. cit.*

<sup>544</sup> LABORIER Pascale, « Gouvernementalité », in BERT Jean-François et LAMY Jérôme (dir.), *Michel Foucault, un héritage critique*, Paris : CNRS Éditions, 2014, p. 169-181 ; FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population, op. cit.* ; FOUCAULT, *Dits et écrits, op. cit.*

<sup>545</sup> FOUCAULT, *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 111.

Gouverner	<p>Exercer un pouvoir contrôlant la conduite d'un groupe individus.<sup>546</sup></p> <p>Cf. <i>Gouvernementalité*</i> dans ce glossaire.</p>
Habitus	<p>Ce concept, particulièrement développé par le sociologue Pierre Bourdieu, met en lumière la manière dont les individus intériorisent le monde social sous formes de dispositions à penser et à fonctionner d'une façon déterminée. L'<i>habitus</i> forme un « système de dispositions durables »<sup>547</sup> à agir, faire, penser, sentir, interpréter, se tenir, etc. de manière socialement déterminée. Par exemple : <i>habitus de classe, habitus professionnel</i>.<sup>548</sup></p>
Institution	<p>Concept développé notamment par le sociologue Émile Durkheim pour désigner une structure sociale stable dans le temps qui régule les interactions et comportements sociaux. Par exemple la religion, la famille ou l'État.<sup>549</sup></p> <p>Ce terme est également employé pour décrire une structure physique qui régule les interactions et comportements sociaux. (Par exemple, institution pour personnes handicapée ou institution carcérale).</p> <p>Cf. dans ce glossaire le concept d'<i>Institution totale*</i>, qui se réfère à une forme particulière d'institution.</p>
Institution totale	<p>Le sociologue étasunien Erving Goffman a développé ce concept pour parler de structures telles que les asiles, les internats, les hôpitaux, les prisons, les couvents ou les casernes militaires. Des personnes y habitent ensemble, y travaillent, s'y alimentent, y sont soignés, y ont des liens sociaux et parfois des loisirs, tout en restant isolés du monde extérieur.<sup>550</sup></p> <p>Ces <i>institutions</i> sont dites <i>totales</i> car elles établissent, durant une période considérable, un contrôle sur l'intégralité de la vie quotidienne des individus. Elles structurent la vie de manière bureaucratique, par des routines strictes, une surveillance et des réglementations, sans questionner leur nécessité.<sup>551</sup> Leur caractère totalitaire génère une forme particulière de</p>

<sup>546</sup> FOUCAULT, *Dits et écrits*, op. cit.

<sup>547</sup> BOURDIEU Pierre, *Le sens pratique*, Paris : Ed. de minuit, 1980, p. 88.

<sup>548</sup> BOURDIEU, *Le sens pratique*, op. cit. ; ACCARDO Alain, *Introduction à une sociologie critique: lire Pierre Bourdieu*, Marseille : Agone, 2021.

<sup>549</sup> DURKHEIM Emile et alii, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris : Flammarion, 1988, 254 p.

<sup>550</sup> GOFFMAN, *Asiles*, op. cit.

<sup>551</sup> *Ibid.*, p. 41-49.

	<p>sociabilisation, tendant à faire perdre à la personne son identité propre.<sup>552</sup></p> <p>Cf. également <i>Institution*</i> dans ce glossaire.</p>
Institutionnalisation	<p>Concept notamment développé par les sociologues Peter L. Berger et Thomas Luckmann pour décrire un processus qui institue et stabilise dans le temps une pratique, une valeur, une croyance ou une structure sociale. En d'autres termes, il s'agit du processus par lequel un élément est <i>institutionnalisé</i>, c'est-à-dire structuré sous la forme d'une institution.<sup>553</sup> (cf. <i>Institution*</i> dans ce glossaire).</p> <p>L'<i>institutionnalisation</i> étatique du handicap correspond ainsi au processus durant lequel le handicap, devenant une préoccupation étatique, est intégré dans les institutions de l'État qui lui donnent un cadre et une structure stable.</p>
Institutionnaliser	<p>Mettre sous forme d'<i>institution*</i>. Cf. <i>Institutionnalisation*</i> et <i>Institution*</i> dans ce glossaire. Remarque : ce terme est également mobilisé pour décrire l'action de placer des individus dans des espaces qui font office d'institution.<sup>554</sup></p>
Protection sociale	<p>Cf. <i>Sécurité sociale</i> dans ce glossaire.</p>
Sécurité sociale	<p>Au cours de leur vie, les individus sont parfois confrontés à des phénomènes qui ont le pouvoir de précariser leur existence : une maladie, un accident, une grossesse, un handicap, une période sans emploi, la vieillesse, etc. Ces phénomènes sont considérés comme des « risques sociaux ». La <i>sécurité sociale*</i> ou <i>protection sociale*</i> correspond aux mesures destinées à protéger les individus face à ces « risques sociaux ». Il s'agit par exemple d'assurances telles que l'assurance maladie, l'AI, l'AVS, l'AC. La sécurité sociale peut être publique ou privée.<sup>555</sup></p> <p>Cf. également <i>État social</i> dans ce glossaire.</p>

<sup>552</sup> *Ibid.*, p. 357-374.

<sup>553</sup> LUCKMANN et BERGER, *La construction sociale de la réalité*, *op. cit.*

<sup>554</sup> *Ibid.*

<sup>555</sup> OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES, « Assurances sociales, État social et sécurité sociale », *art. cit.* ; DEGEN Bernard, « Sécurité sociale », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 04.01.2012 ; ARLETTAZ et alii, *Geschichte der Sozialversicherungen = L'histoire des assurances sociales*, *op. cit.*

## Annexe II. TABLEAU DE PLANIFICATION DU MÉMOIRE

### Calendrier du mémoire

Code couleur du calendrier

Terminé
En cours/à faire durant cette période
Peut aussi concerner cette période dans une moindre mesure
Ne concerne pas cette période
Important/ Ne pas oublier

Titre du travail : à déterminer Période : janvier-septembre 2024

	Quoi ?	Remarques	Deadline	Réalisé ?	Exploration + problématisation		Cadre théorique + récolte des données		Analyse des données + rédaction			Finalisation + défense				
					Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre			
<b>1</b>	<b>Phase d'exploration</b>				<b>Hivers 2024</b>											
1.1	Interrogation de départ															
1.1.1	Choix directeur.ice															
1.2	Lectures exploratoires	+ résumés dans zotero														
1.3	Biblio. exploratoire		06.02				6									
1.4	Choix archives, fonds															
1.5	Exploration archives	Cf. 3a.2 inventaire														
1.6	Calendrier	Corriger au fil du temps	06.02				6									
<b>2</b>	<b>Problématique + méthodo</b>				<b>Hivers-printemps 2024</b>											
2.1	Problématique large + QR		16.02				16									
2.2	Concepts- auteurs clés															
2.3	Ébauche de plan		23.02				23									
2.4	Problématique précise		14.03					14								
2.5	Plan détaillé		22.03					14								
2.6	Rédaction méthodo		22.03					14								
2.7	Rédaction Cadre théorique		12.04						12							
2.8	Relectures + corrections															
<b>3a</b>	<b>Récolte des données archivistiques</b>				<b>Hivers-printemps 2024</b>											
3a.1	Demande accès archives		12.23													
3a.2	Inventaire archives	les réf. + contenu des cartons	23.02				23									
3a.3	Liste archives externes	Idem	23.02				23									
3a.2	Choix corpus sources		22.03					22								
3a.3	Annexe sources + référence		22.03					22								
<b>3b</b>	<b>Récolte des données : entretiens</b>				<b>Printemps 2024</b>											
3b.1	Demande coordonnées															
3b.2	Rédaction grille entretien		12.04						12							
3b.2	Prises de contact															
3b.2	Év. demande traducteur.ice															
3b.3	Entretiens	Du 17 au 30 avril							30							
3b.3	Retranscription entretiens		9.05									9				



## Annexe III. CONSTITUTION DU CORPUS : SÉLECTION DE DOCUMENTS

Voici l'extrait d'une sélection qui a été effectuée à partir des résultats de recherche dans la base de données des AEV.

### Query - Résultats de la recherche

Archives de l'Etat du Valais/Staatsarchiv Wallis

Cote	Titre	Période	Niveau	Contenu	Aperçu
CH.AEV.,Géronde	Gouvent de Géronde	1320–1538	Fonds		
<b>CH.AEV.4276</b>	<b>Institut des sourds et muets du Bouveret</b>	<b>1894–1985</b>	<b>Fonds</b>		
<b>CH.AEV.DI.269.1.3</b>	Correspondance des orphelins (Sion et Saint-Maurice) et de l'Institut des sourds-muets de Géronde.	1872 - 1896	Dossier		Barré: hors sujet
<b>CH.AEV.DI.359.2.2.2</b>	Correspondance inférieure: plaintes des industriels de Martigny au sujet de la fourniture d'eau pendant l'hiver; formation des apprentis boisseliers; cahiers des charges; fournitures d'instruments à l'Institut cantonal des sourds-muets à Géronde.	1885 - 1897	Dossier		Souligné: à priori pas intéressant, consulter si manque de sources surbrillant: dans le thème. Si le titre est surbrillant, ce document a déjà été consulté, sinon il n'a pas encore été consulté
<b>CH.AEV.AC Bramois Suppl. 2.267</b>	Action de secours à des institutions diverses versées par la commune de Bramois: Bibliothèque pour tous à Zürich et Berne, Union centrale suisse des aveugles, Association des jeunes filles suisses, Société valaisanne de bienfaisance, Institut des sourds-muets de Géronde...	1901 - 1925	Dossier		Surbrillant jaune: aucune idée de quoi il s'agit, rechercher.
CH.AEV.,Verrerie de Monthey, J1	Documentation diverse qui ne concerne pas la Verrerie de Monthey.	19ème s.–20ème s.	Dossier		
CH.AEV.,AP.Saint-Léonard-204	Lettre adressées par le révérend curé Jérémie Tabin, aumônier de la Maison des sourds-muets du Bouveret, anciennement curé de Saint-Léonard, au conseil communal, au curé actuel et au caissier paroissial de Saint-Léonard, relatives à une créance de 5500 francs qu'il devait à la Fabrique de l'église.	1933–1948	Dossier		
<b>CH.AEV.1.DIP.8.1</b>	Institut de sourds-muets en France, ouvert à tous les pays	1826	Dossier		
<b>CH.AEV.2.DIP.2.1</b>	Sierre, Exposition cantonale, notice sur Géronde, institut des sourds-muets.	1894 - 1909	Dossier		
<b>CH.AEV.3.DIP.179bis</b>	<b>Traitement de l'abbé Tabin, aumônier à l'Institut du Bouveret.</b>	<b>1939–1949</b>	<b>Dossier</b>		
<b>CH.AEV.BA.Visp.2014/3.5.8/2</b>	Quittungen, Notizen (Abrechnungen), Schlaggebühr, Korrespondenz (u. a. Forstinspektorat; Institut cantonal des sourds-muets, Sacré-Cœur Géronde).	1901 - 1902	Dossier		
<b>CH.AEV.2011-1990/11.2.3.5.5.1</b>	<b>Rapports d'inspection</b>	<b>1976–1981</b>	<b>Dossier</b>		
<b>CH.AEV.2011-1990/11.2.3.5.3.2</b>	Correspondance concernant l'Institut du Bouveret	1949 - 1976	Dossier		
Cote	Titre	Période	Niveau	Contenu	Aperçu
<b>CH.AEV.SSV.2020/76.6/2.4.3</b>	Panneau 2 : Institut de Géronde	1989	Dossier		
<b>CH.AEV.SSV.2020/76.6/2.4.3</b>	Panneau 4 : Bouveret, Institut de Sourds-Muets	1989	Dossier		
<b>CH.AEV.SSV.2020/76.6/2.4.3</b>	Panneau 5 : Bouveret	1989	Dossier		
<b>CH.AEV.SSV.2020/76.6/2.4.7</b>	Panneau 6 : Bouveret	1989	Dossier		
<b>CH.AEV.SSV.2020/76.6/2.4.14</b>	Panneau 13 : Institut Bouveret rénové	1989	Dossier		
CH.AEV.,H.5.82	Le Directoire exécutif de la République helvétique. Education des sourds muets. Questionnaires envoyés aux curés.	21.05.1799	Document		
CH.AEV.,H.5.93	Questionnaires concernant les sourds-muets avec les réponses.	05.1799	Document		
CH.AEV.,H.5.94	Agent de Grimisuat. Envoi des questionnaires concernant les sourds-muets avec les réponses.	25.06.1799	Document		
CH.AEV.,Sierre Contrée suppl. 1, 16	La bourgeoisie de Sierre cède une portion de terrain à l'Institut des sourds-muets de Géronde, afin de le convertir en jardin.	1894	Document		
<b>CH.AEV.AC Lens, P.418</b>	Convention entre la commune de Lens et Siméon Emery au sujet des dépenses occasionnées par l'admission de son fils Joseph à l'Institut des Sourds - Muets de Géronde. Ledit Siméon s'engage à rembourser.	18.02.1907	Document		
<b>CH.AEV.AC Salvan, P.178</b>	Divers cas d'indigence; sourds-muets à Géronde-Clinique; Saint-Amé.	1903 - 1914	Document		
<b>CH.AEV.Henri de Torrenté Suppl. 31.1</b>	Comptes de 1902 du fonds de l'Institut des sourds-muets de Géronde.	1903	Document		
<b>CH.AEV.AC Grône, Archives modernes, P.169</b>	Lettre de la soeur directrice de l'Institut des sourds-muets de Géronde à l'autorité communale de Grône, l'invitant à verser régulièrement 150 francs pour la demi-pension annuelle de Lucien Morard, sourd-muet, fils d'Augustin, admis dans l'Institut.	06.11.1915	Document		
CH.AEV.,de Rivaz, Rz carton 79/13	Portion d'un mémoire écrit par Charles de Macognin de la Pierre sur les questions proposées par le préfet du Simplon relativement aux crétiens, sourds, muets, aliénés, etc.	18ème s.–19ème s.	Document		
CH.AEV.,AC Sierre, 1961/24, P.18	Plan à l'île-Falcon terrain cédé par la Bourgeoisie à l'Institut des sourds-muets	08.08.1896	Document		
<b>CH.AcMy, Bâtiaz, P.2</b>	Soutien aux personnes dans le besoin	1853 - 1956	Sous-série		

## Annexe IV. DESCRIPTION DU FONDS DE L'INSTITUT DU BOUVERET

Le fonds d'archives de l'Institut du Bouveret (cote AEV 4276-1986/52), se trouve aux Archives de l'État du Valais, à Sion. Possédant de nombreuses données sensibles, il est consultable sur autorisation. Il est composé de 30 boîtes d'archivages (dans lesquelles se trouvent des documents et dossiers numérotés), ainsi que de plans de construction et de rénovation. Voici une description générale du contenu des premières boîtes d'archivages :

Fonds 4276-1986/52 Boîte 1 Généralités : boîte avec neuf dossiers.

- Dossier 1
  - o Cahier « Notice sur Géronde 1894 – 1909 »
  - o Photocopie d'une publicité dans un journal. Concerne : le Grand hôtel de l'Aiglon. « Sourds » annoté dessus. [s.d.] [S.N.]
- Dossier 2
  - o Rapport annuel 1978
  - o Rapport annuel 1979
  - o Rapport annuel 1980
  - o Rapport annuel 1981
  - o Rapport annuel 1982
  - o Rapport annuel 1983
  - o Rapport annuel 1984
  - o Rapport annuel 1985
- Dossier 3
  - o Enveloppe avec des cartes postales : Photos de l'institut, Photos de la région (lac, montagne, village), Photos de la chapelle
- Dossier 4
  - o Travaux de stages : 14 sous dossiers. Rapports effectués par des stagiaires à l'Institut du Bouveret entre 1974 et 1982. Étudiant·x·es dans les domaines de l'éducation et de la santé
- Dossier 5
  - o Caisse de prévoyance du personnel du Valais, Statuts en 1981
- Dossier 6
  - o Guide CNA de l'assurance accident 1984
- Dossier 7 (environ 1968-1974)
  - o Prospectus : modes d'emplois divers (machine à laver, à écrire,)
  - o Garanties
  - o Également quelques factures
- Dossier 8 : fourniture en eau potable 1930 et 1971
  - o Deux factures de 1930
  - o Lettre du service des eaux au département de l'instruction publique de 1930 : Un rabais de 40% est effectué à l'Institut du Bouveret.
  - o - Fascicule « règlement général des abonnements d'eau » (1971, mais règlement adopté en 1962 et modifié en 1964)
- Dossier 9 : Électricité

- Avenant concernant l'électricité datant de 1930
- Avenant de 1958
- 2 lettres de la société romande d'électricité concernant un rabais (1930)
- 1 demande d'abonnement datant de 1972. Il y a toujours le même rabais.

#### Fonds 4276-1986/52 Boîte 2 : Dossiers des élèves

- Document 10 : registre des élèves sourds
  - Document 11 : registre des élèves entendants
  - Dossier 12 : Dossier contenant une feuille : « liste des élèves sourds parlants 1964-1965 » (15 personnes, nom, prénom, date de naissance, nom du père, lieu d'origine)
  - Dossier 13 : Dossier contenant une feuille : « cours moyens et supérieur de jeunes sourds 1965-1966 » (12 personnes, nom, prénom, date de naissance, nom du père, lieu d'origine). Note sur le placement par l'AI de certain·x·es
  - Dossier 14 : Dossier contenant une feuille : « prothèse auditive ». liste d'élèves ayant obtenu une prothèse auditive et info sur l'acteurice qui a payé en 1960
  - Dossier 15 : Dossier contenant les certificats de Batêmes d'enfants nés entre 1931 et 1950. (note : certains sont en latin, 1 mentionne que l'enfant est « filius illegitimus ». Un enfant est baptisé au Bouveret
  - Dossier 16 : Dossier en allemand, contenant deux PV (21.10.1966 4 pages et 5.3.1970 8 pages) : analyse du devenir des élèves sous le prisme de l'AI
  - Dossier 17 : Dossier « rapports des anciens élèves allemands 1964-1967 ». En réalité rapports datant de 1964-1972, majoritairement en allemand, sur des élèves : il s'agit de documents dactylographiés sur ½ page donnant infos sur élève en 1 ou 2 paragraphes.
  - Dossier 18 : Dossier conséquent comportant les décisions positives octroi aide AI pour des élèves (dates :1975 et 1980)
  - Dossier 19 : Rapports sur les élèves nés en 1941
  - Dossier 20 : Rapports sur les élèves nés en 1942
  - Dossier 21: Rapports sur les élèves nés en 1943
  - Dossier 22: Rapports sur les élèves nés en 1944
  - Dossier 23: Rapports sur les élèves nés en 1945
  - Dossier 24: Rapports sur les élèves nés en 1946
  - Dossier 25: Rapports sur les élèves nés en 1947
  - Dossier 26: Rapports sur les élèves nés en 1948
  - Dossier 27: Rapports sur les élèves nés en 1949
  - Dossier 28: Rapports sur les élèves nés en 1950
  - Dossier 29: Rapports sur les élèves nés en 1951
- 
- Fonds 4276-1986/52 Boîte 3 Dossiers des élèves (même configuration)
  - Fonds 4276-1986/52 Boîte 4 Dossiers des élèves (même configuration)

- Fonds 4276-1986/52 Boîte 5 Dossiers des élèves (même configuration)
- Fonds 4276-1986/52 Boîte 6 Dossiers des élèves et Comptabilité
- Fonds 4276-1986/52 Boîte 7 à 30
  - Document de comptabilité, ainsi que pièces comptables (boîtes 6-30) : factures et autres relevés bancaires
- Fonds 4276-1986/52 Hors boîte : Plans
  - Plans de construction et de rénovation du bâtiment (grand format)

## Annexe V. EXTRAITS DU TABLEAU D'ANALYSE DES DONNÉES

Code couleur :

Sources (colonne ci-dessous)		Important	Pas pertinent	Hésitation	« Titre »
Code couleur « Niveau d'intérêt » pour le mémoire (droite)					
	Fonds Institut du Bouveret				
	Archives du Valais (hors du fond)				
	Pas (encore) consulté				
	Archives journalistiques				
	Autres archives (Grand Conseil etc)				
	En têtes et titres				
Notes	Exploration du carton + scan terminés	bla	bla	bla	bla
	Remarque concernant la numérisation	bla	bla	bla	bla
	Remarques sur le doc/sa pertinence, etc.	bla	bla	bla	bla
	Analyse terminés	bla	bla	bla	bla

Extrait

Code	Titre + type	No de boîte	Dossier (sous-cl)	Année(s)	Description	Terminé ?
GAV_1915082_4_0002	Institut des sourds-muets de			1915.08.24	Gazette du Valais, 24 août 1915 URL: <a href="http://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=GAV19150824-01_2_7">www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=GAV19150824-01_2_7</a> « Il serait à souhaiter que les parents comprennent toujours mieux qu'il est nécessaire de placer les enfants sourds-muets le plus vite possible dans un établissement où ils peuvent être instruits. Si l'on attend trop longtemps pour commencer l'éducation du sourd-muet, il en coûtera beaucoup plus de temps et de peine. Ajoutons que à l'Institut, les enfants peuvent apprendre un métier ».	
FDV_19140714_0002	Institut des Sourds Muets de Gérondle			1914.14.14	Journal et feuille d'avis du Valais, 14 juillet 1914 URL: <a href="http://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=FDV19140714-01_2_40">www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=FDV19140714-01_2_40</a> Fin d'année à Gérondle. « on est rempli d'admiration pour les bonnes Sœurs qui, à force de patience et de dévouement, arrivent à donner à ces pauvres déshérités une instruction sinon complète, du moins suffisante pour qu'ils puissent gagner honorablement leur vie. On ne se contente en effet pas seulement d'apprendre à parler, à lire et à écrire aux sourds-muets. Une petite école ménagère et deux ateliers de menuiserie et de cordonnerie sont annexés à l'Institut. Ces ateliers rendent de grands services, car, Je sourd muet, en sortant de l'établissement, s'il n'est pas maître dans son métier, peut du moins devenir un bon ouvrier. » « Puisse notre Institut cantonal, sous la bonne et maternelle direction des Sœurs Théodosiennes, continuer, à travailler au bien moral et matériel de nos pauvres sourds-muets... », parle pour la 1 <sup>re</sup> fois des « cours destinés aux enfants arriérés »	
NVE_1911125_0003	Sœur Bernalde (agée)			1911.11.25	Le nouvelliste, 25 novembre 1911. URL: <a href="http://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=NVE19111125-01_2_32">www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=NVE19111125-01_2_32</a> annonce du décès de sœur Bernalde. Elle se perfectionna pour « pauvres enfants privés de l'ouïe et de la parole », « parcouru nos campagnes . cherchant deux choses : des enfants à instruire, et quelques ressources pour leur entretien ». Elle « [tenait les sourds-muets] littéralement suspendus à ses lèvres . Quelle vie, quelle expression dans ses traits mobiles et expressifs ! Quelle attention soutenue dans cette jeunesse dont elle était bien la mère ! Elle fit des merveilles » « Sous sa direction , les intelligences s'ouvraient, les langues se déliaient , et les enfants pouvaient . après quelque temps , s'appeler avec bonheur , non plus des sourds-muets , mais des sourds parlants. Quelle joie pour les parents de retrouver leurs enfants transformés ! » « enfants heureux d'y trouver , avec les soins les plus maternels . les bienfaits de l'instruction »	
				1911.05.15	Le comité chargé de la surveillance des fonds et collectes n'existe plus. Car désaccords entre sœurs et comité (enregistré) <a href="https://parlement-vs.ch/app/tr/search/document/70053_173">https://parlement-vs.ch/app/tr/search/document/70053_173</a>	
NVE_19100827_003	Enseignement pour les enfants faibles d'esprit.			1910.08.27	Le nouvelliste, Volume 7, Numéro 116, 27 août 1910 <a href="http://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=NVE19100827-01_2_3_6">http://www.e-newspaperarchives.ch/?a=d&amp;d=NVE19100827-01_2_3_6</a> « le Conseil d'Etat avait décidé d'annexer à partir du 1er octobre 1910 à l'Institut de Gérondle une école-asile pour les enfants des deux sexes d'une intelligence insuffisante pour suivre les cours ordinaires de l'école primaire. Le Département de l'Instruction publique ne s'est pas borné à cette excellente et humanitaire innovation. Sur sa proposition le Conseil d'Etat introduit l'obligation pour les communes d'établir des écoles spéciales en faveur de cette catégorie d'enfants ; écoles dont le programme sera approprié aux besoins et aux aptitudes des élèves. Cette obligation est imposée aux communes qui comptent 10 enfants au moins, ayant, pendant 2 ans fréquentés sans succès l'école primaire et dont l'état intellectuel réclame des moyens spéciaux d'enseignement. Plusieurs communes pourront se réunir pour créer une école. En ce qui concerne l'école-asile de Gérondle une convention spéciale concernant les frais d'installation et d'aménagement sera passée entre l'Etat et la congrégation de l'Ordre de la Croix d'Or (pppbbq). Les conditions d'admission seront établies par le Département de l'Instruction publique . les enfants devront être âgés d'au moins 8 ans. L'enseignement sera donné dans les deux langues nationales. »	